



National
Defence

Défense
Nationale

B-GJ-005-307/FP-050

Manuel de doctrine interarmées

OPÉRATIONS D'ÉVACUATION

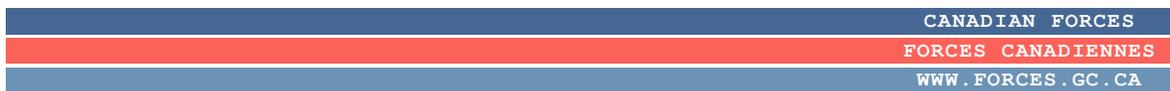
DES NON-COMBATANTS

(FRANÇAIS)

Publié avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Responsable : J7 Doctrine

2003-10-16



CANADIAN FORCES

FORCES CANADIENNES

WWW.FORCES.GC.CA



Canada

Canada 

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

1. Insérer les pages les plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions pertinentes.

2. Les dates de publication pour les pages originales et les pages modifiées sont :

Original.....	0	2003-10-16:	Modificatif.....	3
Modificatif.....	1		Modificatif.....	4
Modificatif.....	2		Modificatif.....	5

3. Zéro dans la colonne des modificatifs indique une page originale. La présente publication comprend 108 pages réparties comme suit :

Numéro de page	Numéro du modificatif	Numéro de page	Numéro du modificatif
Titre	0	5-1 à 5-2.....	0
B	0	5A-1 à 5A-2.....	0
i à vi	0	5A1-1 à 5A1-2.....	0
1-1 à 1-4	0	5A2-1 à 5A2-2.....	0
2-1 à 2-8	0	5A3-1 à 5A3-4.....	0
2A-1 à 2A-10	0	GL-1 à GL-6	0
3-1 à 3-16	0	LA-1 à LA-2.....	0
4-1 à 4-18	0	REF-1 à REF-4	0
4A-1 à 4A-8	0	INDEX-1 à INDEX-2.....	0
4B-1 à 4B-8	0		

Personne responsable : J7 Doctrine 2
© 2003 DND/MDN Canada

PRÉFACE

1. Le présent manuel sur les *Opérations d'évacuation des non-combattants*, B-GJ-005-307/FP-050, a été produit dans le but d'expliquer en détail les procédures et les processus adoptés par les FC pour appuyer les opérations d'évacuation de ressortissants canadiens se trouvant à l'étranger.
2. Le gouvernement du Canada porte une responsabilité fondamentale en ce qui a trait à la sécurité et au bien-être de tous les Canadiens. À l'étranger, c'est au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) qu'il incombe d'exercer cette responsabilité. Les missions diplomatiques canadiennes ont la responsabilité de voir à la planification de l'évacuation des Canadiens qui se trouvent dans leurs zones de responsabilité respectives.
3. Compte tenu du climat d'incertitude dans lequel se déroulent habituellement les évacuations, la mission canadienne peut devoir demander l'aide des Forces canadiennes pour exécuter une opération de ce genre. Cette opération, menée avec l'« aide militaire », est appelée « opération d'évacuation des non-combattants ». Dans la plupart des cas, la participation des FC prend la forme d'une force opérationnelle adaptée à la tâche d'assurer la sécurité de façon à permettre au MAECI de procéder à l'évacuation dans un contexte présentant niveau de risque minimal pour les évacués. Dans des circonstances extrêmes, le FC peuvent devoir assumer l'entière responsabilité de l'évacuation. Les opérations d'évacuation des non-combattants peuvent être exécutées dans le cadre d'une coalition spéciale.
4. Le présent manuel se veut être un guide à l'intention des Forces canadiennes pour la conduite d'opérations d'évacuation de non-combattants. Il a été rédigé aux niveaux opérationnel et stratégique. Les détails sur les tâches tactiques propres à chacune des armées doivent être exposés dans les manuels de niveau tactique appropriés, dans les instructions permanentes d'opération des unités et des formations ainsi que dans les plans et les ordres pertinents. En tant qu'ouvrage de doctrine, ce manuel fait autorité, mais il faut faire preuve de discernement dans l'application des principes qui y sont énoncés.

AVANT-PROPOS

1. Ce manuel donne un aperçu de la façon dont les autorités canadiennes envisagent les opérations d'évacuation des non-combattants (NEO). Il est publié à l'intention des personnes et des organisations suivantes :
 - a. les commandants et leurs états-majors aux niveaux stratégique et opérationnel;
 - b. l'état-major interarmées (EMIA) du QGDN;
 - c. les forces opérationnelles mises sur pied en vue de NEO ainsi que toutes les formations et tous les organismes qui appuient de telles opérations ;
 - d. les collèges de commandement et d'état-major et autres établissements d'enseignement, aux fins du perfectionnement professionnel des officiers.
2. L'ouvrage est divisé en cinq chapitres. Le chapitre 1 renferme une description des concepts fondamentaux des NEO. Le chapitre 2 donne un aperçu des rôles et des responsabilités de la mission diplomatique en ce qui concerne la planification – aussi bien générale que détaillée – d'une évacuation. Le chapitre 3 traite de l'organisation de base de la force opérationnelle, de la conduite générale d'une NEO ainsi que des tâches précises à exécuter dans le théâtre d'opérations. Le chapitre 4 expose les considérations afférentes à la planification, tandis que le chapitre 5 donne une brève description des problèmes qui peuvent se poser dans un contexte de coalition.
3. Le manuel doit être lu en parallèle avec le manuel des *Opérations des FC*, B-GG-005-300/AF-000 et autres publications pertinentes des FC.
4. Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires ou recommander des modifications doivent s'adresser à la personne responsable, soit au J7 Doctrine 2.
5. La ratification de la présente doctrine relève du Conseil de doctrine des Forces canadiennes.

303.	Commandement et contrôle	3-4
SECTION II – EXÉCUTION D’UNE NEO		3-5
304.	Opérations des forces canadiennes (FC) - phases	3-5
305.	Schéma d’opération d’une neo.....	3-5
306.	Ordre d’introduction de la force	3-6
307.	Phase d’avertissement	3-6
308.	Phase préparatoire	3-7
309.	Phase de déploiement.....	3-9
310.	Phase d’emploi	3-9
311.	Redéploiement	3-10
SECTION III – TÂCHES À EFFECTUER DANS LE THÉÂTRE D’OPÉRATIONS		3-12
312.	Généralités	3-12
313.	Tâches tactiques propres aux NEO	3-12
314.	Tâches du détachement précurseur.....	3-12
315.	Tâches de l’élément de sécurité.....	3-14
316.	Tâches de l’élément d’agencement.....	3-14
CHAPITRE 4 - PLANIFICATION		4-1
SECTION I - GÉNÉRALITÉS		4-1
401.	Introduction	4-1
402.	Principes généraux.....	4-1
SECTION II - CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES.....		4-3
403.	Généralités	4-3
404.	Conditions préalables à la participation des forces canadiennes	4-3
405.	Facteurs influant sur la mise sur pied efficace d’une NEO	4-4
406.	Autres facteurs de niveau stratégique.....	4-4
SECTION III - CONSIDÉRATIONS AFFÉRENTES À LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE		4-5
407.	Renseignement	4-5
408.	Analyse de mission.....	4-6
409.	Autres facteurs de planification opérationnelle.....	4-8
410.	Règles d’engagement.....	4-9
SECTION IV - INTERDÉPENDANCE DE LA MISSION DIPLOMATIQUE ET DE LA FO FC		4-10
411.	Généralités	4-10
412.	Fondé de pouvoir au niveau opérationnel et exercice du commandement et du contrôle	4-10
SECTION V - QUESTIONS ET DIRECTIVES DE NATURE JURIDIQUE		4-13

413.	Généralités	4-13
414.	Principaux aspects juridiques à envisager dans un théâtre d'opérations	4-13
SECTION VI - SERVICE DE SOUTIEN.....		4-16
415.	Service de soutien	4-16
416.	Déplacement.....	4-17
417.	Soutien des services de santé.....	4-17
418.	Finances	4-18
419.	Police militaire.....	4-18
ANNEXE A - LISTE CANADIENNE DE QUESTIONS-TYPES.....		4A-1
ANNEXE B - MODÈLE DE LISTE DE CONTRÔLE POUR LA JONCTION D'UNE FORCE OPÉRATIONNELLE AVEC UNE MISSION DIPLOMATIQUE		4B-1
CHAPITRE 5 - OPÉRATIONS DE COALITION.....		5-1
501.	Structure d'une opération de coalition	5-1
502.	Commandement et contrôle	5-1
503.	RDE pour neo de coalition.....	5-2
504.	Doctrines des coalitions.....	5-2
ANNEXE A - SOMMAIRE DES DIFFÉRENCES DANS LA DOCTRINE DES NEO A.....		5A-1
APPENDICE 1 - OPÉRATIONS D'ÉVACUATION AUSTRALIENNES.....		5A1-1
APPENDICE 2 - NEO BRITANNIQUES.....		5A2-1
APPENDICE 3 - NEO AMÉRICAINES		5A3-1
GLOSSAIRE		GL-1
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....		LA-1
RÉFÉRENCES.....		REF-1
INDEX.....		INDEX-1

LISTES DES FIGURES

Figure 1-1	Les contextes d'intervention des NEO et des opérations connexes	1-2
Figure 1-2	Chaîne d'évacuation	1-4
Figure 3-1	Une force opérationnelle générique	3-1
Figure 3-2	Structure d'une FO dans un théâtre d'opérations.....	3-4
Figure 3-3	Mouvements d'entrée de la FO dans la zone d'opérations	3-8
Figure 3-4	Mouvements de sortie des évacués et de retrait de la FO.....	3-11
Figure 4-1	Rapports de commandement génériques entre la mission et la force opérationnelle des FC... ..	4-12
Figure 5-1	Organisation d'une force coalisée à laquelle les FC prennent part.....	5-1

Page intentionnellement laissée en blanc

CHAPITRE 1

CONCEPTS FONDAMENTAUX

Opération militaire menée dans le but d'aider le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à évacuer les ressortissants canadiens et certains non-Canadiens hors d'un pays hôte étranger et à les conduire en lieu sûr, à l'écart de situations qui menacent leur sécurité.

101. GÉNÉRALITÉS

1. Le gouvernement du Canada a l'obligation fondamentale de veiller à la sécurité et au bien-être des citoyens canadiens. Pour ce qui est des ressortissants canadiens à l'étranger, c'est au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) qu'il incombe d'exercer cette responsabilité.
2. Toutes sortes de situations peuvent menacer des vies humaines. Elles peuvent découler de catastrophes naturelles, notamment de désastres soudains, comme des éruptions volcaniques par exemple, ou être causées par un conflit civil. Quelles que soient les circonstances, il incombe à la mission diplomatique canadienne accréditée auprès d'un pays où des risques commencent à apparaître de surveiller la situation, d'en informer les Canadiens qui s'y trouvent et de dresser des plans pour assurer l'évacuation en toute sécurité du personnel canadien autorisé (PCA). (voir le para 212, au chapitre 2)
3. Les menaces peuvent se manifester rapidement ou être de nature tellement violente que le personnel de la mission peut n'être pas en mesure d'assurer sans encombre l'évacuation des Canadiens. Si tel est le cas, le MAECI peut demander l'aide des forces canadiennes (FC) pour procéder à l'évacuation. Les FC disposent de moyens et de ressources qui peuvent faciliter l'ensemble des activités d'évacuation tout en assurant la sécurité nécessaire. L'opération militaire menée par les FC en appui à l'évacuation de la mission canadienne porte le nom d'opération d'évacuation des non-combattants (NEO).
4. La nature des opérations d'évacuation des non-combattants est essentiellement défensive. L'exécution de ces opérations vise à réduire au minimum le nombre de citoyens canadiens en danger et à les protéger tout au long du processus d'évacuation. Il ne s'agit aucunement d'ingérence dans les affaires du pays hôte. L'état final recherché au terme d'une NEO est l'arrivée en lieu sûr, après le retrait du pays hôte de la force opérationnelle (FO) des FC, de tous les membres du PCA qui souhaitaient être évacués. Personne n'est obligé d'accepter une offre d'évacuation.

102. CONTEXTE D'INTERVENTION MENACÉ

1. Les NEO ne sont mises sur pied que dans les cas où la sécurité des ressortissants canadiens est menacée dans le pays hôte. Une telle menace est fonction du risque ou des dangers auxquels sont personnellement exposés des citoyens canadiens et de la capacité du gouvernement du pays hôte de contrer ces dangers et d'assurer la sécurité de ces Canadiens. Le contexte d'intervention des NEO est soit permissif, soit incertain ou même hostile.
 - a. **Permissif.** Le gouvernement du pays hôte exerce un contrôle, de telle sorte que l'ordre public est maintenu dans la zone d'opérations concernée, et il a la volonté et les moyens d'appuyer la NEO. Il y a donc lieu de croire que les opérations d'évacuations peuvent se dérouler sans opposition ni entrave. Le pays hôte fournit un soutien administratif.
 - b. **Incertain.** Le gouvernement du pays hôte, qu'il soit opposé à la NEO ou en faveur de celle-ci, n'assure pas un contrôle efficace sur le territoire et sur la population dans la zone d'opérations concernée. Il se peut que le gouvernement du pays hôte ne se montre que peu ou aucunement coopératif. Des individus, des foules, des émeutiers ou des factions structurées peuvent venir

entraver ou perturber le déroulement de la NEO. Les plans doivent tenir compte de la possibilité d'une escalade qui créerait un contexte d'intervention hostile.

- c. **Hostile.** La situation est contrôlée par des forces hostiles qui ont la volonté et les moyens d'entraver ou de perturber efficacement le déroulement d'une NEO afin de mettre le Canada et le gouvernement du pays hôte dans l'embarras ou de faire échouer l'évacuation. L'évacuation se déroule dans un climat allant de désordres civils ou d'actes terroristes à des combats en règle.

3. Pour les besoins de la planification, le contexte d'intervention dans lequel une NEO doit se dérouler est d'une importance capitale, plus particulièrement sur les plans de la structure de la force, des capacités de celle-ci, des règles d'engagement (RDE) et de la logistique. Dans un contexte d'intervention permissif, la FO peut concentrer principalement ses efforts sur l'évacuation sans trop avoir à s'inquiéter de problèmes de sécurité et de logistique. Un contexte d'intervention incertain exige davantage d'éléments de sécurité et de logistique, et une force de d'intervention/de réserve bien structurée peut s'avérer nécessaire en plus des plans de circonstance supplémentaires, qui s'imposent. Dans un contexte d'intervention hostile, il faut des RDE plus fermes et des forces d'intervention plus robustes; d'autres tâches peuvent également devoir être exécutées, notamment pour affronter les foules. Dans le cas d'un contexte d'intervention hostile, lorsque les forces adverses sont bien organisées, une NEO peut s'avérer irréalisable, et une opération de sauvetage peut devoir être mise sur pied.

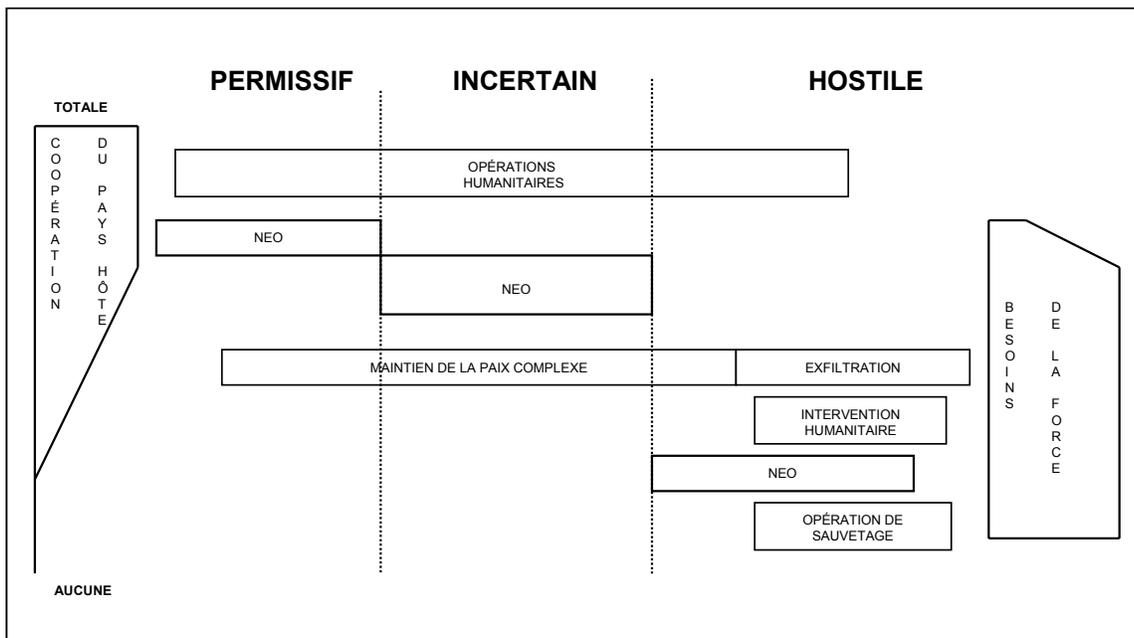


Figure 1-1 Les contextes d'intervention des NEO et des opérations connexes

103. OPÉRATIONS CONNEXES

1. **Opérations complexes de maintien de la paix.** Les caractéristiques de ces opérations sont l'impartialité de leur exécution, la faiblesse et l'incertitude du consentement des parties au conflit et l'autorisation élargie en matière d'utilisation de la force. Ces opérations sont souvent mises sur pied après la signature d'un accord de paix et une fois que les parties ont consenti à la tenue de l'opération. Il peut arriver que le consentement des protagonistes varie et qu'ils s'y conforment à des degrés différents à divers niveaux de leurs chaînes de commandement respectives. La force chargée de la mise en œuvre maintient son impartialité en appliquant uniformément les dispositions du mandat à toutes les parties. Ces opérations sont, dans bien des cas, menées dans des États non viables ou dans lesquels l'autorité centrale a été affaiblie par des conflits intérieurs qui ont créé une situation d'urgence sur le plan humanitaire. Les NEO peuvent être menées dans le cadre d'une opération complexe de maintien de la paix lorsqu'une région

du pays hôte devient manifestement hostile. Elles peuvent être prévues dans un plan de circonstance lorsqu'il s'agit de surveiller, dans le pays hôte, la tenue d'élections qui risquent d'être controversées.

2. **Opération d'exfiltration.** Lorsque, dans une zone de mission, la situation se détériore au point où une opération de soutien de la paix ne peut être d'aucune utilité, la force peut devoir en être retirée. Selon la façon dont la force est structurée et déployée, il peut s'avérer nécessaire de recourir à une force apte au combat pour aider à son retrait. Le retrait d'une force militaire aidé par une autre force militaire est appelé exfiltration.

3. **Intervention humanitaire.** Les interventions humanitaires sont mises sur pied pour gagner accès, dans un but humanitaire, à une population dite « à risque », lorsque les autorités responsables refusent ou sont incapables de prendre des mesures pour atténuer les souffrances humaines et dans les cas où des protagonistes violent grossièrement les droits de la personne dans leur pays. L'intervention consiste en une opération de combat qui vise à assurer la protection de la population à risque et des travailleurs de l'aide en instaurant un solide climat sécurité qui permet d'accéder à une zone déterminée à des fins humanitaires. Ces opérations peuvent précéder des opérations complexes de soutien de la paix. Une NEO peut être menée avant une intervention humanitaire afin d'évacuer des Canadiens d'une éventuelle zone de combat.

4. **Opération humanitaire.** Les opérations humanitaires présupposent l'utilisation de ressources militaires pour aider à atténuer les souffrances humaines. Elles peuvent être menées séparément ou parallèlement à une opération de soutien de la paix. L'apport de l'aide humanitaire incombe en tout premier lieu aux organisations et aux organismes civils, nationaux, internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux spécialisés. Il arrive souvent que des forces militaires soient affectées à des opérations humanitaires en raison des moyens dont elles disposent pour intervenir rapidement et assurer le transport maritime et aérien, de leurs capacités de coordination et de planification, de leurs compétences et de leur structure particulières et lorsque l'accès aux points d'entrée/de livraison risquent d'être bloqué. Dans plusieurs pays hôtes, où les risques sont élevés, il se peut que qu'un grand nombre d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) soient engagées dans des activités d'aide humanitaire, de secours et de développement. Plus souvent qu'autrement, leurs opérations s'étendent sur de vastes territoires, ce qui complique l'évacuation de leur personnel.

5. **Opérations de sauvetage.** Il peut arriver que des forces hostiles occupent ou contrôlent entièrement certaines parties de la zone d'opérations et même qu'elles retiennent des ressortissants canadiens en otages. Il est alors contre-indiqué de lancer une NEO, mais il faut exécuter une opération de sauvetage pour libérer les otages. Les opérations de sauvetage peuvent être prévues dans un plan de campagne d'évacuation global lorsque des forces hostiles gardent des Canadiens en otages dans une région du pays hôte qu'elles contrôlent.

104. COMPOSANTES CONCRÈTES DE LA CHAÎNE D'ÉVACUATION

1. Une chaîne d'évacuation est constituée des composantes suivantes :

- a. **Base de préparatifs avancée.** Une base de préparatifs avancée (FMB) est une base, un port, un aéroport ou un Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) d'où une opération peut être lancée et soutenue. Sans que ce soit forcément le cas, une FMB est généralement située hors du pays hôte, elle peut servir de zone d'étape selon que les ressources de mobilité stratégique sont disponibles et que la distance qui sépare le Canada du théâtre d'opérations l'exige. Une FMB doit pouvoir permettre à la FO de terminer ses derniers préparatifs avant de pénétrer dans la zone d'opérations, servir de zone d'attente pour les renforts et les forces de réserve et, le cas échéant, être en mesure d'accueillir les évacués. Tout dépendant de l'envergure d'une opération, la FMB peut devoir assurer le soutien d'échelon de la force.
- b. **Base d'opérations avancée.** Une base d'opérations avancée (FOB) est une base située dans la zone opérationnelle ou un NCSM stationné à l'intérieur des limites de cette zone et dont le rôle est d'assurer le soutien des opérations tactiques.

- c. **Réseau de coordonnateurs d'urgence.** Ce réseau est constitué de volontaires, habituellement choisis parmi les personnalités reconnues de la communauté canadienne. Chaque membre du réseau est chargé de s'occuper d'au plus 20 familles et il agit à titre de point de contact entre le chef de mission et les membres de la communauté canadienne pour leur transmettre des renseignements et des instructions par le biais d'un système de diffusion pyramidale.
- d. **Point d'entrée (POE).** L'endroit où la FO entre dans un pays hôte avant que ses sous-éléments prennent position dans la chaîne d'évacuation.
- e. **Points de rassemblement (PR).** L'emplacement où les coordonnateurs conduisent leurs évacués. Les évacués y sont pris en charge par l'organisation canadienne responsable de l'évacuation.
- f. **Centre d'évacuation (CE).** Le principal poste d'évacuation, où les évacués sont rassemblés, les détails pratiques réglés, et les groupes d'évacués formés en vue de leur acheminement vers leur prochaine destination.
- g. **Lieu d'embarquement (LE).** Un endroit, habituellement un terminal, où les évacués sont embarqués dans les transports devant les conduire au lieu de refuge.
- h. **Lieu de débarquement (LD).** Un endroit situé dans le lieu de refuge, généralement une gare de transport, où les évacués débarquent et sont confiés aux représentants locaux du MAECI.
- i. **Lieu de refuge.** Une zone, située hors de portée des désordres et de leurs effets, où sont conduits les évacués et où sont réglés les détails administratifs en attendant le départ des évacués pour leurs destinations définitives. Elle peut être située soit ailleurs dans le territoire du pays hôte, soit dans un autre pays ou même sur l'un des Navires canadiens de Sa Majesté ou en territoire canadien proprement dit. Les évacués pourraient devoir être acheminés par étapes vers le lieu de refuge en passant par des points intermédiaires.

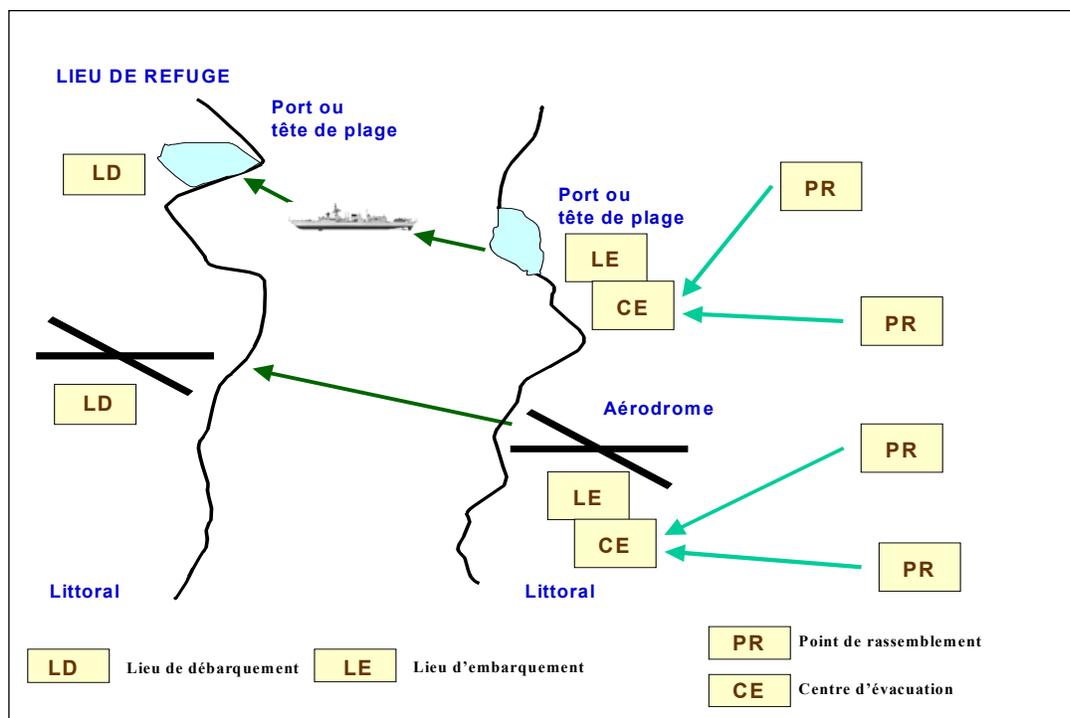


Figure 1-2 Chaîne d'évacuation

CHAPITRE 2
MISSION DIPLOMATIQUE ET ÉVACUATION
SECTION I - GÉNÉRALITÉS

201. INTRODUCTION

1. Au sein du gouvernement du Canada, c'est le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) qui agit comme ministère directeur en ce qui a trait aux opérations d'évacuation menées à l'étranger. Le présent chapitre a pour objet d'expliquer le fonctionnement des organisations et des mesures qui suivent :

- a. le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et les missions diplomatiques;
- b. la planification d'urgence et les préparatifs propres à une mission diplomatique dans un pays hôte (HN);
- c. l'intervention de réponse à une crise précédant une évacuation et les désignations du personnel canadien autorisé.

202. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

1. Le MAECI compte quelque 7 000 employés, qui travaillent au Canada et un peu partout dans le monde sous la direction de cinq ministres :

- a. le ministre des Affaires étrangères (ministre responsable, dans le cas d'une opération d'évacuation);
- b. le ministre du Commerce international;
- c. le ministre de la Coopération internationale;
- d. le secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique);
- e. le secrétaire d'État (Asie-Pacifique).

2. Le MAECI a comme rôle principal d'assurer au jour le jour la gestion des relations qu'entretient le Canada avec les gouvernements et les populations des autres pays, aussi bien bilatéralement qu'au sein des organisations dont fait partie le Canada. Sous la direction de ses ministres, le MAECI élabore et met en oeuvre des politiques régissant les relations internationales du gouvernement du Canada et ses interventions sur le plan des crises internationales. En vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international*, L.R.C. 1985, ch. E-22, le Ministère est mandaté pour :

- a. diriger l'entretien de toutes les relations diplomatiques et consulaires au nom du Canada;
- b. transmettre les communications officielles du gouvernement du Canada aux gouvernements étrangers et aux organisations internationales;
- c. mener et gérer les négociations internationales auxquelles le Canada participe;
- d. coordonner les relations économiques du Canada;
- e. favoriser l'expansion du commerce international du Canada;
- f. coordonner les orientations données par le gouvernement du Canada aux chefs des missions diplomatiques et consulaires du Canada pour gérer ces mêmes missions;
- g. assurer la gestion du service extérieur canadien;

- h. encourager le développement du droit international et son application aux relations extérieures du Canada.
3. Le MAECI fournit également un soutien administratif aux autres ministères qui ont du personnel en affectation à l'étranger.

203. MISSIONS DIPLOMATIQUES

1. Le MAECI représente le gouvernement du Canada à l'étranger par le truchement de missions diplomatiques. Une mission diplomatique canadienne peut être soit une ambassade, soit un haut commissariat. Une ambassade est dirigée par un ambassadeur, un diplomate de haut rang et le plus haut fonctionnaire diplomatique accrédité auprès d'un pays. Le même statut est reconnu à un haut commissariat et à un haut commissaire, car *haut commissariat* est le nom donné à l'ambassade d'un pays du Commonwealth dans un autre pays membre. L'ambassadeur, ou haut commissaire, est le chef de mission (CDM). Outre l'ambassade et le haut commissariat, la diplomatie s'exerce par l'intermédiaire de consulats honoraires, de bureaux commerciaux et de bureaux de développement. Les pouvoirs et les privilèges de ces bureaux sont plus limités que ceux de l'ambassade ou du haut commissariat.

2. Le Canada ne possède pas d'ambassades et de hauts commissariats permanents dans tous les pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques. Un ambassadeur permanent et une partie ou l'ensemble du personnel d'une ambassade (y compris l'attaché de Défense du Canada [ADC]) permanente située dans un pays peuvent également être accrédités auprès d'un ou de plusieurs autres pays. La représentation du Canada, dans un pays où il n'a ni une ambassade permanente ni un haut commissariat permanent, peut être assurée par une mission diplomatique ou un bureau consulaire d'un pays tiers. L'ambassadeur ou le haut commissaire résident accrédité auprès du HN reste le principal représentant du gouvernement du Canada dans ce pays et le haut fonctionnaire du MAECI responsable de l'évacuation.

3. La prestation de services consulaires, c'est-à-dire les services qu'assurent un pays à ses ressortissants à l'étranger, est l'une des fonctions qui relèvent d'une mission diplomatique. Les services consulaires canadiens sont accessibles 24 heures par jour, sept jours par semaine, grâce à un réseau de plus de 270 bureaux situés dans plus de 180 pays. Le réseau est constitué d'ambassades, de hauts commissariats, de consulats, de consulats honoraires et de bureaux de développement. Dans certains pays, ce sont les diplomates australiens qui fournissent les services consulaires aux Canadiens. Le registre de la communauté canadienne et les réseaux de coordonnateurs d'urgence, dont la responsabilité incombe au service consulaire, sont deux services qui ont une importance critique pour l'exécution d'une opération d'évacuation.

4. À l'instar du MAECI au Canada, toutes les missions diplomatiques canadiennes et tous les bureaux consulaires canadiens à l'étranger offrent un programme d'information publique à l'intention des voyageurs canadiens. Le MAECI gère des sites Web distincts à Ottawa et dans la plupart des missions diplomatiques canadiennes.

5. Il n'y a pas deux missions diplomatiques organisées de la même façon. Les rôles et les responsabilités du personnel chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan consulaire d'urgence varient en fonction de la structure de la mission. La structure générale de certaines missions est illustrée dans le site Web des affaires consulaires du MAECI à l'adresse suivante : <http://www.voyage.gc.ca/dest/intro-fr.asp>. Lorsqu'il s'agit de mettre au point le plan définitif d'une opération d'évacuation des non-combattants, il faut d'abord vérifier, auprès du MAECI, de la mission ou de l'attaché de Défense du Canada, la structure suivant laquelle la mission est organisée.

SECTION II - PLANIFICATION CONSULAIRE D'URGENCE

204. GÉNÉRALITÉ

1. En tant que ministre directeur des opérations d'évacuation, le MAECI, de concert avec ses missions diplomatiques, élabore et tient à jour des plans d'urgence pour tous les pays. Ces plans renferment toute l'information nécessaire en cas de catastrophe naturelle ou civile. On parle alors de Plans consulaires d'urgence. Les instructions générales pour la création d'une équipe spéciale permanente (ESP) et l'élaboration du plan d'urgence sont énoncées dans le *Manuel des instructions consulaires* publié par le MAECI.

2. **Plan d'urgence personnel.** Lorsqu'il est considéré dangereux de voyager ou d'habiter dans un pays étranger, le MAECI peut transmettre une mise en garde. Les mises en garde de ce genre sont affichées sur le Web à l'adresse : <http://www.voyage.gc.ca/dest/sos/warnings-fr.asp>. En de telles circonstances, il est suggéré aux gens de se préparer un plan d'urgence personnel. En termes généraux, il leur est recommandé de prendre les mesures suivantes :

- a. Garder, dans un endroit facilement accessible, tous leurs documents importants, comme leur passeport, leur certificat de naissance et de mariage, leur carnet de vaccination, leurs polices d'assurance et leurs relevés bancaires;
- b. s'assurer que leur passeport et leurs visas sont en règle;
- c. prendre suffisamment d'argent pour faire face aux urgences;
- d. s'inscrire au registre du [bureau du gouvernement du Canada](#) le plus proche ou du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa.

205. MAECI - RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

1. En tant que ministre directeur en cas d'évacuation, le MAECI est investi des responsabilités suivantes :

- a. solliciter l'approbation et le financement ministériels nécessaires à la planification et à la mise en oeuvre de l'évacuation des ressortissants canadiens de régions où des problèmes se posent ou risquent de se poser;
- b. diffuser des mises en garde consulaires et des avis de restriction concernant les voyages ainsi que des ordres d'évacuation;
- c. élaborer des plans d'évacuation;
- d. au besoin, identifier des lieux de refuge en consultation avec les planificateurs militaires;
- e. consulter les autres ministères pour fin de planification et d'exécution d'une évacuation;
- f. rapatrier ou déplacer, si nécessaire, les fonctionnaires en service dans des zones menacées;
- g. procéder à l'évacuation;
- h. demander, s'il y a lieu, l'exécution d'une opération d'évacuation des non-combattants (NEO) ou une autre forme d'aide de la part des Forces canadiennes (FC).

206. RESPONSABILITÉS DU CHEF DE MISSION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

1. Les responsabilités suivantes comptent parmi celles qui incombent au chef de mission (CDM) canadien :
 - a. promulguer le plan d'évacuation;
 - b. gérer l'opération d'évacuation;
 - c. demander le soutien militaire par l'intermédiaire du MAECI;
 - d. fournir une estimation de la quantité de personnel canadien autorisé (PCA) à évacuer;
 - e. conduire les évacués aux points d'évacuation;
 - f. déterminer les besoins en soutien administratif et fournir ce soutien aux postes d'évacuation situés dans le pays hôte;
 - g. assurer les liaisons nécessaires pour faire en sorte que les évacués soient reçus comme il se doit au lieu de refuge.

207. ÉQUIPE SPÉCIALE PERMANENTE (ESP)

1. Le CDM est responsable de la préparation et de la mise à jour du plan d'urgence. Cette tâche est dévolue à l'équipe spéciale permanente. Il incombe aux missions de désigner les personnes qui doivent faire partie de l'équipe spéciale permanente (ESP) (c'est-à-dire, les personnes chargées d'exécuter le plan d'urgence) appelée à entrer en action sans délai. L'ESP peut être dirigée soit par le CDM, soit par le chef de la chancellerie, l'un ou l'autre investi des pleins pouvoirs de puiser, dans toutes les sections de la mission et du MAECI, les ressources nécessaires pour faire face, le cas échéant, à une situation de crise.

208. PLAN CONSULAIRE D'URGENCE

1. Le plan d'urgence vise à faire en sorte que la mission diplomatique soit en mesure de fonctionner dans un contexte de crise découlant de désordres civils ou d'une catastrophe naturelle qui menaceraient la sécurité de l'ambassade ou du haut commissariat et des membres de la communauté canadienne présents dans le pays hôte, et de surmonter les difficultés inhérentes. En règle générale, l'évacuation complète n'est que l'avant-dernière étape du plan d'urgence. Le plan met l'accent sur les mesures que les Canadiens peuvent prendre eux-mêmes, y compris quitter en utilisant les moyens de transport commerciaux encore disponibles, avant qu'il devienne nécessaire de procéder à leur évacuation. Le plan d'urgence est conçu pour communiquer des renseignements importants aux membres d'une mission afin de les aider à assurer la sécurité des Canadiens avant et pendant une crise. À la demande des planificateurs du MAECI, les FC peuvent envoyer une équipe de reconnaissance stratégique pour aider à la préparation de plans d'urgence plus détaillés dans les régions à risque élevé.

2. Le plan d'urgence doit fournir de l'information et des instructions sur les points suivants :
 - a. les divers plans d'action possibles pour divers contextes de menace;
 - b. l'équipe spéciale permanente de la mission diplomatique, notamment l'organisation, les attributions, les tâches et responsabilités et les instructions permanentes d'opération (IPO);
 - c. l'infrastructure des mesures d'urgence de la mission diplomatique, y compris les détails sur l'infrastructure de contrôle, le système de gestion de l'information, les communications, le parc de véhicules et le ravitaillement disponible. Les mesures de sécurité locales doivent également y être prévues et décrites;
 - d. le système de communication des avis;

- e. le réseau de coordonnateurs d'urgence;
 - f. des données sur les évacués, y compris le nombre de personnes par région et par catégorie;
 - g. des données sur la chaîne d'évacuation, notamment l'emplacement (principal et substitutif) des postes d'évacuation, les itinéraires (principaux et substitutifs), les IPO et autres renseignements comme les points de contact dans le pays hôte relativement aux installations et aux contrats, etc.;
 - h. des données à l'appui des opérations d'évacuation, plus particulièrement l'emplacement des points de départ et d'arrivée des transports (par exemple, les aéroports, les ports, les plages d'embarquement et de débarquement) et des données techniques sur chacun;
 - i. des données critiques sur le personnel, des listes de vérification à l'intention du personnel et le matériel de planification connexe (y compris des cartes géographiques de série et des produits d'imagerie de la zone locale).
3. Comme première mesure de coordination du plan d'urgence, l'attaché de Défense du Canada doit examiner ce plan pour s'assurer qu'il concorde avec la doctrine des opérations d'évacuation et les plans de circonstance des FC.

209. INSCRIPTION DES CANADIENS À L'ÉTRANGER

1. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) assure un service d'inscription des Canadiens qui comptent habiter trois mois ou plus dans un pays étranger ou qui y demeurent déjà depuis au moins trois mois. Les personnes qui visitent des régions ou des pays dans lesquels des problèmes risquent de se poser ou dans lesquels s'amorce une situation de crise devraient également s'inscrire. Ce service permet, lorsqu'il y a lieu, de communiquer avec les ressortissants canadiens pour leur prodiguer de toute urgence des conseils en cas de catastrophe naturelle ou de désordres civils ou les prévenir d'un problème familial urgent survenu au pays. L'inscription n'est pas obligatoire, et les renseignements indiqués sur le formulaire d'inscription sont protégés et utilisés en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le service est offert pour tous les pays et il est accessible par le biais du site Web du MAECI à l'adresse suivante : <http://www.voyage.gc.ca/main/sos/rocapage-fr.asp>.

2. Ces inscriptions sont versées dans le Registre consulaire des Canadiens à l'étranger (ROCA), qui, advenant une évacuation, devient un document de planification crucial. Le ROCA constitue un point de départ pour estimer le nombre et la situation des Canadiens qui pourraient devoir être évacués. Ce ne sont pas tous les Canadiens qui s'inscrivent, il s'en trouve donc un certain nombre dont le nom n'apparaît pas dans le ROCA. Le personnel du renseignement des FC doit par conséquent consulter d'autres sources d'information sur les déplacements des Canadiens à l'étranger et, avec le concours des fonctionnaires du MAECI, compléter l'estimation du nombre de PCA.

210. RÉSEAU DES COORDONNATEURS D'URGENCE

1. L'ambassade met en place un réseau de coordonnateurs d'urgence répartis un peu partout dans le pays hôte afin de faciliter les communications avec les ressortissants canadiens en cas situation de crise locale. Grâce aux coordonnateurs, l'ambassade est en mesure de transmettre facilement et rapidement de l'information/des conseils aux Canadiens dès que commence à se développer une situation de crise. Le rôle principal d'un coordonnateur consiste à transmettre aux Canadiens l'information qui émane de l'ambassade lorsque survient une situation d'urgence. Les coordonnateurs servent également de points de contact reconnus entre l'ambassade et les Canadiens lorsqu'il est impossible à ces derniers de communiquer avec l'ambassade dans une situation d'urgence. Un coordonnateur est désigné aux Canadiens inscrits et à leurs personnes à charge en fonction de l'endroit où ils habitent. Pour que le réseau des coordonnateurs puisse être efficace, il importe que les données du ROCA soient à jour.

2. Un coordonnateur est un volontaire, généralement choisi parmi les membres les plus connus de la communauté canadienne. Les coordonnateurs tiennent les Canadiens informés des mesures d'urgence et des dispositions relatives à l'évacuation. En cas d'évacuation proprement dite, ils dirigent les personnes évacuées vers les points de rassemblement qui leur sont désignés.

211. PHASES D'UN PLAN D'URGENCE

1. **Évaluation de la menace.** Lorsqu'une crise s'amorce dans un pays, le MAECI, de concert avec d'autres ministères, surveille de près l'évolution de la situation afin d'évaluer la gravité de la menace qui plane sur les ressortissants et les intérêts canadiens. L'évaluation de la menace repose sur trois éléments :

- a. l'identification des groupes qui menacent la sécurité des Canadiens;
- b. l'appréciation des moyens dont disposent ces groupes par rapport à leurs intentions;
- c. la capacité des autorités du pays hôte d'assurer la protection des Canadiens.

2. **Phases de réaction à une situation d'urgence.** Lorsqu'une menace est jugée suffisamment grave, le MAECI prend des mesures réparties en quatre phases successives. Ces phases peuvent être inversées si la situation s'améliore. Chacune est axée, comme suit, sur un aspect particulier (voir la liste des tâches générales à l'annexe A) :

- a. **Phase I – Appréhension.** Cette phase commence lorsqu'une situation qui se développe ou évolue risque, si elle se détériore, de menacer la sécurité des Canadiens présents dans la zone touchée. Il est recommandé aux voyageurs canadiens d'éviter de se rendre dans le pays hôte ou, du moins, dans la région perturbée. Le fait de limiter l'afflux de voyageurs canadiens réduit d'autant l'ampleur du problème que pose l'évacuation s'il faut, en dernier ressort, procéder à l'évacuation de tous les ressortissants canadiens. Il est conseillé aux Canadiens présents dans le pays hôte de dresser un plan d'urgence personnel. L'équipement de télécommunication est préparé pour permettre de surveiller et d'assurer la coordination des activités dans la zone touchée.
- b. **Phase II – Mise en garde.** La détérioration de la situation/crise au point où les Canadiens sont en danger marque le début la phase de mise en garde. Il est suggéré aux Canadiens présents dans le pays hôte de quitter. Les personnes qui n'ont aucun motif impérieux de rester se voient aviser de partir en utilisant les moyens de transport commerciaux usuels. Cet avis peut aussi s'adresser aux personnes à charge du personnel de la mission ainsi qu'aux membres du personnel non essentiel. Une lettre est envoyée aux Canadiens qui se trouvent dans la zone d'opérations leur recommandant fortement de partir et encourageant ceux qui restent à être très attentifs aux communications. La possibilité de mettre sur pied un pont aérien est étudiée pour le cas où il l'utilisation des moyens de transport commerciaux deviendrait impossible.
- c. **Phase III – Protection.** C'est au moment où la situation s'est détériorée au point où le gouvernement du Canada doit aider les Canadiens qui s'y trouvent encore à quitter le pays touché que s'enclenche la phase de protection. Il est conseillé aux Canadiens de quitter le pays par tous les moyens qu'ils sont en mesure d'utiliser. Un avis précisant la date de fermeture de l'ambassade peut être envoyé. Si des aéronefs ont été nolisés, les ressortissants canadiens en sont avisés et ils sont invités à confirmer leur désir de se prévaloir de l'aide qui leur est offerte pour partir (l'essentiel de la planification d'une évacuation est décrit dans l'annexe B)
- d. **Phase IV – Retrait.** La décision est prise de fermer la mission et de procéder à l'évacuation de tous les membres du PCA.

212. PERSONNEL CANADIEN AUTORISÉ

1. Les plans consulaires d'urgence visent tous les citoyens canadiens et leurs personnes à charge se trouvant dans un pays d'accréditation. Ils valent également, dans certains cas, pour les citoyens australiens et leurs personnes à charge qui souhaitent être couverts.

2. L'expression « communauté canadienne » désigne l'ensemble des personnes à aider en temps de crise. Bien que la priorité soit donnée aux citoyens canadiens, la mission peut également venir en aide à des citoyens d'autres pays, comme des ressortissants de pays avec lesquels le Canada est lié par des ententes de coopération, ou à des personnes étroitement liées au Canada ou à des Canadiens, dans la mesure où cela ne cause aucun préjudice à des citoyens canadiens. Ces personnes peuvent être (a) des membres non-canadiens de la famille d'un citoyen canadien qui sont à sa charge; (b) des immigrants reçus (y compris les enfants adoptés); (c) des employés de la mission embauchés sur place et leurs enfants à charge; (d) ou toute autre personne ayant noué, dans le cadre de leur travail, des liens étroits avec le Canada (par exemple les agents des droits de la personne).

3. Le CDM est libre de décider à qui l'aide peut s'adresser en temps de crise, dans la mesure où les principes suivants sont respectés :

- a. aucune distinction ne doit être faite entre les employés du gouvernement et leurs familles et les particuliers de nationalité canadienne ;
- b. les citoyens canadiens qui ont une double citoyenneté doivent être traités exactement comme le sont les autres citoyens canadiens;
- c. il faut tout mettre en œuvre pour éviter de séparer les membres d'une même famille;
- d. lorsque l'évacuation de non-Canadiens est également envisagée et qu'il y a lieu de croire que ceux-ci devront entrer au Canada, leur dossier doit être traité conformément aux dispositions de la *Loi* et du *Règlement sur l'immigration*. À cette fin, il importe que les agents d'immigration accrédités auprès de la mission prennent une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'urgence.

213. COOPÉRATION AVEC DES PAYS AMIS

1. Lorsque les missions préparent leurs plans d'urgence, elles le font généralement en consultation avec les missions des pays amis. Voici quelques-unes des dispositions spécifiques déjà en place :

- a. **Missions britanniques.** Les représentants britanniques sont autorisés à collaborer avec les missions canadiennes. Dans les pays où le Canada n'a pas de mission permanente, les Britanniques sont prêts à accepter, par voie d'entente avec la mission accréditée, d'inclure les Canadiens dans leurs plans d'urgence, dans la mesure où des places sont disponibles.
- b. **Protocole d'entente avec les États-Unis.** En vertu du « Protocole d'entente signé par le Canada et les États-Unis concernant la planification en matière d'évacuation », les missions américaines ont comme instructions permanentes de collaborer avec les missions canadiennes en ce qui a trait à la planification d'urgence et d'accepter d'inclure des Canadiens dans leurs plans d'évacuation, dans la mesure où des places sont disponibles.
- c. **Protocole d'entente concernant le partage des services consulaires entre le Canada et l'Australie.** Le Canada et l'Australie ont signé un protocole d'entente concernant le partage des services consulaires dans certains pays. Les missions canadiennes collaborent avec les autorités australiennes dans le domaine de la planification d'urgence.

214. COLLABORATION DE SOCIÉTÉS CANADIENNES ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Il est recommandé aux missions canadiennes de solliciter la collaboration des sociétés canadiennes et des organisations internationales qui sont à l'œuvre sur place pour l'élaboration des plans consulaires d'urgence. Une firme canadienne qui emploie des effectifs canadiens devrait pouvoir désigner, parmi ses employés, un ou plusieurs coordonnateurs d'urgence pour aider à la tenue du registre des Canadiens et agir en qualité de points de contact pour les employés canadiens de cette société.

2. Dans une situation d'urgence, les sociétés canadiennes et les organisations internationales peuvent être en mesure de fournir des services et des ressources, comme du matériel de communication, des moyens de transport, des fournitures, des points de rassemblement, etc. Dans bien des cas, les grandes sociétés qui emploient de nombreux Canadiens ont leurs propres plans d'urgence. Dans la mesure du possible, ces plans doivent concorder avec ceux de la mission.

215. ASPECT DES COMMUNICATIONS

1. La mission tient la communauté canadienne au courant de la situation de diverses façons. Pour ce faire, les responsables peuvent s'adresser de vive voix aux membres de la communauté canadienne, utiliser le réseau des coordonnateurs d'urgence et procéder par l'envoi de lettres de renseignements consulaires et de lettres de mise en garde. Selon la nature de la situation d'urgence, le MAECI peut prendre des dispositions pour diffuser les mises en garde sur les ondes de Radio Canada International (RCI), de la British Broadcasting Corporation (BBC) et de Voice of America (VA), durant leurs émissions régulières.

216. ASPECT FINANCIER

1. Les opérations d'évacuation sont menées suivant un principe de recouvrement des coûts : les membres du PCA assument les frais relatifs à leur évacuation. Une aide financière peut être accordée à toutes les personnes couvertes dans le Plan consulaire d'urgence. Cette aide est offerte suivant un principe de recouvrement des coûts. Le chef désigné de chaque famille participante doit signer un formulaire EXT 1703, Demande d'aide financière/Promesse de remboursement, permettant le recouvrement des coûts. Lorsque des citoyens canadiens sont évacués par un autre pays (par exemple les États-Unis, le Royaume-Uni, etc.), les agents consulaires canadiens doivent veiller à ce que chacun des chefs de famille désignés remplisse un formulaire EXT 1703, puisque ces pays exigeront un remboursement de gouvernement à gouvernement.

ANNEXE A - RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION CONSULAIRE D'URGENCE

	APPRÉHENSION	MISE EN GARDE	PROTECTION	RETRAIT
QG	<ul style="list-style-type: none"> Mises en garde préliminaires et planification Mise à jour du ROCA 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de comptes rendus de la situation Aide aux communications Envoi d'une deuxième lettre de mise en garde Vérification du centre d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de la mise en oeuvre de cette phase lorsque la situation le permet Dispositions pour assurer la diffusion de la dernière mise en garde Préparation des listes nominatives des membres du PCA à évacuer Tenir à jour l'information sur les transports disponibles et sur la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Décision prise de fermer la mission
MISSION	<ul style="list-style-type: none"> Mise sur pied d'une ESP Confirmation des points de rassemblement Vérification des ressources d'urgence Constitution de réserves d'essence et de provisions d'urgence Évaluation de la nécessité et de la disponibilité de matériel de communication portable 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du ROCA Évacuation du personnel canadien Vérification de la disponibilité de navires ou d'aéronefs et des procédures d'autorisation de départ Examen du plan d'urgence <ul style="list-style-type: none"> points de rassemblement matériel de transport et de communications que possèdent les Canadiens centre d'évacuation déplacement des Canadiens vers les points d'évacuation préparation et dotation des points d'évacuation en équipement 	<ul style="list-style-type: none"> Affrètement des transports Obtention des autorisations requises pour les transports d'évacuation Préparation des points de rassemblement, des centres d'évacuation, des lieux d'embarquement et des transports le long de la chaîne d'évacuation Ouverture et dotation des points d'évacuation Préparation de la liste nominative pour chaque aéronef ou navire Notification à l'organisation du lieu de refuge du nombre d'évacués et de l'heure d'arrivée prévue Dispositions pour que soient remplis les formulaires de demande d'aide financière/promesse de remboursement 	
COMMUNAUTÉ CANADIENNE	<ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une première lettre de mise en garde Contact avec les coordonnateurs d'urgence Vérification auprès des hôtels et des hôpitaux Contact avec les organisations canadiennes 	<ul style="list-style-type: none"> Envoi d'une deuxième lettre de mise en garde Contact avec les coordonnateurs d'urgence Vérification auprès des hôtels et des hôpitaux Diffusion de comptes rendus de la situation aux grandes sociétés et aux organisations canadiennes 	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de la dernière lettre de mise en garde Transmission aux Canadiens, par l'entremise du réseau des coordonnateurs d'urgence, de renseignements sur le plan d'évacuation Avis donné aux coordonnateurs d'urgence de noter le nom et les intentions des Canadiens qui restent 	
PAYS HÔTE ET MISSIONS AMIES	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des liaisons 	<ul style="list-style-type: none"> Notification au ministère des Affaires étrangères du pays hôte du fait que des lettres de mise en garde ont été envoyées Maintien des liaisons avec les missions étrangères amies Diffusion de comptes rendus de la situation aux responsables locaux concernés dans les cas où l'appui du gouvernement local est requis pour l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> Aide du pays hôte sollicitée concernant <ul style="list-style-type: none"> la sécurité des convois l'exemption de l'obligation de produire des visas de sortie Consultation des missions amies concernant les procédures d'évacuation conjointes. 	

Page intentionnellement laissée en blanc

ANNEXE B - PLANIFICATION DE BASE EN MATIÈRE D'ÉVACUATION

B001. INTRODUCTION

1. Quelques-uns des aspects fondamentaux à prendre en considération pour fin de planification d'une évacuation sont décrits et expliqués dans la présente annexe. Dans la plupart des cas, c'est au personnel de la mission qu'il incombe de planifier, de préparer et de mettre en place la chaîne d'évacuation, mais, selon l'envergure de la NEO, les membres de la force opérationnelle peuvent devoir être au fait de ces questions.

SECTION I - ENCADREMENT DES ÉVACUÉS

B002. DESCRIPTION

1. L'encadrement des évacués comprend trois fonctions de base : l'examen, le traitement et le déplacement.

B003. EXAMEN

1. L'examen, soit la collecte, la collation et la diffusion des renseignements sur les évacués, vise trois buts.
 - a. Confirmer l'identité et l'admissibilité de chaque candidat à l'évacuation, lui assigner une priorité en ce qui a trait à son transfert et à son déplacement et lui désigner un circuit d'évacuation. Ce tri constitue le premier stade du processus d'examen;
 - b. Informer les responsables des fonctions de traitement et de déplacement et faciliter leur travail, principalement par le biais de la classification des évacués, de la production de listes nominatives, de la communication d'informations sur les traitements particuliers et de la localisation de groupes et d'individus. C'est ainsi, par exemple, que les renseignements obtenus dans le cadre du processus de sélection servent de point de départ à la production d'une liste nominative de passagers.
 - c. Fournir à l'élément de commandement des renseignements sur les évacués pour répondre à tous les autres besoins d'information en vue de l'évacuation, notamment du point de vue des FC. La structure de gestion de crise du gouvernement du Canada (y compris plus particulièrement le MAECI et le MDN), la chaîne de commandement de la FO NEO, les chargés d'affaires publiques, les unités administratives responsables de la préparation du lieu de refuge provisoire ou d'autres installations de transit intermédiaires du même genre, les organisations gouvernementales et non gouvernementales de dépistage (comme la Société de la Croix-Rouge), etc., ont tous besoin de renseignements spécifiques concernant la garde des évacués, leur statut, les conditions dans lesquelles ils se trouvent, l'endroit où ils sont et les déplacements qu'ils prévoient effectuer.
2. La fonction d'examen comprend deux parties : le contrôle et l'examen détaillé.
3. **Contrôle.** Le contrôle vise à déterminer, parmi les personnes qui demandent à être évacuées, celles qui doivent être admises dans la chaîne d'évacuation ou en être exclues. Pour ce faire, elles doivent subir trois contrôles portant sur les points suivants :
 - a. **L'identification, l'admissibilité et l'ordre de priorité.** L'identité de l'évacué et son admissibilité à l'évacuation sont confirmées. Un classement lui est attribué dans l'ordre des priorités de transfert et de déplacement.

- b. **Sécurité.** Le contrôle de sécurité vise à identifier les personnes qui risquent de compromettre la sécurité des autres évacués et des membres de l'organisation chargée de l'évacuation. L'évaluation peut être basée sur les antécédents connus de la personne (dossier criminel, par exemple) ou des indices révélateurs découverts lors du contrôle (le fait, par exemple, de porter ou de tenter de dissimuler une arme meurtrière).
 - c. **Santé.** Le contrôle médical a pour objet d'identifier les personnes malades ou souffrant de troubles de santé qui risquent de mettre en danger la santé des autres évacués ou des membres de l'organisation chargée de l'évacuation. Une personne souffrant d'une maladie extrêmement contagieuse constitue un exemple typique.
3. Au terme de la présélection, les candidats à l'évacuation sont séparés en deux groupes :
- a. **Filière générale.** Les évacués dont l'identité et l'admissibilité sont confirmées et qui ne présentent aucun danger réel ou potentiel pour la sécurité ou la santé d'autrui.
 - b. **Filière spéciale.** Les évacués dont l'identité et l'admissibilité sont confirmées, mais qui sont jugés potentiellement ou réellement dangereux pour la sécurité ou la santé d'autrui.
5. La présélection permet également d'identifier les candidats inadmissibles à l'évacuation et toute autre personne qui, n'y ayant pas droit, chercherait malgré tout à être admise dans la chaîne d'évacuation. Ces individus appartiennent à deux catégories :
- a. **Candidats ordinaires.** Personnes inadmissibles, hormis les candidats d'exception (définis ci-dessous), qui demandent à être évacuées. Il peut se trouver dans ce groupe des personnes qui soutiennent être admissibles à l'évacuation, mais qui ne sont pas en mesure de justifier de façon raisonnable leur revendication et d'autres qui, sans prétendre avoir droit à l'évacuation, souhaitent néanmoins être évacuées.
 - b. **Candidats d'exception.** Personnes qui, selon les règles, ne sont pas admissibles à l'évacuation, mais qui en revendiquent le privilège (demandes d'asile, par exemple).
6. Il faut que des mesures soient en place pour assurer le traitement ultérieur des évacués appartenant à la filière spéciale, décider du sort des candidats ordinaires et déterminer les dispositions intérimaires et définitives qui doivent être prises à l'égard des candidats d'exception.
7. **Examen détaillé.** L'examen détaillé vise les évacués qui ont passé le contrôle et qui ont été admis dans la chaîne d'évacuation. Il touche principalement les quatre aspects suivants :
- a. **Santé.** L'examen médical vise à dépister les affections ou les troubles de santé qui requièrent une attention immédiate ou dont il faudra peut-être s'occuper pendant l'évacuation. Des évacués présentant de tels problèmes pourraient nécessiter des soins médicaux spécifiques (l'administration de médicaments, par exemple), devoir éviter certaines activités ou certains stress ou observer une diète particulière. Les besoins subséquents sont également identifiés et communiqués à un poste doté de moyens pour administrer des soins de santé.
 - b. **Traitement.** L'examen relatif au traitement vise à dépister les affections ou les problèmes qui nécessitent que des dispositions spéciales soient prises pour la durée de l'évacuation. Citons, par exemple, les évacués à mobilité réduite (en fauteuil roulant ou dont la santé est très fragile), les personnes ayant des déficiences visuelles ou auditives, les parents accompagnés de bébés ou de jeunes enfants, les familles ainsi que les évacués qui ont des exigences alimentaires particulières (non liées à des troubles médicaux). Les renseignements obtenus lors de cet examen permettent de prendre des mesures spéciales pour répondre aux besoins de ces personnes ou de ces groupes et d'assurer leur déplacement.
 - c. **Bien-être.** L'examen relatif au bien-être vise à dépister les situations ou les problèmes personnels qui (outre la situation proprement dite des évacués dans la chaîne d'évacuation) peuvent affliger

certain évacués. À titre d'exemple, mentionnons les touristes qui s'inquiètent du sort de leur famille ou de leur foyer au Canada, les expatriés qui se préoccupent de ce qui peut arriver des biens qu'ils possèdent dans le pays hôte et les évacués qui souhaitent retourner rapidement dans le pays hôte une fois la crise terminée. Les questions posées par les évacués en ce qui a trait à leurs revendications ou à leurs plaintes sont également étudiées dans le cadre de cet examen. L'information recueillie lors de cet examen permet de diriger les évacués qui en ont besoin vers des services de consultation (notamment en gestion de stress), d'aumônerie et juridiques.

- d. **Débriefage.** Le débriefage consiste en une entrevue menée avec chacun des évacués, ou avec certains d'entre eux, dans le but de recueillir de l'information sur la situation qui prévaut dans le pays hôte. Le débriefage est centré sur deux aspects : l'un immédiat, l'autre général. L'information à caractère immédiat a trait à des questions portant par exemple sur le dernier endroit où des évacués dont on a perdu la trace ont été vus la dernière fois, la situation qui prévaut dans lieu d'origine de l'évacué (par exemple, l'état de son domicile, de son hôtel, de son lieu de travail) et les conditions routières (sur les plans de l'état physique de la route, d'interventions humaines de la part notamment de réfugiés ou de manifestants). Les renseignements de ce genre ont une valeur inestimable pour les équipes de recherche chargées de retrouver les évacués dont on a perdu la trace et pour les responsables de la planification des transferts, qui s'occupent de déplacer les personnes d'un poste à l'autre et, au besoin, de leur affecter des escortes. L'information générale a trait à la connaissance qu'ont les évacués du pays hôte et aux expériences qu'elles y ont vécues. Dans bien des cas, les personnes expatriées et celles qui résident provisoirement à temps plein dans le pays hôte (comme les dirigeants d'entreprise et les travailleurs industriels à contrat) peuvent offrir des points de vue ou posséder des informations utiles sur la situation générale.
8. **Produits.** Le plan d'évacuation doit :
- a. préciser les principaux registres à tenir et à qui il incombe de les tenir et renfermer des instructions concernant l'information à y consigner, la mise à jour et la diffusion de cette information et l'élimination définitive de ces registres;
 - b. indiquer les formulaires que chaque évacué doit remplir, qui est chargé de superviser cette activité et à quels stades de la chaîne d'évacuation cette activité doit se dérouler, en plus de renfermer des instructions quant à la présentation, au traitement, à la diffusion et à l'élimination définitive de ces documents;
 - c. énumérer les rapports et comptes rendus à produire, donner des précisions notamment sur leur présentation, l'adresse des destinataires pour action et pour information, leur distribution et leur élimination définitive.
9. **Concept d'examen.** L'efficacité des fonctions de traitement et de déplacement repose sur un examen rapide, efficace et adapté à la situation. Le concept d'examen est tributaire du concept global de l'évacuation et plus particulièrement du taux de roulement estimatif suivant lequel l'opération est prévue se dérouler. Le concept d'examen est fondé sur les facteurs fondamentaux suivants :
- a. le nombre estimatif d'évacués;
 - b. le temps disponible pour effectuer l'évacuation;
 - c. les effectifs de l'organisation responsable de l'examen et leur savoir-faire;
 - d. le risque d'infiltration de la chaîne d'évacuation par des candidats non admissibles, plus particulièrement par ceux qui risquent de compromettre la sécurité et la santé des autres évacués et les membres de l'organisation responsable de l'évacuation;
 - e. le niveau de menace qui justifie le retrait des membres du personnel canadien autorisé (PCA) et, par conséquent, le degré d'urgence de l'évacuation.

10. Compte tenu des facteurs précités, il faut se poser les questions clés suivantes :
- a. Quand et où l'examen doit-il se faire? Au début ou à la fin de la chaîne d'évacuation? Dans la zone d'opérations ou à l'extérieur de celle-ci? À quels postes de la chaîne d'évacuation?
 - b. À quel examen faut-il procéder? C'est-à-dire, dans quelle mesure l'examen doit-il être approfondi et quelles sont les priorités de contrôle et d'examen détaillé?
11. Les contrôles de base commencent généralement au point de rassemblement et se poursuivent au centre d'évacuation. Pour ce qui est de l'examen détaillé, il s'effectue au centre d'évacuation. Il faut préciser le degré de contrôle à effectuer au point de rassemblement et au centre d'évacuation. Il peut arriver que les menaces ou l'urgence de la situation empêchent de procéder sur place, dans la zone d'opérations, à un examen complet et qu'il faille recourir à un concept d'examen différent. Un contrôle rapide peut se faire dans le théâtre d'opérations et se poursuivre ensuite, de façon détaillée, durant le trajet ou une fois parvenu au lieu de refuge.
12. Dans le cours de leurs délibérations, les responsables de la planification doivent garder à l'esprit les objectifs suivants :
- a. premièrement, il faut, conformément exigences d'efficacité du suivi et de la comptabilisation des évacués, réduire au minimum les risques auxquels les évacués et les membres de l'organisation responsable sont exposés. Les risques sont pris en compte sur les plans de la sécurité, de la protection et de la santé;
 - b. deuxièmement, il faut assurer l'efficacité optimale des opérations d'évacuation proprement dites et faire en sorte de procurer un confort raisonnable aux évacués et aux membres de l'organisation responsable de l'évacuation.
13. Il importe, pour trois raisons principales, de procéder au plus tôt à l'examen (au contrôle aussi bien qu'à l'examen détaillé) :
- a. premièrement, pour protéger la santé et la sécurité des évacués et des membres de l'organisation responsable de l'évacuation;
 - b. deuxièmement, pour favoriser et augmenter l'efficacité de la chaîne d'évacuation. L'information obtenue lors du débriefage des évacués est particulièrement utile pour la planification et la gestion du rassemblement des évacués et de leur transfert à partir des points de rassemblement et entre ceux-ci et le centre d'évacuation. Le fait de transmettre en temps opportun des renseignements exacts sur les évacués permet aux responsables de prendre des mesures plus appropriées et de mieux concevoir les plans en vue de leur traitement et de leur déplacement. Ainsi, les ressources peuvent être utilisées plus efficacement, le mouvement des réfugiés peut s'effectuer plus en douceur le long de la chaîne d'évacuation et la planification de l'embarquement et des charges s'en trouve améliorée;
 - c. troisièmement, pour assurer le confort des évacués. Le terme « confort » désigne les services et les dispositions qui relèvent et maintiennent le moral, réduisent les tensions et les frictions et préservent la vivacité d'esprit ainsi que l'énergie en fonction des impératifs de l'évacuation. Le fait de procéder tôt à l'examen procure aux fonctions de traitement et de déplacement l'information nécessaire pour assurer aux évacués un maximum raisonnable de confort et, ce faisant, accroître leur coopération.
14. Par conséquent, il faut considérer la façon de procéder suivante comme méthode d'examen à utiliser normalement, ou par défaut, et à ne pas modifier sans motif valable :
- a. l'examen se fait dans la zone d'opérations et aussi loin que possible vers l'avant de la chaîne d'évacuation;
 - b. quelle que soit la situation, il faut poursuivre l'examen de la façon la plus exhaustive possible;

- c. des priorités doivent être établies afin d'obtenir, dans les délais disponibles, les renseignements les plus importants du plus grand nombre possible d'évacués.

B004. TRAITEMENT

1. Le traitement a trait à l'ensemble des dispositions et des mesures qui touchent la garde des évacués et les soins qui leur sont administrés aussi longtemps qu'ils demeurent dans la chaîne d'évacuation, y compris la façon dont les agents d'évacuation (notamment le personnel des FC) s'occupent d'eux. Le traitement commence au moment où un évacué est accueilli dans la chaîne d'évacuation et se poursuit, sans interruption, jusqu'à ce qu'il soit confié à l'autorité désignée pour en prendre charge au lieu de refuge. Tous les membres de l'organisation responsable de l'évacuation qui viennent en contact avec un évacué se trouvent à prendre part au processus de traitement.

2. **Services relatifs au traitement.** Le traitement englobe les fonctions suivantes :

a. Services physiques

(1) **Transfert.** Le transfert consiste en la fourniture des transports locaux pour conduire les évacués d'un poste d'évacuation à l'autre ainsi qu'en les fonctions de planification et de coordination du transfert local des évacués et, en collaboration avec les responsables de la sécurité, en l'intégration des services de transport et d'escorte. Il ne faut pas confondre transfert et déplacement, ce dernier terme étant réservé pour désigner la fonction de passage d'évacués – aux niveaux stratégique et opérationnel – hors de la zone d'opérations;

(2) **Services d'accueil**

- (a) **Hébergement.** Pris dans le sens le plus fondamental du terme, l'hébergement est l'espace, doté de commodités minimales (c'est-à-dire, latrines et lavabos) où ont logé les évacués en attendant leur transfert vers le prochain poste d'évacuation. Lorsque la période d'attente prévue est plutôt brève, les installations peuvent être extrêmement dépouillées (par exemple, un gymnase d'école désaffectée, une tente et des latrines portatives à l'extérieur). Pour les périodes d'attente plus longues, il est prévu, dans la fonction d'hébergement, que les évacués seront logés dans des installations meublées et équipées en fonction de la durée probable de leur séjour. Il faut donc des tables, des chaises et des lits de camp. Que les installations soit dépouillées ou élaborées, il faut y trouver le mobilier et l'équipement nécessaires pour assurer le confort des personnes âgées et des handicapés.
- (b) **Nourriture.** Il incombe à l'organisation responsable de l'évacuation de nourrir les évacués qui se trouvent dans la chaîne d'évacuation. Les besoins en nourriture varient selon la durée du séjour des évacués dans la chaîne d'évacuation. Toute estimation à ce chapitre doit tenir compte de l'âge, de l'état de santé et des besoins particuliers des évacués, notamment des jeunes bébés, des enfants, des aînés et d'autres personnes éprouvant des problèmes de santé, malades ou tenues (pour des motifs religieux) d'observer une diète spéciale. La prestation des services d'alimentation peut également varier.
- (c) **Commodités.** Le terme « commodités » désigne les articles de soins personnels, de nature généralement hygiénique et sanitaire (savon, pâte dentifrice, rasoirs et lames de rasoir, par exemple), ainsi que d'autres fournitures, comme du papier et des instruments d'écriture, des allumettes, de la gomme à mâcher et des friandises, des produits antisolaires, etc.
- (d) **Loisirs.** Il faut prévoir, pour une longue période d'attente dans un poste d'évacuation, un programme de loisirs pour tenir occupés les évacués et réduire ainsi les tensions et rompre la monotonie.

- (3) **Trousses personnelles.** Il peut arriver, dans certaines circonstances et dans certaines conditions, qu'il faille distribuer à chaque évacué une trousse personnelle de matériel et de fournitures. À titre d'exemple, mentionnons la distribution de couvertures lorsqu'il est prévu qu'une période d'attente sera prolongée, et la distribution de vêtements d'extérieur, si les conditions climatiques qui prévalent dans le lieu de refuge provisoire l'exigent.
- b. **Services de psychologie.** Pour les évacués, l'évacuation proprement dite ne constitue qu'une autre étape des nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face dans une situation de crise. L'évacuation est précédée d'une période d'incertitude et de stress qui aboutit pour eux à voir toutes leurs habitudes bouleversées et à se voir déraciner. Quant aux touristes, l'évacuation est au moins pour eux l'avant-dernière étape d'un retour à la normalité. Toutefois, pour les expatriés et les résidents temporaires du pays hôte, l'évacuation est suivie d'une autre période tendue et éprouvante pendant laquelle ils s'interrogent sur leur retour au pays hôte ou sur leur prochain lieu d'affectation. Ces préoccupations d'ordre général sont exacerbées par le stress et les épreuves qui découlent directement du fait de leurs déplacements dans un contexte de tensions et d'agitations. Il convient, parfaitement, pour l'organisation responsable de l'évacuation, de faire preuve d'humanité et de bienveillance à l'égard des évacués, de fait, elle en a l'obligation sur le plan de l'éthique. Les services de psychologie suivants sont généralement fournis :
- (1) **Assistance.** Dans un contexte d'évacuation, il faut s'attendre à ce que l'aide psychologique professionnelle dispensée vise surtout à traiter des cas de stress post-traumatique; il s'agit alors d'aider les évacués à faire face à la situation dans l'immédiat. Une autre forme de consultation peut simplement avoir pour objet de rassurer les évacués, de leur fournir l'occasion d'exprimer leurs sentiments ou de les aider à surmonter de façon constructive les difficultés les plus immédiates.
- (2) **Aumônerie.** Dans une certaine mesure, les services d'aumônerie et d'aide psychologique se confondent, et le personnel d'aumônerie possède la formation nécessaire pour offrir certains services de consultation. Cependant, les consultations de nature religieuse et la prestation de services confessionnels spécifiques (comme l'administration des sacrements) sont du ressort exclusif de ministres du culte ordonnés et d'agents de pastorale reconnus;
- c. **Dispositions et prescriptions particulières.** En matière de traitements spéciaux, les besoins de certains évacués peuvent être décelés de trois façons. Dans le premier cas, ce sont des personnes signalent un comportement inusité de la part d'un évacué. Dans le deuxième cas, c'est un évacué qui informe les membres de l'organisation responsable de l'évacuation d'un besoin particulier ou leur demande un traitement spécial. Dans le troisième cas, les besoins spécifiques sont mis en lumière par la partie de l'examen, ou de l'examen détaillé, qui porte plus spécifiquement sur la question du bien-être. La capacité de répondre aux besoins d'un évacué varie selon le niveau de dotation de l'organisation responsable de l'évacuation et les capacités de son personnel. À cet égard, un autre facteur important est l'endroit où se trouve l'évacué dans la chaîne d'évacuation lorsque sont perçus ses besoins. Il faut envisager, dans le cours du processus de planification, l'éventualité d'avoir à fournir des escortes pour accompagner les évacués qui ont des besoins particuliers ou de devoir faire en sorte que des intervenants itinérants puissent dispenser leurs services dans les divers postes d'évacuation.
4. **Règles de traitement.** Un certain nombre de règles générales doivent être observées dans l'ensemble de la chaîne d'évacuation :
- a. **Techniques interpersonnelles relatives au traitement.** Tous les membres de l'organisation responsable de l'évacuation doivent agir de façon efficace et convenable dans leurs rapports avec les évacués. Le succès de l'évacuation repose de façon déterminante sur l'atmosphère dans laquelle elle se déroule. L'organisation responsable de l'évacuation doit faire en sorte, dès le début du processus, d'établir et de maintenir la chaîne d'évacuation dans un cadre propice, professionnel et sûr. Il faut concilier la courtoisie et la bienveillance du traitement avec la fermeté et le recul professionnels nécessaires.

- b. **Groupes et sous-groupes d'évacués et escortes.** Les groupes d'évacués sont formés au début de la chaîne d'évacuation, et leur composition est confirmée au centre de coordination de l'évacuation. La composition des groupes est basée principalement sur des critères administratifs et en fonction des exigences de transfert et de déplacement. Les sous-groupes d'évacués sont constitués de personnes qui doivent, ou devraient, rester réunis au sien d'un groupe plus important. Les familles sont notamment toujours réunies en sous-groupes. Dans certains cas, les voisins sont aussi réunis en sous-groupes, tout comme les employés d'une même entreprise, etc. L'organisation responsable de l'évacuation affecte à chaque groupe d'évacués une escorte qui demeure avec le groupe tout le long de la chaîne d'évacuation et, en théorie, jusqu'au lieu d'embarquement inclusivement. L'escorte agit comme intermédiaire entre le groupe, le poste d'évacuation et le transport devant assurer le transfert. C'est l'escorte qui s'occupe des dossiers qui doivent accompagner le groupe. Il incombe à l'escorte de connaître les allées et venues de son groupe, de consulter les responsables du poste d'évacuation (y compris les responsables du transport devant assurer le transfert) en ce qui a trait aux dispositions et aux besoins de traitements spéciaux, et d'aider à tenir les évacués au courant de la situation.
- c. **Information.** Dans une opération d'évacuation, les évacués sont privés de l'accès aux médias d'information usuels. Il leur est donc impossible de recevoir de l'information et de se renseigner sur la situation. Un tel contexte ne manque pas d'attiser les rumeurs et de susciter des frustrations. Voilà pourquoi il importe, à tous les stades de l'évacuation, d'informer les évacués sur ce qui leur arrive et sur les étapes à venir :
- (1) **Séances d'information.** Des séances d'information sont tenues au début et au terme de chacune des étapes que le groupe doit franchir jusqu'à la fin de la chaîne d'évacuation. Ces séances coïncident généralement avec le transfert des évacués d'un poste d'évacuation à un autre. Il faut donc s'attendre à ce que les groupes d'évacués assistent à une séance d'information à leur arrivée à chaque poste d'évacuation et à leur départ de ceux-ci.
 - (2) **Trousses d'information.** La distribution de trousse d'information est un moyen efficace et constant de faire en sorte que les évacués reçoivent une information uniforme. À titre d'exemple, mentionnons que ces trousse d'information peuvent notamment servir à fournir aux évacués des conseils et des petits trucs, à leur décrire en termes généraux la façon dont l'évacuation est gérée et dont la chaîne d'évacuation est constituée et à leur expliquer les procédures d'embarquement et de sécurité.
 - (3) **Centre d'information.** Il faut que soit aménagé, dans chaque poste d'évacuation, dans un emplacement bien en vue, un centre d'information où les évacués pourront obtenir de l'information ou demander des renseignements. Au point de rassemblement, il peut s'agir d'une personne désignée, clairement identifiée (au moyen d'un brassard, par exemple), postée à un endroit fixe prédéterminé (près d'un véhicule, par exemple). Au centre d'évacuation et au lieu d'embarquement ainsi que dans certains transports (comme un navire), le centre d'information peut être soit une cabine, soit un stand.
5. **Maintien de l'ordre et de la discipline.** La sécurité générale de l'opération d'évacuation ne fait pas partie de la fonction dite d'encadrement des évacués, puisque les candidats qui menacent, ou pourraient menacer, la sécurité sont identifiés et éliminés de la chaîne d'évacuation avant même d'y avoir accès. Il subsiste cependant la possibilité que des troubles éclatent parmi les évacués admis, et des mesures doivent être prévues, dans le plan de traitement, pour contrer toute perturbation de ce genre. Il faut que le fondement juridique de l'autorité qu'exerce l'organisation responsable de l'évacuation sur les évacués soit clairement défini dans le cadre du processus de planification et confirmé avant le début de l'évacuation proprement dite. Une description doit alors être faite de cette autorité sur le plan des opérations d'évacuation en général et de l'organisation des tâches qui s'y rattachent, précisant l'autorité et les pouvoirs des agents d'évacuation, plus particulièrement des officiers responsables de l'exécution et de ceux chargés de la sécurité. Ce précepte vaut pour le personnel des FC qui fait partie de l'organisation responsable de l'évacuation.

6. Il faut faire en sorte que l'aspect du plan de traitement qui touche le maintien de l'ordre et de la discipline concorde avec les dispositions du plan de sécurité et du plan d'examen. Dans certains cas, le maintien de l'ordre et de la discipline peut n'être fondé que sur des lois et des règlements en vigueur (le Code criminel du Canada, les règles qui régissent le transport aérien, la *Loi sur la défense nationale* en ce qui a trait aux NCSM, par exemple). Ces lois et règlements peuvent valoir pour l'ensemble ou pour une partie de la chaîne d'évacuation. Toutefois, dans le cadre d'une évacuation, lorsqu'il y a lieu de croire que les évacués devront demeurer longtemps dans la chaîne d'évacuation, il faut envisager la possibilité de promulguer des règles de conduite à l'intention des évacués. Les règles de ce genre doivent reposer sur des bases juridiques pertinentes et être énoncées dans un langage simple, accessibles à l'évacué moyen. Il faut informer les évacués de ces règles, des bases sur lesquelles repose le pouvoir de les mettre en application ainsi que des procédures applicables au traitement des plaintes et au maintien de la discipline. À cette fin, des séances d'information doivent être tenues à l'intention des évacués et, si possible, des affiches doivent être placardées dans les postes d'évacuation. Il faut prévoir, dans les instructions permanentes, des méthodes pour contenir les agitations manifestes, pour recevoir les plaintes et y répondre, pour déterminer les individus qui en sont responsables et pour prendre les mesures qui s'imposent, y compris des sanctions ou des interventions policières, le cas échéant.

B005. DÉPLACEMENT

1. Le déplacement est le retrait définitif des évacués de la zone perturbée et de leur acheminement vers le lieu de refuge. Le déplacement ne comprend pas le transfert des évacués d'un poste d'évacuation à un autre dans la zone d'opération. Ce transfert fait partie de la fonction dite de traitement. Dans la fonction déplacement, les évacués sont des passagers.

2. Les principales responsabilités qui ont trait au déplacement sont les suivantes :

- a. la planification et la gestion du déplacement, y compris la production de listes nominatives des passagers;
- b. la localisation et la comptabilisation des évacués associées aux opérations de déplacement;
- c. la coordination et l'intégration des lieux d'embarquement aux opérations des terminaux, aussi bien à celles qui s'effectuent hors des cadres de l'organisation responsable de l'évacuation (comme dans le cas d'un aéroport civil du pays hôte) que celles dont l'organisation responsable de l'évacuation se charge elle-même d'exécuter (comme dans le cas d'un terminal de plage de fortune utilisé par la FO);
- d. les services aux passagers, c'est-à-dire les services de billetterie et de bagages et la coordination des dispositions et des mesures spéciales. Ces services sont assurés de concert avec l'exploitant de la gare et les responsables du transport à bord duquel les évacués doivent monter.

3. Le rapatriement définitif peut se faire en une seule ou, si nécessaire, en plusieurs étapes, s'il s'avère nécessaire de procéder en plus d'une étape au retour des évacués au lieu de refuge.

B006. LOCALISATION ET RECENSEMENT DES ÉVACUÉS ET DOCUMENTATION DE CAS

1. Les trois fonctions de gestion des évacués ont en commun la nécessité absolue de localiser les évacués, de les recenser et documenter le cas de chacun. Il faut que les systèmes de localisation et de recensement, qu'ils soient automatisés ou manuels, puissent effectuer les tâches suivantes :

- a. identifier exactement les personnes qui sont entrées dans la chaîne d'évacuation et qui en sont sorties (et à quel point cela s'est produit);
- b. connaître l'endroit où se trouve chaque personne évacuée, aussi longtemps qu'elle se trouve dans la chaîne d'évacuation;
- c. servir à planifier la progression de chaque évacué le long de la chaîne d'évacuation;

- d. permettre de faire concorder efficacement les principales listes nominatives avec les manifestes de passagers et les rapports et comptes rendus.

SECTION II – CHOIX DES POINTS D'ÉVACUATION

B007. CRITÈRES DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS

1. Le choix des points d'évacuation est déterminé en fonction de trois facteurs principaux : la sécurité, la capacité d'accueil et le taux de roulement.
 - a. **Sécurité.** La sécurité est l'un des principaux facteurs dont il faut tenir compte dans le choix d'un point d'évacuation, plus particulièrement dans un contexte d'intervention hostile. Dans tous les cas, l'emplacement doit être défendable. Il faut également évaluer la sécurité des itinéraires qui relient les points entre eux.
 - b. **Capacité d'accueil.** La capacité d'accueil est le nombre d'évacués maximal pouvant séjourner en même temps dans un poste d'évacuation. Elle tient compte de la nécessité d'assurer les services de traitement qui sont jugés normaux en fonction de la durée de séjour généralement prévue pour les évacués. La « capacité d'accueil excédentaire » est la capacité d'accueil à laquelle est ajouté le nombre d'évacués additionnels qui peuvent séjourner dans un poste d'évacuation pendant une très courte période et présuppose une réduction de certains services relatifs au traitement. L'objet des points de rassemblement est de servir de point de rendez-vous pour les évacués. Ces points de rassemblement doivent toutefois disposer d'une certaine capacité d'accueil pour les évacués qui doivent attendre avant d'être conduits au centre d'évacuation. C'est au centre d'évacuation et au lieu d'embarquement que les évacués séjourneront le plus longtemps en en plus grands nombres. Pour assurer une évacuation rapide, il faut que la capacité d'accueil des points d'évacuation soit proportionnelle aux ressources de transport disponibles.
 - c. **Taux de roulement.** Le taux de roulement d'une opération d'évacuation réside dans le nombre d'évacués qui peuvent passer par la chaîne d'évacuation et être retirés de la zone d'opérations dans une période déterminée (nombre d'évacués en 24 heures, par exemple). L'estimation du taux de roulement est un facteur important à prendre en compte dans le cadre de la planification de l'évacuation. Cette estimation est fondée sur les éléments suivants :
 - (1) le nombre d'évacués estimatifs;
 - (2) le temps disponible prévu pour effectuer entièrement l'évacuation (c'est-à-dire, la durée totale, du début à la fin);
 - (3) les transports disponibles (la quantité, la capacité, le taux de sortie);
 - (4) les postes d'évacuation (le taux de désencombrement et la capacité d'accueil);
 - (5) divers facteurs (la coopération multinationale, par exemple).

Page intentionnellement laissée en blanc

CHAPITRE 3

ORGANISATION, CONDUITE ET TÂCHES

SECTION I – LA FORCE OPÉRATIONNELLE

301. MISE SUR PIED D'UNE FORCE OPÉRATIONNELLE

1. Une force opérationnelle (FO) est mise sur pied pour chaque opération d'évacuation de non-combattants (NEO). La taille et l'envergure de la FO sont déterminées en fonction du contexte d'intervention de la NEO, de la nécessité de mener des opérations préparatoires, de soutien ou connexes et selon que la NEO doit être exécutée dans le cadre d'une coalition. Le chapitre 7 de la B-GG-005-004/AF-000, *Opérations des FC*, renferme une description détaillée des dispositions et des responsabilités de commandement et de contrôle.

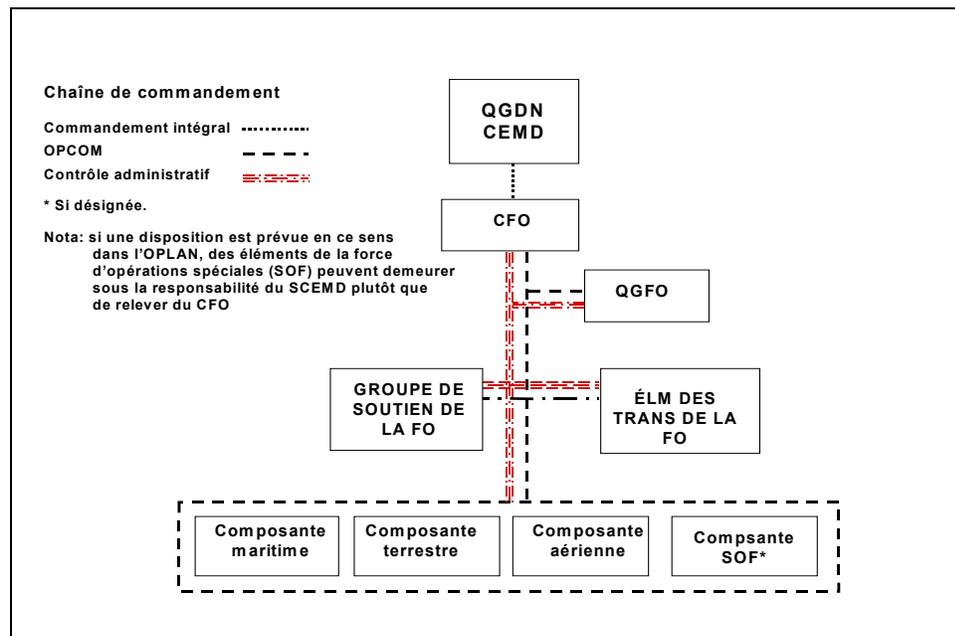


Figure 3-1 Une force opérationnelle générique

302. STRUCTURE ET FONCTION DE LA FORCE

1. **Nature d'une FO affectée à une NEO.** La FO NEO est généralement une FO interarmées, adaptée à la tâche et constituée expressément aux fins d'une NEO bien précise. Elle peut être générique et équilibrée, c'est-à-dire qu'elle peut englober des éléments et des capacités de formations maritimes, terrestres et aériennes permanentes ou d'unités d'une force d'opérations spéciales ainsi que d'unités interarmées et nationales. La FO étant composée principalement d'éléments d'une seule armée, auxquels sont attachés de petits éléments d'une autre armée, elle peut avoir une dimension interarmées limitée. Une force peut toutefois être constituée uniquement d'éléments d'une même armée et offrir un potentiel dit « unidimensionnel ». L'emploi de contingents provenant d'un même commandement d'armée peut convenir plus particulièrement à l'exécution d'opérations improvisées.

2. La FO doit, pour une bonne part, être adaptée aux besoins des opérations d'entrée, de retrait et de soutien de l'ensemble de la NEO. Ce sont ces opérations qui, le plus souvent, exigent l'emploi d'une FO interarmées générique. En revanche, à l'exception des dispositions prises en vue du déplacement final (concernant le transport aérien, par exemple), l'aspect évacuation des NEO n'est pas une opération militaire propre à une armée en particulier, et son commandement convient davantage à une seule armée.

3. **Aspects caractéristiques de la FO.** La FO peut prendre diverses formes qui constituent la base de sa conception et de sa configuration. Elle peut notamment présenter les caractéristiques suivantes.

- a. **Emploi unitaire ou dispersé.** Dans une opération nationale menée de façon indépendante, la FO canadienne est toujours employée dans une forme « unitaire », c'est-à-dire en une force unie qui fonctionne sous les ordres de son commandant canadien. Dans une opération interalliée, la FO canadienne est souvent employée dans une forme unitaire, surtout lorsqu'elle est affectée à un secteur géographique particulier. Elle peut cependant être dispersée dans diverses composantes et formations au sein d'une force opérationnelle interarmées coalisée, le CFO agissant à titre de commandant national canadien et le quartier général ainsi que certains éléments de soutien canadiens servant respectivement d'élément de commandement national (ECN) et d'élément de soutien national (ESN). La FO est plus susceptible d'être utilisée sous cette dernière forme dans les cas où des forces maritimes, terrestres, aériennes et spéciales canadiennes sont affectées à une coalition organisée en composantes fonctionnelles. Il peut se trouver, dans une FO aussi bien unitaire que dispersée, une sous-FO unitaire (c'est-à-dire, un groupe de travail [GT]) affecté séparément à une autre mission, comme l'évacuation de membres du personnel canadien autorisé (PCA) se trouvant dans un endroit isolé.
- b. **Forces préparées ou réorientées.** Dans la plupart des cas, les FO sont « préparées », c'est-à-dire que leur structure a été adaptée en fonction de la tâche à exécuter et qu'elles bénéficient de ressources et d'une formation qui, bien que modestes, sont spécifiques. La FO dite « réorientée » est constituée d'une formation ou d'une unité qui est déjà déployée pour prendre part à des activités d'entraînement ou à une opération courante ou de contingence et qui se voit transmettre un changement de mission la chargeant d'exécuter une NEO. Presque toutes les NEO, aussi bref que soit le délai de préavis, sont exécutées par des FO préparées. Polyvalents et capables de se déployer partout dans le monde, des NCSM occupés à mener des opérations seuls ou au sein d'un groupe opérationnel, sont en mesure d'assumer rapidement les tâches d'une force réorientée et de jouer un rôle d'avant-garde dans n'importe quelle NEO côtière. Dans un contexte de force réorientée, c'est au CFO qu'il appartient, par défaut, d'organiser les tâches. De plus, tandis que la conception d'une force préparée est basée sur les besoins d'une situation bien précise, les ressources et les capacités d'une force réorientée demeurent inchangées.

4. **NEO, opérations préparatoires, d'appui et connexes.** Il se peut que le CFO ait à mener des opérations préparatoires, des NEO et certaines opérations d'appui et même connexes. Pour exécuter ces opérations, la FO peut être organisée en fonction de la tâche (c'est-à-dire, constituée de composantes et d'échelons). Il se peut aussi que le CEMD décide de créer des organisations distinctes pour exécuter ces missions, dont le contrôle et la coordination seraient assurés au niveau stratégique. Il peut être avantageux de procéder ainsi lorsqu'une grande distance sépare la base de préparatifs avancée de la zone d'opérations ou en raison des complications qu'entraînent les opérations d'appui ou connexes. À moins d'une directive contraire, c'est le commandant du GOIFC qui est désigné CFOI des NEO.

5. **Structure de la force opérationnelle.** Lorsqu'une FO est insérée dans un théâtre d'opérations pour y exécuter une NEO, elle est généralement structurée comme suit.

- a. **Détachement précurseur.** Le détachement précurseur consiste en l'un ou l'autre ou en l'ensemble des éléments suivants :
 - (1) **Élément de commandement avancé.** L'élément de commandement avancé entre en contact avec la mission diplomatique et les autres organismes désignés dans le pays hôte pour les consulter et établir les communications. L'élément de commandement avancé est adapté à la tâche pour répondre aux besoins de la mission. Il peut s'agir d'une organisation créée de façon ponctuelle ou permanente pour jouer le rôle d'élément de commandement avancé. En règle générale, l'élément de commandement fait partie du détachement précurseur et il est déployé avec celui-ci, mais l'importance cruciale de sa mission et la possibilité qu'il soit déployé séparément lui vaut son statut d'échelon distinct. Un élément de commandement avancé typique est composé d'un officier responsable (O Resp), d'un officier des opérations,

de conseillers spécialistes (comprenant l'OL de la SOF) et des représentants des domaines fonctionnels suivants : renseignement, génie, mouvements, santé, communications et COCIM.

- (2) **Équipe de point d'évacuation (EPE).** L'équipe de point d'évacuation est chargée de reconnaître et de vérifier la sécurité de chaque poste et itinéraire d'évacuation ainsi que des gares et terminaux connexes. Lorsque aucun plan de chaîne d'évacuation n'est proposé, il appartient à l'équipe de point d'évacuation d'en élaborer un. L'équipe de point d'évacuation doit également effectuer une reconnaissance de l'espace de combat en général, y compris des zones de rassemblement, d'atterrissage ou de largage, des zones d'atterrissage pour hélicoptères, des zones de débarquement pour les forces amphibies et des voies d'accès. L'équipe de point d'évacuation doit également établir la liaison avec les organismes canadiens présents dans la zone d'opérations, les autres forces d'évacuation et les organismes du pays hôte concernés. À l'arrivée du gros des troupes, elle peut se voir confier la tâche de prêter main-forte au personnel du centre d'évacuation (CE).
 - (3) **Autres éléments.** Les autres éléments sont le personnel, le matériel et les ressources nécessaires à l'établissement d'une base de préparatifs avancée (FMB), d'un lieu d'embarquement ou d'un point d'entrée pour accueillir la FO et assurer son soutien.
- b. **Gros des troupes.** Dès que le gros des troupes, qui comprend également les éléments suivants, arrive dans le théâtre d'opérations, le détachement précurseur y est intégré.
- (1) **Élément de sécurité.** Les forces de sécurité sont employées, selon les besoins, aux points de rassemblement (PR), autour du CE, dans les zones d'atterrissage, de préparation ou de stationnement des aéronefs, aux lieux d'atterrissage (de débarquement) des embarcations de surface et aux lieux d'embarquement (LE). Du point de vue de la sécurité, les points d'évacuation les plus critiques sont les CE et les LE, puisque ce sont les endroits où les évacués séjournent le plus longtemps. Les forces de sécurité peuvent également servir de force d'intervention lorsqu'une équipe d'agencement ou d'autres éléments éprouvent des problèmes ou ont besoin d'aide. Les éléments de sécurité et d'agencement font habituellement partie de la composante terrestre désignée.
 - (2) **Élément d'agencement.** Dans des contextes d'intervention incertains et hostiles – lorsque les évacués peuvent difficilement se frayer un chemin vers les PR et le CE – un élément d'agencement peut s'avérer nécessaire. L'élément d'agencement se rend aux emplacements prédéterminés des PR et escorte les évacués jusqu'au CE. La taille de la force d'agencement, constituée d'une équipe d'agencement par PR, est fonction du nombre d'emplacements et d'évacués. Une équipe d'agencement assure le contrôle d'un PR et l'évacuation des citoyens qui se trouvent dans cette zone. De plus, l'élément de commandement est constitué comme suit :
 - (a) **Équipe de recherche.** Les tâches d'une équipe de recherche consistent à trouver les évacués et à les escorter jusqu'au PR. Un interprète et, si possible, un guide doivent faire partie de chaque équipe de recherche;
 - (b) **Section de sécurité.** La section de la sécurité assure la sécurité de l'équipe durant ses déplacements et lorsqu'elle se trouve au PR. Sous le contrôle et la direction de l'O Resp, elle établit la sécurité du périmètre, et ce, même dans un contexte d'intervention permissif. Elle veille à ce que les transports suffisants soient disponibles pour conduire les évacués au CE et pour assurer les déplacements des équipes de recherche et de toutes les sections de sécurité.
 - (3) **Groupe de soutien de la FO.** Le groupe de soutien de la FO a la responsabilité d'assurer le soutien complet de la FO et, si nécessaire, de pourvoir aux besoins fondamentaux des évacués.

- c. **Unités d'intervention spéciales.** Des éléments SOF peuvent venir renforcer la FO ou prendre la direction de la NEO. Ils peuvent exécuter les tâches clés en ce qui a trait aux liaisons – plus particulièrement avec les autres forces d'intervention spéciales – aux reconnaissances, à la surveillance et aux communications. Selon la menace qui existe, ils peuvent être appelés à renforcer les éléments de sécurité et d'agencement.

303. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1. Le CFO exerce habituellement le commandement à partir du quartier général de la force opérationnelle interarmées (QGFOI) déployé dans la zone d'opérations interarmées. Il incombe au CFO de produire le plan tactique et d'exécuter la NEO lorsqu'il en reçoit l'ordre. Le CFO peut appartenir à n'importe quelle des armées et être déployé à l'avant sur une plate-forme maritime. La taille et l'emplacement du QGFOI sont déterminés en fonction de la situation. Il faut prévoir, dans le cadre de l'élaboration de la structure de la FO, un moyen de liaison entre le QGFOI, l'ambassade/le CDM et les commandants de toutes les composantes déployées. Les rapports de commandement et de contrôle qui prévalent au sein du détachement précurseur, plus particulièrement lorsque des éléments SOF en font partie, doivent être clairement exposés dans le plan opérationnel.

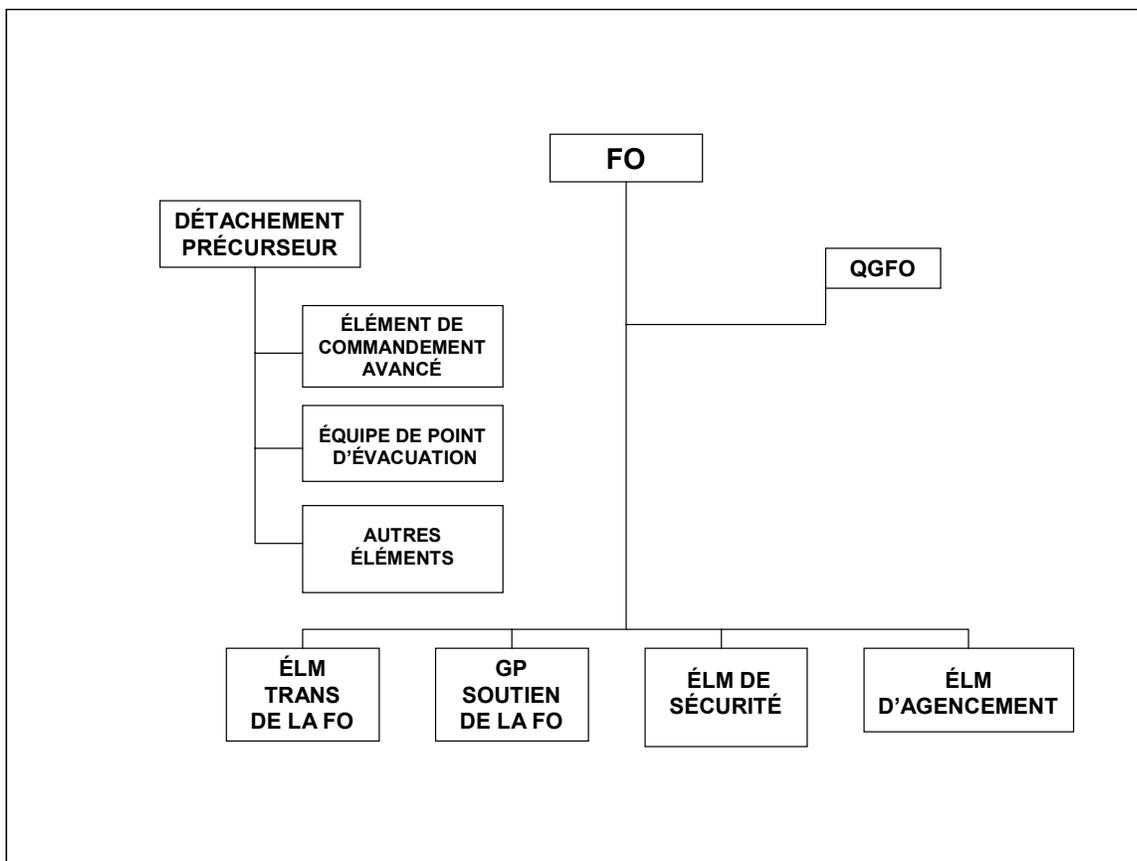


Figure 3-2 Structure d'une FO dans un théâtre d'opérations

SECTION II – EXÉCUTION D'UNE NEO

304. OPÉRATIONS DES FORCES CANADIENNES (FC) - PHASES

1. Les opérations des FC sont généralement exécutées suivant les phases énumérées ci-dessous. Il faut que chaque phase soit suffisamment souple pour pouvoir être adaptée aux éventuelles modifications du mandat, aux changements qui peuvent survenir dans la nature du contexte d'intervention opérationnel et aux autres activités. Le présent chapitre est principalement consacré aux activités qui se déroulent pendant la phase d'emploi d'une opération d'évacuation de non-combattants (NEO).

- a. **Avertissement.** Au cours de cette phase, le contrôle et la coordination relèvent principalement du QGDN/CEM J3. C'est précisément au cours de la phase d'avertissement que s'effectuent la planification stratégique et la planification opérationnelle initiale en vue de la mission. Cette phase se termine au moment où l'ordre d'opération est transmis au commandant de la force opérationnelle (CFO) l'enjoignant de préparer l'opération;
- b. **Préparation.** La phase de préparation couvre les activités suivantes qui précèdent le départ, notamment la reconnaissance, la planification, les liaisons, le rassemblement, l'administration, l'instruction et le déploiement du détachement précurseur. Dans la mesure du possible, la reconnaissance doit couvrir la FMB, la lieu de refuge et le pays hôte;
- c. **Déploiement.** La phase de déploiement couvre les derniers préparatifs en vue du départ, le déménagement de la FO NEO de sa base d'appartenance à la FMB ainsi que l'entraînement ultime et l'acclimatation à la FMB. Elle se termine lorsque la FO est déclarée opérationnellement prête (CAPOP);
- d. **Emploi.** La phase d'emploi commence par le déclenchement de n'importe quelle de toutes les opérations préparatoires nécessaires et comprend l'entrée dans le théâtre d'opérations ainsi que l'exécution de la NEO.
- e. **Redéploiement.** La phase de redéploiement commence au moment du départ du dernier évacué. Elle comprend la fermeture de la chaîne d'évacuation et le retrait du pays hôte. Les lieux de refuge et les FMB sont fermés et la FO est ramenée au Canada.

305. SCHÉMA D'OPÉRATION D'UNE NEO

1. L'exécution d'une NEO se déroule habituellement dans l'ordre chronologique général suivant :
 - a. **Opérations préparatoires.** Ces opérations consistent à établir et à faire fonctionner les installations situées entre le Canada et la zone d'opérations. Ces installations – la base de préparatifs avancée, par exemple – servent à assurer le soutien général de la FO et à créer les conditions devant permettre l'exécution de la NEO. Ces opérations peuvent servir d'indication à l'intention du pays hôte quant au sérieux avec lequel la situation est abordée;
 - b. **Opération d'évacuation des non-combattants.** La activités d'une NEO se succèdent comme suit :
 - (1) **Entrée/insertion.** La FO pénètre dans la zone de mission. L'envergure de cette phase varie en fonction de l'ampleur de la menace;
 - (2) **Évacuation.** L'évacuation est appuyée par les militaires;
 - (3) **Retrait.** Au terme de la mission, la FO se retire. Selon la gravité de la menace, elle pourrait devoir être extraite;

- c. **Opérations d'appui.** Les opérations d'appui consistent en des activités importantes menées par la FO ou d'autres forces pour appuyer la NEO pendant son exécution. Ce sont, par exemple, des opérations pouvant viser à assurer la couverture aérienne, l'appui-feu et le mouvement stratégique.
- d. **Opérations connexes.** Ces opérations ne sont pas directement associées à la NEO, mais elles peuvent se dérouler dans la zone d'opérations ou dans le pays hôte. Il peut s'agir notamment d'opérations de soutien de la paix ou de mise en application de sanctions ou d'autres opérations coercitives.

306. ORDRE D'INTRODUCTION DE LA FORCE

1. L'ordre dans lequel les forces sont introduites dans la zone d'opérations varie selon que la planification s'effectue dans un contexte d'intervention délibérée ou dans un contexte de gestion de crise. Les éléments suivants peuvent entrer dans le théâtre d'opérations suivant un ordre séquentiel :

- a. **Équipe de reconnaissance stratégique.** Dans un contexte d'intervention délibérée, l'équipe de reconnaissance stratégique est constituée de membres de l'état-major interarmées du QGDN et de l'élément de reconnaissance désigné du détachement précurseur de la FO. Dans une situation de gestion de crise, elle ne comprend que les quelques membres choisis de l'état-major interarmées du QGDN jugés nécessaires pour assurer la coordination et l'exécution des tâches stratégiques clés pendant le déploiement intégral du détachement précurseur de la FO.
- b. **Détachement précurseur.** Dans un contexte d'intervention délibérée, les membres du détachement précurseur qui font partie de l'équipe de reconnaissance stratégique reviennent au Canada une fois la reconnaissance terminée. Dans un contexte de gestion de crise, le détachement précurseur demeure dans le théâtre d'opérations afin de constituer le QG avancé de la FO, de terminer la planification, d'effectuer les reconnaissances opérationnelles et stratégiques requises, de prendre les dispositions pour accueillir et soutenir la FO au moment de son arrivée et à mettre en service les points d'évacuation suivant les besoins – FMB, FOB. S'il y a lieu et selon la nature du contexte d'intervention, des éléments de sécurité viennent renforcer le détachement précurseur.
- c. **Gros des troupes.** Le gros des troupes est l'essentiel des forces chargées d'exécuter la NEO. Le détachement précurseur est intégré au gros des troupes à l'arrivée de celui-ci.

307. PHASE D'AVERTISSEMENT

1. La phase d'avertissement commence dès que les autorités des FC sont avisées du fait que la participation des FC à une NEO est envisagée. Au cours de cette phase, le Quartier général de la Défense nationale (QGDN) établit la liaison avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ainsi qu'avec tous les responsables militaires de la coalition chargés de la planification des NEO. Il effectue des analyses de mission, prépare des évaluations du renseignement sur l'éventuelle zone d'opérations et commence la planification. La phase d'avertissement comprend notamment les activités spécifiques suivantes :

- a. établir les liaisons et les communications avec le MAECI, les autres forces militaires de la coalition et les autres ministères chargés d'appuyer la NEO;
- b. préparer et évaluer le renseignement sur la région concernée;
- c. rédiger et promulguer un ordre d'avertissement (O avert);
- d. poursuivre les activités de suivi de l'information/du renseignement sur la région concernée;
- e. fournir le soutien géomatique.

308. PHASE PRÉPARATOIRE

1. Cette phase commence aussitôt l'ordre d'avertissement promulgué par le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) et se termine lorsque les forces désignées sont déclarées opérationnellement prêtes (CAPOP) à être déployées. Au cours de cette phase, les responsables au QGDN concentrent leur attention sur les aspects de la planification dont le contrôle ne relève pas du ministère de la Défense nationale (MDN) et du Canada (comme la convention sur le statut des forces et les autorisations de survol), tandis que le CFO et les organisations responsables de la mise sur pied de la force consacrent leurs efforts à la constitution et à la préparation de la FO. Au besoin, le CFO présente un exposé de décision ou un concept d'opérations au CEMD pour approbation. Parallèlement, par le biais des communications à distance point d'évacuation et l'entremise de l'élément de commandement avancé (FCE) et de l'équipe de (EPE), le CFO entre en contact avec la mission canadienne et les partenaires du Canada dans la coalition, établit les liaisons, commence à échanger de l'information et engage le processus de planification. La phase préparatoire comprend notamment les activités spécifiques suivantes :

- a. effectuer la planification de gestion de crise;
 - b. confirmer les besoins de la force sur le plan de la structure;
 - c. déployer le détachement précurseur adapté à la tâche;
 - d. commencer la planification et la reconnaissance de la FMB et du lieu de refuge;
 - e. déployer les officiers de liaison et consulter les partenaires de la coalition;
 - f. préparer et promulguer l'ordre d'opération (O op).
2. **Niveau national.** Les tâches de niveau national comprennent entre autres :
- a. nommer le CFO;
 - b. effectuer les démarches auprès du MAECI pour obtenir les visas d'entrée et les autorisations diplomatiques;
 - c. coordonner la présentation d'exposés en vue de la NEO;
 - d. fournir une équipe de planificateurs de l'aide militaire ayant comme rôle de collaborer à la validation du plan consulaire et éviter d'entrer en conflit avec le travail des équipes de planification des autres pays;
 - e. consulter le MAECI et le CFO en vue de choisir un emplacement pour l'établissement d'une FMB et d'un lieu de refuge et en faire la reconnaissance;
 - f. coordonner le déplacement du détachement précurseur vers la zone d'opérations;
 - g. préparer l'O op;
 - h. consulter le CFO, les organisations responsables de la mise sur pied de la force et le Groupe des opérations interarmées des FC (GOIFC) en vue d'organiser les tâches de la NEO;
 - i. promulguer l'O op;
 - j. préparer la ROEAUTH pour promulgation;
 - k. évaluer la nécessité d'avertir et de préparer des forces de remplacement et, s'il y a lieu, enclencher ces processus.
3. **Force opérationnelle.** Les tâches suivantes font partie de celles qui incombent à la FO :

- a. effectuer des reconnaissances dans le théâtre d'opérations en consultation avec le groupe de planification du niveau stratégique. Par le biais des communications à distance et l'entremise de l'élément de commandement avancé (FCE) et de l'équipe de point d'évacuation (EPE), entrer en contact avec la mission canadienne et avec les partenaires du Canada dans la coalition, établir les liaisons, commencer à échanger de l'information et engager le processus de planification;
- b. choisir l'emplacement de la FMB, où seront logées les ressources des FC, et se tenir prête à l'y établir;
- c. présenter le concept d'opérations et l'organisation des tâches au CEMD pour approbation;
- d. au besoin, effectuer des reconnaissances de confirmation;
- e. se tenir prête à aider le CDM à établir des postes d'évacuation et à subvenir à leurs besoins;
- f. se tenir prête à fournir au CDM des moyens de communication limités en appui à la NEO;
- g. appuyer, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre des plans d'évacuation des autres pays;
- h. élaborer un plan d'urgence pour extraire nos propres forces;
- i. préparer, en collaboration avec le SCEMD, l'O op pour le CEMD.

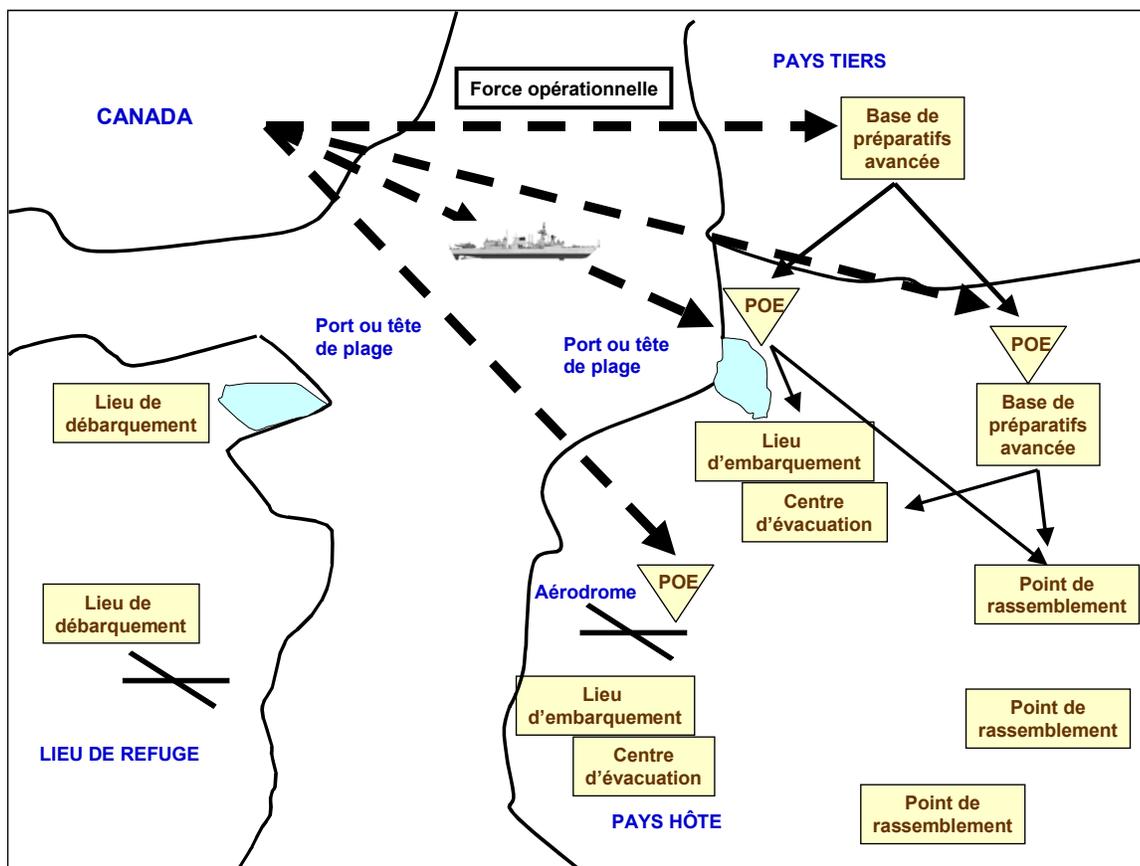


Figure 3-3 Mouvements d'entrée de la FO dans la zone d'opérations

309. PHASE DE DÉPLOIEMENT

1. Le déploiement du détachement précurseur dans la FMB marque le début de la phase de déploiement, laquelle se termine par la déclaration CAPOP pour fin d'emploi. Au cours de cette phase, le CFO effectue les derniers préparatifs en vue de l'arrivée de la FO à la FMB. La phase de déploiement comprend notamment les activités spécifiques suivantes :

- a. effectuer la planification tactique;
 - b. déployer le détachement précurseur;
 - c. établir, au besoin, la base de préparatifs avancée (FMB) et le lieu de refuge;
 - d. prépositionner, au besoin, des forces dans les aéroports d'embarquement (APE);
 - e. effectuer une reconnaissance de confirmation;
 - f. mener des activités d'entraînement préparatoire et préparer le personnel et le matériel, obtenir les visas d'entrée et les autorisations diplomatiques;
 - g. déployer le gros de la force d'évacuation dans la FMB;
 - h. terminer l'entraînement (interarmées) préparatoire à l'emploi ainsi que les préparatifs dans la zone d'opérations;
 - i. transférer les pouvoirs de commandement (TPC) des troupes des FC au CFO.
2. **Niveau national.** Les tâches de niveau national comprennent entre autres :
- a. coordonner le déplacement du détachement précurseur vers la zone d'opérations;
 - b. coordonner le déplacement du gros des troupes vers la zone d'opérations;
 - c. transférer les pouvoirs de commandement (TPC) des troupes des FC au CFO;
 - d. coordonner et contrôler les activités de soutien général visant la FO.
3. **Force opérationnelle.** Les tâches qui incombent à la FO comprennent notamment :
- a. déployer le détachement précurseur dans la zone d'opérations pour qu'il soit prêt à accueillir le gros des troupes et à lui assurer les services de soutien. Au besoin, établir une FMB;
 - b. assumer l'OPCON de troupes affectées;
 - c. terminer les préparatifs en vue d'accueillir la FO dans la FMB;
 - d. voir à l'accueil et au rassemblement des forces canadiennes déployées dans la zone d'opérations;
 - e. déployer le gros des troupes en consultation avec le MAECI et le QGDN J4;
 - f. au besoin, terminer l'entraînement préalable à l'emploi et la préparation des forces affectées;
 - g. transmettre au CEMD la déclaration CAPOP pour fin d'emploi.

310. PHASE D'EMPLOI

1. La phase d'emploi commence par l'entrée de la FO dans le pays hôte et se termine une fois l'état final escompté réalisé. Au cours de cette phase, les évacués sont acheminés au lieu de refuge par la chaîne de commandement. La phase d'emploi comprend notamment les tâches spécifiques suivantes :

- a. évacuer les membres du PCA;
 - b. au besoin, aider à la fermeture de la mission diplomatique canadienne et à l'évacuation des autres membres du personnel du MAECI;
 - c. appuyer l'exécution des plans d'évacuation de la coalition suivant les instructions;
 - d. voir au retrait du personnel des FC de la zone d'évacuation.
2. **Niveau national.** Les tâches de niveau national comprennent entre autres :
- a. surveiller le déroulement de l'opération et fournir un soutien opérationnel continu au CFO;
 - b. donner des instructions concernant la planification du déploiement;
 - c. préparer l'ordre de redéploiement.
3. **Force opérationnelle.** Entre autres tâches, la FO doit :
- a. diriger l'évacuation ou aider à son exécution en appui au CDM;
 - b. au besoin, aider à la fermeture de la mission canadienne et à l'évacuation des autres membres du personnel du MAECI;
 - c. appuyer l'exécution des plans d'évacuation de la coalition ou d'autres pays;
 - d. voir au retrait du personnel des FC du pays hôte.

311. REDÉPLOIEMENT

1. Au cours de la phase de redéploiement, le FO et les éléments d'appui sont ramenés de la FMB au Canada. Quelques éléments de la FO peuvent revenir au Canada à bord des mêmes moyens de transport utilisés pour transporter les évacués. Le processus des leçons retenues est alors appliqué intégralement, et les forces sont reconstituées. Les pouvoirs de commandement sur les forces affectées est remis aux responsables de la mise sur pied de la force concernés.

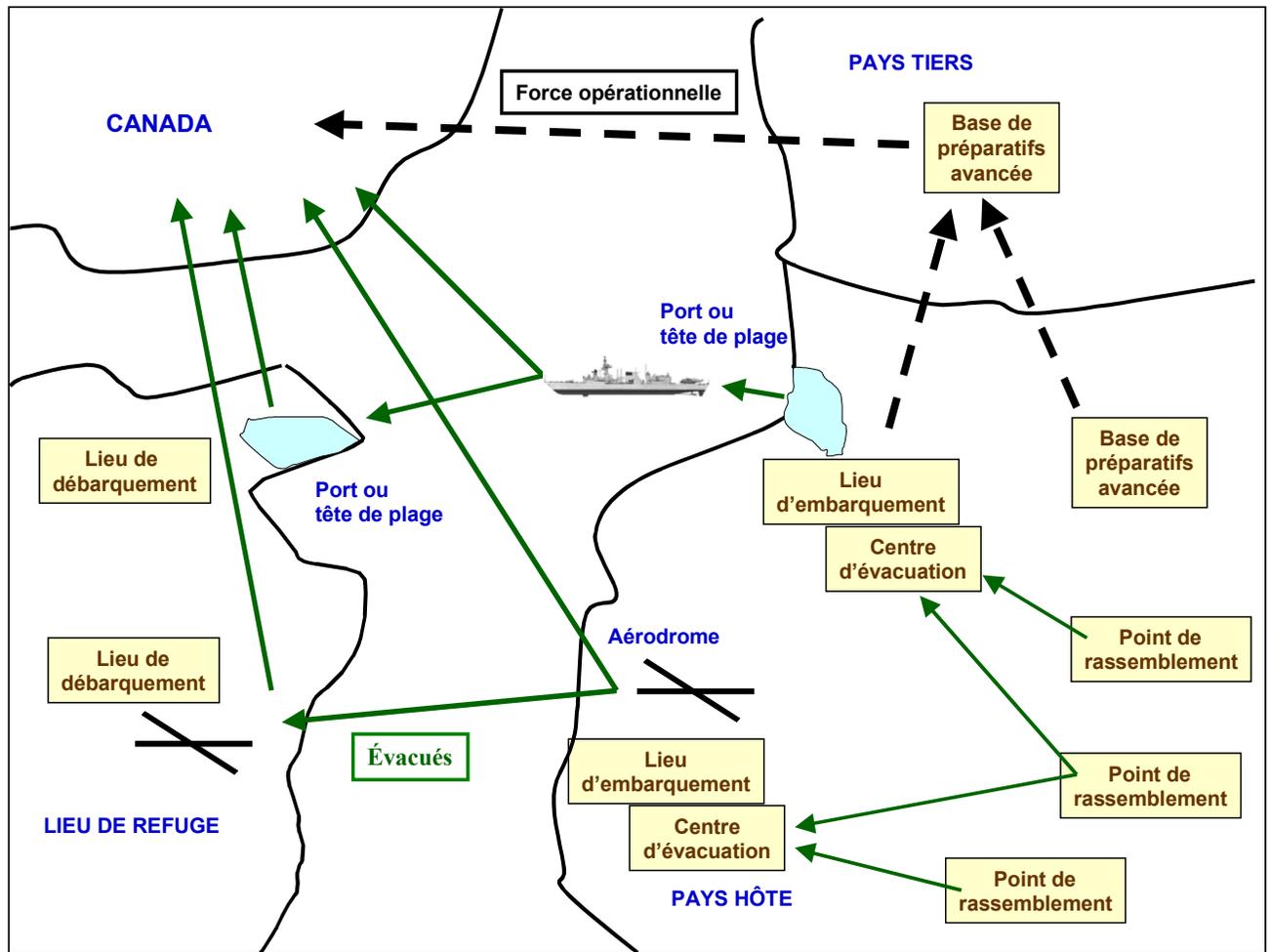


Figure 3-4 Mouvements de sortie des évacués et de retrait de la FO

SECTION III – TÂCHES À EFFECTUER DANS LE THÉÂTRE D'OPÉRATIONS

312. GÉNÉRALITÉS

1. Une opération d'évacuation de non-combattants sert à appuyer l'exécution du plan d'évacuation d'une mission canadienne. Dans la plupart des cas, une force opérationnelle des FC fournit l'élément de sécurité nécessaire pour permettre au personnel de la mission d'exécuter les autres fonctions de la chaîne d'évacuation. Les troupes des FC peuvent être appelées à aider à l'examen des évacués et, si la situation est très dangereuse, elles peuvent devoir se charger de tâches d'agencement pour faire en sorte que les évacués puissent être rassemblés en toute sécurité.

313. TÂCHES TACTIQUES PROPRES AUX NEO

1. L'élément fondamental que les FC affectent aux opérations internationales consiste en des unités tactiquement autonomes (UTA). Une UTA comporte un ensemble de capacités tactiques et elle doit être appuyée - et pouvoir être appuyée - par une vaste gamme de capacités tactiques, opérationnelles et stratégiques habilitantes. Les UTA doivent disposer d'une capacité de combat adéquate ainsi que d'une capacité d'autodéfense appropriée et d'une capacité offensive raisonnable. Un groupe opérationnel naval, un groupement tactique mixte et une escadre d'aéronefs sont des exemples typiques d'UTA.

2. Les UTA des FC doivent être en mesure de fournir le soutien logistique et autres formes de soutien indispensables à la conduite d'opérations lors de déploiements. L'ensemble des forces doit être conçu de façon à ce qu'il y ait un lien entre les UTA et les structures de soutien au pays. Cette harmonisation est essentielle à l'élaboration des exigences du soutien opérationnel dans le cadre du concept général du soutien des Forces canadiennes. Parmi les principales compétences que renferme cette capacité figurent la planification rapide de missions ainsi que la reconnaissance et l'activation dans le théâtre. Les UTA possèdent une organisation et une structure souples. Cela est particulièrement vrai dans le cas de leurs structures de soutien, qui reposent sur une foule de facteurs de planification interdépendants. Les UTA agissent dans le cadre organisationnel d'une force opérationnelle canadienne.

3. Les tâches effectuées dans le cadre d'opérations d'évacuation de non-combattants sont en majorité des tâches tactiques fondamentales. Les UTA affectées à ces missions doivent donc être en mesure d'exercer les compétences tactiques fondamentales qui leur sont habituellement reconnues. Par exemple, il incombe aux éléments de la composante terrestre de satisfaire aux normes d'aptitudes au combat conformément aux manuels d'instruction de la série B-GL-383-002. Les tâches typiques propres aux NEO comprennent notamment : conduite de reconnaissance des voies/points d'évacuation, combat en milieu urbain, défense en milieu urbain, escorte d'un convoi, conduite de mouvements par voie terrestre, établissement d'un barrage routier/poste de contrôle ainsi que traitement et évacuation des blessés. Les individus déployés aux fins d'une NEO doivent recevoir une formation dans les domaines suivants : techniques d'affrontement des foules, règles d'engagement, procédures relatives au traitement des évacués, aspects des opérations militaires en milieu urbain, sensibilisation aux médias et droit des conflits armés.

4. **Opérations d'affrontement des foules (OAF).** Exécutées de manière défensive, les OAF permettent d'assurer la protection du personnel de l'ambassade ou du haut commissariat ainsi que des membres de la collectivité canadienne présente dans le pays hôte, dont la sécurité est menacée par des désordres civils. De plus, dans le but de se faire discrète et pour éviter d'envenimer la situation, la force de sécurité doit prendre tous les moyens possibles pour s'abstenir de recourir à une force mortelle. Les circonstances dans lesquelles la force mortelle peut être employée sont décrites dans les règles d'engagement promulguées avant le départ du Canada.

314. TÂCHES DU DÉTACHEMENT PRÉCURSEUR

1. Voici quelques-unes des tâches qui incombent aux membres du détachement précurseur.

- a. **Élément de commandement avancé (FCE).** Le FCE, en consultation avec le personnel de l'ambassade qui se trouve dans le pays hôte et les autorités de ce dernier, établit un lien de communication entre le QGFO et la mission. Au cours de cette phase, le FCE doit exécuter les tâches suivantes :
- (1) demander au commandant de la FO la permission d'entrer dans le pays;
 - (2) obtenir des visas de séjour pour tous les membres du FCE;
 - (3) se déployer dans les meilleurs délais, et avant la FO, afin de pouvoir consacrer le plus de temps possible aux activités de coordination et à la définition des besoins en soutien de l'extérieur;
 - (4) élaborer et présenter un plan de communication pour le FCE;
 - (5) déterminer quels sont les besoins en matière d'échange d'information et de communication pour la FO;
 - (6) se procurer et étudier les cartes géographiques pertinentes;
 - (7) examiner le CONPLAN des ambassades et les listes de contrôle de la mission pour la jonction avec la FO (voir l'annexe B du présent chapitre);
 - (8) rassembler et vérifier l'équipement nécessaire;
 - (9) élaborer et présenter un plan de fuite et d'évasion pour le FCE;
 - (10) compte tenu de la situation politique potentiellement délicate qui prévaut dans le pays hôte, décider, en consultation avec le QGDN, s'il faut déployer les membres du FCE en tenue civile;
 - (11) évaluer les besoins en armes et en munitions en fonction de l'appréciation de la menace;
 - (12) confirmer les besoins sur le plan médical;
 - (13) déterminer s'il y a lieu de faire appel aux services de traducteurs et identifier les compétences linguistiques requises;
 - (14) en consultation avec le QG d'appartenance et le QGDN, demander aux pays concernés les autorisations de survol et d'atterrissage nécessaires.
- b. **Équipe de point d'évacuation (EPE).** L'équipe de point d'évacuation détermine l'emplacement où il y a lieu d'établir les points de rassemblement (PR), le centre d'évacuation (CE), et les lieux d'embarquement et, si possible, aide à leur installation. Lorsque commence l'évacuation proprement dite et que la FO arrive dans le pays, l'équipe de point d'évacuation prête main forte au personnel du centre des opérations qui se trouve au centre d'évacuation. L'EPE s'acquitte des tâches suivantes :
- (1) planifier l'aménagement du CE, organiser et établir ce dernier en vue de l'arrivée du gros de la FO;
 - (2) assurer une liaison directe avec l'ambassade ou les bureaux consulaires;
 - (3) maintenir la liaison avec les organismes civils ou ceux du gouvernement du pays hôte impliqués dans l'évacuation;
 - (4) effectuer une reconnaissance des emplacements proposés pour l'établissement du PR et du CE ainsi que des plages, des zones d'atterrissage pour hélicoptères (HLZ) et des zones de largage, des aéroports et des ports, et dans la mesure du possible, se procurer des photographies des lieux;

- (5) recommander ou confirmer l'emplacement du PR, du CE, des zones d'atterrissage et de largage ainsi que des lieux d'embarquement. Au besoin, en consultation avec les ambassadeurs, obtenir l'approbation pour déplacer les activités du PR;
- (6) préparer un premier plan de défense du PR et faire une première évaluation des besoins de sécurité pour l'évacuation;
- (7) planifier et coordonner les opérations aéromédicales pour les évacués éprouvant de graves problèmes de santé;
- (8) planifier et coordonner les activités du PR et du CE en consultation avec les représentants des ambassades;
- (9) effectuer la préparation initiale des emplacements du PR et du EC afin d'éliminer les petits obstacles, de dresser les plans d'aménagement des PR et des CE ainsi que planifier et prendre les premières mesures de guidage en fin de trajectoire aux plages et aux zones d'atterrissage et/ou de largage et assurer ;
- (10) recueillir les renseignements indispensables à la planification, y compris une évaluation des menaces de prise d'otages potentielles, le nombre d'évacués, les catégories auxquelles ils appartiennent et leur état de santé ainsi que sur toutes les contraintes politiques connues;
- (11) faire en sorte d'être prête à aider, au besoin et sur demande, le personnel de l'ambassade à répondre aux représentants des médias;
- (12) établir et maintenir les communications avec le QGFO, lorsque celui-ci est déployé, et les ambassades;
- (13) faire en sorte d'être prête à contribuer à la coordination des besoins de sécurité supplémentaires auxquels la police du pays hôte pourrait être en mesure de répondre.

315. TÂCHES DE L'ÉLÉMENT DE SÉCURITÉ

1. Les tâches qui incombent à la force de sécurité comprennent entre autres :
 - a. surveiller les menaces qui risquent de planer sur l'évacuation;
 - b. prévoir la réaction de la police du pays hôte, des forces militaires et des autres forces amies dans la zone visée par l'évacuation et dans les environs de celle-ci;
 - c. assurer, s'il y a lieu, l'application de mesures de confrontation des foules à chacun des emplacements;
 - d. assurer, selon les besoins, la sécurité des équipes d'agencement et de recherche;
 - e. établir un périmètre de sécurité à tous les points d'évacuation;
 - f. au besoin, assurer la sécurité personnelle de l'ambassadeur et du personnel essentiel;
 - g. maintenir une force d'intervention/de réserve.

316. TÂCHES DE L'ÉLÉMENT D'AGENCEMENT

1. Le cas échéant, l'élément d'agencement exécute les tâches énumérées ci-dessous:
 - a. se rendre aux PR préalablement désignés;
 - b. établir un périmètre de sécurité ;

- c. conduire les évacués aux PR;
- d. escorter les évacués jusqu'au CE;
- e. identifier les itinéraires et les postes de contrôle principaux et substitutifs;
- f. planifier le contrôle et la sécurité des convois;
- g. identifier des endroits sûrs où stationner les véhicules qui tomberaient en panne, seraient séparés de leur convoi ou égarés;
- h. veiller à ce qu'il y ait suffisamment de véhicules pour conduire les évacués au CE ou pour transporter les équipes de recherche et les sections de sécurité;
- i. voir à doter les équipes de recherche et les convois du matériel de communication adéquat.

Page intentionnellement laissée en blanc

CHAPITRE 4

PLANIFICATION

SECTION I - GÉNÉRALITÉS

401. INTRODUCTION

1. Les opérations d'évacuation des non-combattants (NEO) sont des opérations de circonstance dont les actions sont élaborées par le biais du processus de planification de gestion de crise. Le présent chapitre décrit les considérations afférentes à la planification qui ont une incidence sur la conduite des NEO. Les détails de la planification aux niveaux opérationnel et stratégique sont exposés dans la B-GJ-005-500/FP-000, *Processus de planification opérationnelle des FC*.

402. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Les principes généraux qui régissent la planification des NEO se lisent comme suit :
 - a. **Coopération.** Une évacuation engage la participation d'un grand nombre d'intervenants : la force opérationnelle (FO) elle-même, de multiples ministères fédéraux, une grande variété d'organismes du pays hôte (HN) et d'organismes civils ainsi que divers partenaires de la coalition. Des ententes peuvent être conclues officiellement ou officieusement. Une collaboration à grande échelle est indispensable pour assurer le succès des NEO. La coopération avec le pays hôte est un facteur clé. Les cas d'exécution unilatérale de NEO sont très rares. Qu'une NEO canadienne soit menée en coopération et de concert avec des NEO d'autres pays ou au sein d'une FO coalisée, la FO des Forces canadiennes (FO FC) se doit d'agir de façon coordonnée ou en conformité avec les dispositions et les procédures externes convenues.
 - b. **Assistance.** L'assistance prêtée par les FC peut varier entre affecter des conseillers à une FO composée entièrement de fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ou constituée de représentants de divers ministères fédéraux et fournir de petits détachements chargés d'assurer le soutien à une FOI équilibrée, capable d'effectuer, pratiquement à elle seule, une évacuation quasi complète. L'assistance est accordée comme suit :
 - (1) le concept de NEO des FC fait partie d'un processus d'évacuation canadien à caractère global, qui s'inscrit dans un effort interministériel du gouvernement canadien et dont la supervision est assurée par les plus hautes instances;
 - (2) dans le cadre d'une évacuation, le ministère responsable est le MAECI, et son chef de mission (CDM) dans le pays hôte est le plus haut représentant du gouvernement du Canada (habituellement l'ambassadeur ou le haut-commissaire canadien) dans le pays;
 - (3) les FC ont comme rôle d'aider le MAECI à assurer l'évacuation des ressortissants canadiens et de certains non-Canadiens hors d'un pays hôte étranger et à les conduire en lieu sûr, à l'écart de situations qui menacent leur sécurité. Cette relation de soutien existe même lorsque les FC effectuent le gros de la tâche et fournissent la majorité des ressources canadiennes.
 - c. **Unité de contrôle.** Une NEO consiste en un partenariat entre la mission diplomatique canadienne et la FO. La FO soutient la mission diplomatique, mais elle conserve sa propre chaîne de commandement, et ce, jusqu'au niveau stratégique. Personne n'exerce les pleins pouvoirs sur les deux éléments, mais la FO exécute les opérations à l'appui du plan d'évacuation du CDM. Les responsabilités en matière de main-d'oeuvre doivent être clairement réparties entre le consulat et la FO. L'exercice du contrôle sur l'ensemble de la mission doit être coordonné au niveau stratégique entre les hauts représentants du MAECI et des FC.
 - d. **Sécurité.** La sécurité est une préoccupation d'importance sur trois plans :

- (1) les mesures habituelles de protection de la force pour la FO proprement dite;
 - (2) les mesures prises pour protéger la chaîne d'évacuation;
 - (3) la protection des évacués, non seulement contre les menaces extérieures, mais également contre les actes d'individus dangereux au sein de l'ensemble des évacués.
- e. **Service de soutien.** La FO pourrait être appelée à assurer un service de soutien à l'organisation canadienne responsable de l'évacuation dans son ensemble, mais, comme la force sur le terrain est d'envergure réduite, il en est de même pour le soutien disponible.
- f. **Établissement des priorités.** La FO est limitée en taille et en capacité. Il lui faut mener à bien ses missions dans des délais limités et subir des pressions constantes pour accélérer la processus. Des priorités doivent être attribuées et respectées en tout temps et dans tous les cas.
- g. **Flexibilité.** La planification sera marquée par de grandes incertitudes – la réaction de divers éléments dans le pays hôte, les endroits où se trouvent tous les évacués, etc. – d'où le besoin de flexibilité dans l'exécution d'un plan d'évacuation;
- h. **Présence réduite au minimum.** La conduite d'une NEO doit être assurée par une force de taille modeste, et les activités qui s'y rattachent doivent être maintenues au strict minimum suivant la logique de la mission reçue, du contexte d'intervention et des restrictions et contraintes imposées. Ces mesures réduisent les risques de méprise quant aux signaux politiques que d'aucuns pourraient percevoir et qui pourraient accroître les tensions dans la zone d'opérations, aggraver la situation de crise dans le pays hôte ou poser des problèmes dans les relations internationales canadiennes pendant la période de crise. Ainsi, par exemple, dans le cas de l'opération *Bandit*, en 1988, un groupe opérationnel déployé au large d'Haïti se tenait prêt à aider à l'évacuation de quelque 2000 Canadiens. Autonome, il était en mesure de surveiller discrètement la situation sans quitter les eaux internationales.
- i. **Souveraineté.** Le pays hôte est un État souverain dont la FO est tenue de respecter les lois et les coutumes du début à la fin de l'opération. Il faut que le statut des FC dans le pays hôte soit déterminé et codifié. Abstraction faite de ce qui précède, les FC conservent certains droits inaliénables, comme celui de la légitime défense. Dans la mesure du possible, le statut juridique d'une NEO et de la FO qui la conduit doit être solidement établi avant l'entrée de cette dernière dans le pays hôte, et des dispositions doivent être prises pour dispenser directement des avis juridiques au CFO.
- j. **Recours à la force.** Il faut envisager le recours à la force de façon inclusive, c'est-à-dire, pour les opérations d'entrée et de retrait ainsi que pour les opérations de soutien et la partie évacuation proprement dite de la NEO. L'attitude avec laquelle les autres forces nationales ou de coalition affectées à une NEO entendent exercer leur propre influence exige une harmonisation des politiques et des règles d'engagement canadiennes et alliées ou multinationales. Le recours à la force consiste en l'utilisation de moyens aussi bien non meurtriers que mortels. L'utilisation de la force est limitée par la nature du contexte d'intervention et elle est déterminée en conformité avec les dispositions de la B-GJ-005-501/FP-010, *L'emploi de la force dans les opérations des FC*.

SECTION II - CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

403. GÉNÉRALITÉS

1. Bien que la situation qui prévaut sur le terrain ait une influence considérable sur tous les niveaux de la planification, les facteurs généraux suivants doivent également être pris en compte au niveau stratégique :
 - a. **Pays hôte.** Dans la mesure du possible, le gouvernement du Canada doit chercher à exécuter les opérations d'évacuation avec l'accord et l'aide du gouvernement du pays hôte. Malgré la nécessité de mener ces opérations, le maintien des relations entre les gouvernements demeure un objectif à poursuivre. Il faut tenir compte des conséquences à long terme de telles opérations sur le plan politique. Même si la sécurité des membres du PCA passe avant tout, il faut assurer la protection des intérêts nationaux canadiens ainsi que préserver le commerce et les intérêts commerciaux quels qu'ils soient.
 - b. **Considérations politiques nationales.** Pendant que se développe une situation qui pourrait nécessiter l'évacuation du PCA, il se peut qu'un public intéressé exerce d'énormes pressions sur le gouvernement du Canada pour qu'il intervienne.
 - c. **Solutions diplomatiques concernant l'évacuation.** Dès le début, le gouvernement doit tenter d'aplanir les difficultés par les voies diplomatiques. Les considérations politiques régionales ont une incidence sur la nature et l'envergure de la participation des FC. Dans bien des situations, il peut convenir davantage de fournir de l'aide en utilisant des ressources civiles plutôt que des ressources militaires.
 - d. **Conception commune du succès opérationnel.** Il importe que le CFO et le chef de mission (CDM) aient la même conception de ce qui constitue un succès opérationnel et qu'ils puissent s'entendre sur les efforts raisonnables à déployer pour mener à bien une opération d'évacuation. Lorsque, dans le cours d'une NEO, les conditions se détériorent rapidement, il peut s'avérer nécessaire de prendre rapidement des décisions en ce qui a trait à la poursuite de l'opération. Les plans d'urgence doivent tenir compte de ces facteurs et désigner clairement la personne qui est autorisée à ordonner le retrait des forces militaires ou à proclamer la fin de l'évacuation.
 - e. **Accessibilité des renseignements.** Il ne saurait être question de planifier une NEO sans obligatoirement être bien renseigné sur le pays, ses dirigeants politiques et les alliances qui en caractérisent le paysage politique et sans en connaître la démographie, la géographie et la topographie, les infrastructures, notamment les ports et les aéroports, ainsi que les organisations militaires et paramilitaires et les groupes d'intérêts spéciaux qui y exercent leurs activités.

404. CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPTION DES FORCES CANADIENNES

1. Lorsque la participation des FC à une NEO est envisagée, toute décision en ce sens est fondée sur l'existence des conditions suivantes :
 - a. l'accord des autorités du pays hôte reconnues (sauf quelques exceptions extrêmes);
 - b. une menace mettant en péril des intérêts canadiens majeurs en matière de sécurité;
 - c. un échéancier prédéterminé pour l'exécution de l'opération militaire;
 - d. un objectif opérationnel clairement défini et réalisable;
 - e. la consultation des autorités d'autres pays de la région et, si possible, la collaboration et la participation de ces pays.

405. FACTEURS INFLUANT SUR LA MISE SUR PIED EFFICACE D'UNE NEO

1. Les facteurs suivants influent sur la mise sur pied efficace d'une NEO :
 - a. la conclusion, au moins implicite, d'une entente sur le soutien du pays hôte;
 - b. l'obtention d'autorisations diplomatiques pour survoler le pays hôte, y atterrir, y transporter des cargaisons dangereuses et l'octroi de visas d'entrée pour le personnel devant se rendre dans le pays hôte et dans le lieu de refuge;
 - c. l'établissement de SOFA/PE permettant l'entrée de forces de sécurité armées dans le pays hôte et leur emploi dans les postes d'évacuation;
 - d. l'élaboration/la promulgation de règles d'engagement (RDE);
 - e. l'obtention des autorisations nécessaires permettant aux aéronefs des FC de pénétrer dans l'espace aérien du pays hôte et des pays voisins et de survoler leurs territoires;
 - f. l'obtention des autorisations nécessaires permettant le débarquement du personnel et du matériel des FC dans le pays hôte;
 - g. l'obtention des autorisations nécessaires permettant aux navires de guerre et aux navires de soutien de pénétrer dans les eaux territoriales du pays hôte;
 - h. une compréhension claire des capacités de la FO et des tâches qui lui sont confiées ainsi que des capacités des forces alliées et des tâches qui leur incombent dans le cadre d'une coalition.

406. AUTRES FACTEURS DE NIVEAU STRATÉGIQUE

1. **Forces multinationales.** Il se peut, qu'en planifiant une NEO, l'ambassadeur et le CFO aient à envisager la possibilité de devoir agir au sein d'une coalition ou aux côtés de forces d'autres pays chargées elles aussi d'exécuter une NEO. Il y a tout lieu de croire qu'une situation motivant un pays à procéder à l'évacuation de ses ressortissants inciterait également d'autres pays à faire de même. Il pourrait s'avérer opportun, d'un point de vue politique ou militaire, de recourir aux forces de plusieurs pays pour mener une telle opération. Ainsi, la NEO pourrait être exécutée en collaboration avec les forces du pays hôte ou avec celles d'un pays tiers dont les ressortissants sont aussi menacés. Il faut éviter d'intégrer aux forces nationales les forces d'autres pays sauf si des considérations politiques l'exigent ou, dans le cas où les forces de ces autres pays ont été entraînées ou ont déjà participé à des opérations avec les forces nationales, créant ainsi la confiance mutuelle nécessaire.

2. **Enchaînement de la force.** L'enchaînement de la force consiste à introduire progressivement les forces dans la zone de responsabilité, la zone d'opérations amphibies ou la zone d'opérations interarmées, et à les en retirer de la même façon. L'enchaînement de la force offre au commandant la possibilité d'intervenir rapidement et graduellement dans une NEO en employant des forces déployées à l'avant, qui peuvent ultérieurement former le noyau d'une force adaptée plus imposante devant être déployée plus avant à partir d'une base de préparatifs avancée (FMB). L'enchaînement efficace de la force passe obligatoirement par une connaissance détaillée des capacités militaires propres à chacune des armées ainsi que des capacités militaires interarmées et multinationales dont on peut disposer.

3. **Durée de la phase de déploiement.** Dans la plupart des cas, les délais de planification accordés pour la mise sur pied d'une NEO sont serrés. Une fois la FO arrivée dans la zone de préparatifs avancée, l'opérations peut être aussitôt mise sur pied – la transition du déploiement à l'emploi est presque immédiate. À l'inverse, elle peut également être tenue en attente pendant longtemps avant d'entreprendre l'opération. Ces différentes périodes affectent les ressources et les forces qui peuvent être consacrées à l'opération.

SECTION III - CONSIDÉRATIONS AFFÉRENTES À LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

407. RENSEIGNEMENT

1. L'analyse tactique graphique interarmées (ATGI) est un outil de prédiction conçu pour faciliter l'évaluation de la mission et appuyer l'exécution des plans d'action des forces amies dans un contexte de jeux de guerre. Les étapes de l'ATGI sont décrites ci-dessous dans l'ordre suivant lequel elles sont prises en compte.
 - a. **1^{re} étape - Définition de l'environnement du champ de bataille.** Il est essentiel, pour fin de planification d'une NEO, de déterminer où se trouvent les non-combattants à évacuer et d'identifier et de repérer tous les groupes susceptibles d'influer sur le déroulement des opérations. Il faut également recenser les pays qui seraient en mesure d'accueillir des évacués ou qui pourraient aider ou nuire à l'exécution de l'opération. La nature du contexte d'intervention de la NEO et les contraintes de temps doivent aussi être identifiées. Une analyse doit être faite de l'étendue de la situation démographique qui est à l'origine de l'évacuation : la conjoncture politique, sociale, économique, juridique et religieuse ainsi que le gouvernement, les militaires et la population en général.
 - b. **2^e étape - Description des effets du champ de bataille.** Les mesures suivantes sont à envisager :
 - (1) Déterminer quelle influence les enjeux politiques ont sur la forme à donner aux plans d'action des forces amies : les groupes hostiles opposés à l'évacuation et les régions où cette opposition est la plus forte et, respectivement, ceux et celles qui sont les plus favorables à l'évacuation.
 - (2) Déterminer les éléments d'infrastructure susceptibles d'aider à l'évacuation, les postes d'évacuation protégés contre les attaques, bien équipés et dotés de l'électricité, de l'eau courante, de toilettes et de chauffage, les moyens de transport pour les évacués, les sources d'approvisionnement en nourriture et en eau potable pour les évacués et les systèmes de communications nécessaires aux opérations d'évacuation. Dresser une carte des principales installations, notamment des ambassades étrangères, des installations militaires, des hôpitaux, des commissariats de police et des édifices gouvernementaux.
 - (3) Repérer les endroits propices aux embuscades le long des trajets d'évacuation. Identifier les voies d'infiltration et les zones de rassemblement qu'un adversaire pourrait utiliser pour attaquer les postes d'évacuation. Repérer les endroits susceptibles de convenir à la tenue de manifestations et déterminer leur emplacement par rapport aux postes d'évacuation.
 - c. **3^e étape - Évaluation de la menace.** Il faut envisager les mesures suivantes :
 - (1) Identifier tous les groupes qui pourraient délibérément entraver l'évacuation : les organismes d'application de la loi du pays hôte, les forces militaires, les groupes politiques, les factions religieuses et la population en général. À quel endroit résident et se réunissent les groupes hostiles par rapport à l'emplacement des postes d'évacuation? Comment ces groupes sont-ils structurés? De quel type d'armes disposent-ils? Tactique. Quelles méthodes et techniques ces groupes peuvent-ils utiliser pour contrer l'évacuation? attaques, raids, embuscades, tirs isolés, bombardements, actes de piraterie, prises d'otages, enlèvements et manifestations?
 - (2) Identifier tous les groupes qui risquent de nuire involontairement à l'évacuation.
 - (3) Utiliser les lignes de communications ainsi que les principaux équipements et les calques d'objectifs pour déterminer où les opposants pourraient chercher à perturber l'évacuation.
 - d. **4^e étape - Déterminer les plans d'action des opposants.** Tenir compte de l'emprise des opposants sur les éléments d'infrastructure. Chercher à déterminer s'ils exercent un contrôle sur les

travailleurs, notamment sur les chauffeurs d'autobus, les débardeurs, les policiers, les travailleurs de l'industrie alimentaire et les syndicats. Utiliser les principaux équipements et les calques d'objectifs pour déterminer les points où les opposants sont le plus susceptibles de frapper pour nuire à l'évacuation. Pour chaque endroit où des groupes hostiles pourraient vraisemblablement se manifester, modéliser les actes délibérés qu'ils seraient susceptibles de commettre pour nuire à l'évacuation. Établir des itinéraires ou des plans d'action facultatifs pour ces points.

408. ANALYSE DE MISSION

1. L'analyse de mission et le processus de planification opérationnelle global doivent tenir compte des facteurs propres aux NEO, qui sont exposés plus en détail ci-dessous.

2. **Contraintes et restrictions.** Les contraintes et les restrictions suivantes s'appliquent :

- a. Le pays hôte est un État souverain dont la FO est tenue de respecter les lois et les coutumes du début à la fin de l'opération.
- b. Le statut juridique d'une NEO et de la FO qui la conduit doit être solidement établi avant l'entrée de cette dernière dans le pays hôte.
- c. Des dispositions doivent être prises pour dispenser directement des avis juridiques au CFO.
- d. Aucune liaison directe n'est autorisée avec les autorités du pays hôte sans approbation préalable du MAECI.
- e. En règle générale, la conduite d'une NEO doit être assurée par une force de taille modeste, et les activités qui s'y rattachent doivent être maintenues au strict minimum compte tenu de la mission reçue, de la situation et du niveau de risque jugé acceptable, sans toutefois compromettre l'efficacité de l'évacuation. L'objet de cette prescription comporte trois volets :
 - (1) premièrement, réduire la diffusion par inadvertance d'indications politiques qui risqueraient d'accentuer la tension dans la zone d'opérations, d'envenimer la crise dans le pays hôte ou de poser, pour le Canada, des problèmes sur le plan des relations internationales pendant la durée de la crise;
 - (2) deuxièmement, diminuer les frictions et les confrontations avec les éléments antipathiques du pays hôte et réduire les risques d'avoir à affronter de tels groupes;
 - (3) troisièmement, éviter de charger davantage la chaîne d'évacuation.
- f. Éviter d'entreprendre des préparatifs militaires avant d'avoir reçu du QGDN l'ordre d'exécution ou d'autres ordres concernant des activités du genre afin de ne pas envoyer de messages politiques par mégarde.
- g. S'il y a lieu, des autorisations de survol du territoire ou d'entrée dans les eaux territoriales ou dans l'espace aérien doivent être obtenues.

3. **Facteurs de planification particuliers.** Les opérations d'évacuation diffèrent des autres opérations militaires dans bien des aspects importants. Les responsables de la planification se doivent de tenir compte de ces différences :

- a. **Objectifs limités.** Les opérations d'évacuation sont essentiellement humanitaires et à caractère protecteur. Elles visent principalement à retirer de la scène les membres du PCA. Les objectifs des opérations d'évacuation sont limités en ce que la durée du séjour des forces militaires canadiennes est généralement limitée au délai nécessaire pour mener à bien l'évacuation.
- b. **Recours à la force limité.** Les NEO sont des opérations défensives. L'utilisation de la force est, dans la plupart des cas, limitée aux besoins de légitime défense aussi bien des évacués que des

éléments des FC chargés d'exécuter l'opération d'évacuation. Ces limites doivent être énoncées dans les RDE.

- c. **Tailles de la FO.** Les plans d'évacuation doivent tenir compte des conséquences d'une détérioration de la situation. Il faut limiter le nombre de personnel des FC au minimum requis pour mener à bien la mission. Cela ne signifie pas que les effectifs de la force déployée dans une base de préparatifs avancée ou une base d'opérations avancée (FOB) située dans un pays tiers doivent obligatoirement être limités le plus possible.
- d. **Soutien fourni par le pays hôte (SFNH).** Quelque soit l'état dans lequel se trouve le pays hôte en période de crise, il se peut qu'un bon nombre de ses services de soutien habituels soient toujours en fonction. Le soutien des forces de sécurité, des services de transport, des autorités aéroportuaires et portuaires maritimes, des bureaux d'immigration et d'autres éléments de soutien logistique pourrait notamment être toujours accessible. Les planificateurs des FC se doivent d'envisager de recourir, si possible, au SFNH afin de réduire au minimum la taille requise de la FC et, du coup, diminuer le risque d'envenimer davantage la situation. Même si le pays hôte indique qu'il est en mesure de fournir un certain soutien logistique ou qu'il entend le faire, les FC doivent se préparer à faire face au pire des scénarios.
- e. **Discrétion.** Pendant le déroulement d'une opération d'évacuation, la FO doit, dans la mesure du possible, se faire discrète. Les plans de la FO et la manière dont celle-ci s'exécute, doivent viser à réduire au minimum les risques de déclenchement d'hostilités aussi bien entre les éléments des FC et les belligérants ou les forces hostiles qu'entre les évacués et les belligérants. Cette exigence influe sur les options qui s'offrent au CFO en matière d'échelle, de calendrier d'exécution, de règles d'engagement (RDE), de schéma de manoeuvre, de choix d'itinéraires, de positions et d'ententes de soutien.
- h. **Autorisation du pays hôte.** Même si le pays hôte autorise la conduite d'une évacuation, les plans doivent prévoir la possibilité d'avoir à passer à un scénario d'affrontement. Il faut réfléchir à la façon d'effectuer cette transition, ainsi qu'à ses répercussions sur la structure de commandement et de contrôle (C2) proposée.
- i. **Sécurité.** Les plans doivent assurer la sécurité de tout le personnel prenant part à l'évacuation. Des éléments de sécurité pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la protection du personnel des FC, des évacués et du matériel indispensable, les aéronefs par exemple. Quel que soit l'état des forces de sécurité nationales du pays hôte, il faut envisager la possibilité de déployer un élément de sécurité armé à tous les points d'évacuation.
- j. **Contrôle avancé.** Une intégration étroite et précoce au personnel de mission du MAECI permet de clarifier à la fois la situation locale et les tâches probables de la force. Un élément de commandement avancé (FCE) devrait être déployé à la première occasion, avant l'arrivée de la force.
- k. **Organisation de la chaîne d'évacuation.** Il faut une chaîne d'évacuation structurée de façon efficace, de bonnes instructions permanentes d'opération et des équipes formées aux mesures de contrôle des points de rassemblement (PR) et des centres d'évacuation (CE).
- l. **Itinéraires et points d'évacuation.** L'établissement des itinéraires et des points d'évacuation est une question qui doit faire l'objet de consultations de coopération entre le MAECI et les FC dans le cadre de la planification.
- m. **Communication et échange de renseignements.** La nature d'une NEO et la nécessité d'établir des contacts étroits avec le personnel de la mission canadienne créent un impératif d'échange de renseignements et de communication particulier.

4. **Ressources.** Les planificateurs se doivent de tenir compte de l'accessibilité des ressources locales et du SFNH et de les utiliser pleinement, dans la mesure où la population locale ne s'en trouve pas privée. Le cas échéant, l'état-major du J9 peut aider à trouver les ressources disponibles.

5. **Autres organismes.** Les commandants, à tous les niveaux, doivent examiner soigneusement le travail des autres organismes, notamment des représentants diplomatiques et militaires et des forces relevant d'autres instances politiques, qui sont à l'oeuvre dans leur zone de responsabilité. Les plans doivent tenir compte de l'identité, du rôle, des intérêts, des intentions et des méthodes de fonctionnement de ces autres forces et organismes ainsi que de la coordination nécessaire pour assurer l'unité d'action. Un rôle de premier plan incombe à l'état-major du J9 en ce qui concerne la coordination de l'information sur les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales (OGI) et les autres organismes.

6. **Commandement.** La nature complexe et multi-institutionnelle des NEO pose des problèmes inusités sur le plan du commandement. La conduite d'une NEO risque fort d'être très délicate sur le plan politique, et les considérations stratégiques et opérationnelles peuvent avoir des répercussions considérables et excessives, et ce, même au niveau tactique le plus bas. Les niveaux opérationnel et tactique du commandement pourraient avoir tendance à se chevaucher chaque fois qu'un incident prend des proportions importantes sur le plan politique. Il n'est pas rare que chaque contingent national soit doté d'une structure de commandement nationale distincte. De nombreux aspects de l'opération risquent de s'en ressentir, plus particulièrement dans les cas où la violence s'intensifie de façon soudaine et inattendue, soumettant ainsi la force militaire à de nouveaux impératifs.

7. **État final.** Une NEO est terminée dès que tous les membres du PCA qui souhaitent être évacués ont été conduits en lieu sûr et que la FO FC s'est retirée du pays hôte.

409. AUTRES FACTEURS DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

1. **Forces amies.** Identifier les caractéristiques essentielles des forces du Canada et des forces alliées affectées à l'opération ainsi que des autres organismes amis, notamment :

- a. l'état de préparation, les préavis de mouvement, les positions (y compris les points d'évacuation) et les capacités des éléments maritimes, terrestres et aériens;
- b. les ententes relativement au commandement et au contrôle, y compris l'état de préparation, les ressources, les besoins en soutien, les rapports/liaisons avec le CDM et les forces amies ainsi que les besoins en matière d'échange d'informations (IER) et de communications;
- c. le soutien administratif et logistique, y compris les bases de préparatifs avancées, les bases d'opérations avancées, les points de rassemblement (PR), les centres d'évacuation (CE), les points d'évacuation, les points de débarquement et les ressources de mouvements aériens et maritimes;
- d. le soutien spécialisé, y compris le soutien d'aumônerie, les équipes de soins de santé, les équipes de contrôle, le matériel spécialisé, l'aide humanitaire, l'alimentation, le gîte, l'organisation chargée du traitement des évacués, l'intégration aux autres organismes, les dispositions de quarantaine et le soutien des forces spéciales;
- e. le soutien d'autres organismes, notamment de ceux du gouvernement du pays hôte et des organismes de secours et d'aide humanitaire et les ententes de coordination et de collaboration connexes.

2. **Réserves.** Compte tenu du caractère potentiellement explosif des NEO, il faut absolument créer, à chaque niveau de commandement, des réserves pour faire face aux imprévus. Ces réserves pourraient notamment être déployées de façon préventive ou chargées de procéder à l'exfiltration du personnel des lieux d'évacuation menacés.

3. **Planification des activités d'affaires publiques en vue d'une NEO.** Le rôle des AP des FC dans le cadre d'une NEO est d'informer les Canadiens et autres auditoires des activités menées par les FC en rapport avec l'opération, en tenant compte de toutes les mesures de sécurité opérationnelle applicables et de toutes les restrictions imposées par les médias du pays hôte. Pour une NEO, les activités de planification et de soutien des AP doivent être coordonnées en consultation avec le MAECI au niveau stratégique et avec le chef de mission (CDM) au niveau opérationnel.

410. RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. Les RDE sont des ordres promulgués par les autorités militaires, dans lesquels sont décrites les circonstances, les conditions et les limites dans lesquelles la force ou des actions peuvent être exercées d'une manière et à un degré pouvant être perçus comme provocateurs, afin d'atteindre des objectifs militaires conformément aux exigences des politiques nationales et du droit. Sauf dans les cas de légitime défense, dans le cadre d'opérations de temps de paix précédant un conflit armé, les RDE sont l'unique document qui confère aux Forces canadiennes le pouvoir d'utiliser la force. Les RDE valent pour toute la gamme des conflits. En règle générale, les RDE sont de nature permissive avant le déclenchement d'un conflit armé, mais elles sont habituellement restrictives dans le cadre d'un conflit armé. Les RDE visent à faire en sorte que le recours à la force soit contrôlé comme il se doit. Elles ne sont pas conçues pour servir à assigner des tâches précises ou à transmettre des consignes tactiques. Lorsque les commandants subordonnés, quel que soit leur niveau, transmettent des ordres, ils doivent toujours agir en conformité avec les RDE reçues, mais ils ne sont pas tenus de se prévaloir de toutes la latitude que ces dernières leur accorde. Des RDE sont élaborées spécifiquement pour chaque opération en fonction des objectifs de la mission. Les RDE sont formulés par les militaires suivant les principes du droit international et national.

2. Il faut, pour une NEO, que des RDE soient élaborés en vue de l'opération envisagée – insertion, évacuation, retrait – et qu'il soit précisé où l'opération se situe dans le plan de campagne et compte tenu du contexte d'intervention de la NEO. Les poursuites, les patrouilles, l'affrontement des foules, la détention des auteurs de troubles ou autres agitateurs et le traitement des indésirables qui pourraient se trouver parmi les évacués sont quelques-unes des questions à examiner de près. Dans les opérations multinationales et interalliées, il peut s'avérer nécessaire d'assurer la concordance des règles d'engagement, plus particulièrement dans le cas d'une opération interalliée conventionnelle. Il faut envisager la possibilité d'étendre l'application des règles d'engagement canadiennes à la défense des ressources diplomatiques et des évacués d'un pays tiers auquel le Canada est lié par une entente spéciale. Si la zone d'opérations touche à la fois la frontière internationale du pays hôte et celle d'un pays voisin, il peut y avoir lieu de tenir compte, dans les règles d'engagement, de la possibilité que des éléments agissant à partir du pays voisin ou y retraitant à leur guise viennent compromettre le succès de l'évacuation ou nuire à son déroulement.

3. Les RDE ne limitent en rien le droit inhérent à la légitime défense. Les principes de la nécessité et de la proportionnalité s'appliquent dans tous les cas et en toutes circonstances. L'élaboration des RDE est expliquée en détail dans la B-GJ-005-501/FP-000, *L'Emploi de la force dans les opérations des FC* (1^{re} révision).

SECTION IV - INTERDÉPENDANCE DE LA MISSION DIPLOMATIQUE ET DE LA FO FC

411. GÉNÉRALITÉS

1. Dans le cadre d'une NEO, le MAECI et les FC font partie d'une même équipe étroitement intégrée tout en demeurant des entités parfaitement distinctes. L'accès de la mission diplomatique aux avis des FC est assuré par l'entremise de l'attaché de Défense du Canada (ADC) accrédité auprès du pays hôte. Le personnel ou des éléments des FC peuvent être utilisés pour renforcer la mission diplomatique sur les plans des communications, de la protection ou des liaisons et de la planification. Au cours de l'évacuation, des éléments des FC affectés à un rôle de second plan peuvent agir comme renforts à certaines portions de la chaîne d'évacuation, lorsque le fonctionnement de celle-ci est assuré uniquement par le MAECI. D'autres ministères du gouvernement, notamment Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), l'Agence des douanes et du Revenu du Canada (ADRC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), peuvent également fournir des renforts à la mission diplomatique pour mieux assurer sa protection ou aider à l'évacuation.

412. FONDÉ DE POUVOIR AU NIVEAU OPÉRATIONNEL ET EXERCICE DU COMMANDEMENT ET DU CONTRÔLE

1. **Primauté de l'ambassadeur ou du haut commissaire.** Dès l'instant où le MAECI l'y autorise, l'ambassadeur, ou le haut commissaire, (ci-après désignés par le sigle CDM), peut mettre oeuvre les mesures préparatoires prévues dans le plan d'évacuation. Sur réception de l'approbation nécessaire, l'évacuation proprement dite peut commencer. S'il la situation qui prévaut dans le pays hôte vient à se détériorer subitement, et que l'autorisation ne peut être sollicitée ou attendue, le CDM peut, de son propre chef, commencer l'évacuation.

2. **Rapports d'autorité.** Dans le pays hôte, le plus haut représentant du gouvernement du Canada est l'ambassadeur, ou le haut commissaire, c'est donc à lui qu'incombe la responsabilité de l'évacuation. Sous réserve de l'ensemble des pouvoirs de l'ambassadeur, ou du haut commissaire, le CFO a la responsabilité de mener les opérations militaires nécessaires pour appuyer une évacuation et veiller à la sécurité du personnel, du matériel et des installations se trouvant dans la zone d'opérations. Dans la mesure du possible, le CFO, ou son adjoint, doit partager les mêmes bureaux que le CDM, de façon à assurer la coordination et le contrôle détaillés des activités de planification et d'exécution de l'opération.

3. Malgré l'existence de ces rapports, ni le CDM ni l'attaché de Défense du Canada n'exercent de pouvoirs de commandement militaire sur le CFO ou sur des éléments de la FO. La chaîne de commandement qui lie le CFO au Chef d'état-major de la Défense ne dévie jamais de celle des FC. Pour ce faire, il faut adopter l'approche suivante pour assurer l'intégration et la coopération en ce qui concerne les exigences en matière d'échange d'information (IER) et les communications :

- a. **Consultations entre le CDM et le CFO.** Durant la planification et l'exécution des NEO, le CDM fait appel au jugement professionnel du CFO et tient compte des avis qu'il formule. La responsabilité globale du CDM n'est en rien limitée par ces consultations;
- b. **Décisions en cours de planification.** Compte tenu des contraintes de temps et des rapports de commandement inhabituels en ce qui a trait aux NEO, les processus de planification opérationnelle et de prise de décision doivent reposer sur une vision commune de la mission, des objectifs, des procédures et du libre échange de l'information. Lorsque le CDM et le CFO ont des divergences d'opinion qui pourraient compromettre le succès de l'opération, ils doivent en saisir leurs supérieurs respectifs pour qu'ils tranchent le débat;
- c. **Directives au personnel.** Tous les ordres nécessaires, promulgués soit par le CDM, soit par le CFO, à l'intention de leur personnel respectif, sont, dans la mesure du possible, transmis par la chaîne de commandement appropriée. S'il est impossible d'établir la communication avec l'autorité supérieure ou si la situation se détériore au point d'engendrer une opération de combat plutôt qu'une

NEO (quel que soit le contexte d'intervention prévu) et de mettre en péril la vie de membres du PCA, de diplomates et de militaires, le CFO se doit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la vie des Canadiens, d'informer le CDM des mesures prises et d'en rendre compte ainsi que de demander des instructions par la chaîne de commandement des FC;

- d. **Coordination.** La FO se doit, lorsqu'il est avantageux d'agir ainsi, d'utiliser les intermédiaires, les interlocuteurs et les réseaux du MAECI qui sont déjà en place pour communiquer avec le pays hôte et les autres missions diplomatiques. La FO, après avoir procédé aux consultations et à la coordination requises, peut juger nécessaire d'établir une liaison directe avec certains organismes du pays hôte (les forces de sécurité locales, l'autorité de contrôle de l'espace aérien, les autorités des ports et des terminaux, les organismes commerciaux, les ONG et les OIG, par exemple). Lorsque de nouveaux rapports sont établis avec d'autres forces nationales affectées à des activités afférentes à une NEO, il faut prêter une attention particulière au maintien de l'intégrité de la chaîne de commandement des FC et de l'autorité du CDM.
 - e. **Rapports hiérarchiques au sein de l'organisation responsable de l'évacuation.** En plus des éléments des FC chargés d'assurer la protection et le soutien de la chaîne d'évacuation, du personnel des FC est affecté à la chaîne d'évacuation proprement dite. Dans les cas où c'est principalement à la FO qu'il incombe de procéder à l'évacuation, il n'en demeure pas moins probable que des représentants et des employés du MAECI (y compris les coordonnateurs) prennent part à l'organisation de la tâche. Le plan d'évacuation doit préciser la répartition de la main-d'oeuvre et les rapports d'autorité prévus pour chaque niveau et chaque poste d'évacuation.
4. **Liaison immédiate et élément de commandement avancé (FCE).** Aux fins de la planification et de l'intégration, il est extrêmement avantageux pour la mission diplomatique et la FO que les FC établissent rapidement des rapports avec la mission diplomatique en vue d'assurer la liaison, d'organiser les communications et d'entreprendre la planification. La FO doit dépêcher au plus tôt un élément de commandement avancé (FCE). Il s'agit là de la première prise de pied de la FO dans la zone d'opérations. Le FCE peut être accompagné d'une équipe de point d'évacuation (EPE), qui serait chargée de préparer la chaîne d'évacuation ou d'aider à sa préparation, et, si nécessaire, d'un élément de sécurité.
 5. En théorie, le déploiement du FCE doit s'effectuer rapidement. Toutefois, lorsqu'un long délai est prévu avant que le FCE soit entièrement formé, préparé et envoyé, les FC peuvent choisir de dépêcher sur-le-champ une équipe réduite pour fournir immédiatement des conseils au CDM et commencer à glaner les renseignements nécessaires à la planification.
 6. **Autres problèmes de coordination.** Compte tenu de la délicatesse de l'opération sur le plan politique, son déroulement sera sûrement surveillé de près et peut-être même contrôlé à partir des plus hautes instances. Il y a tout lieu de s'attendre à ce que la coordination et les liaisons soient compliquées et que, dans bien des cas, divers organismes et organisations non gouvernementales (ONG) y prennent part. Selon le degré de contrôle exercé par le gouvernement du pays hôte, le CFOI pourrait devoir établir une liaison directe avec diverses instances gouvernementales, notamment avec les forces de sécurité locales, les autorités de contrôle de l'espace aérien et les autorités portuaires, ainsi qu'avec des organismes privés et diverses ONG. Pour ce faire et pour assurer, dans la mesure du possible, la collaboration de tous, les objectifs mutuels doivent être reconnus et clairement exprimés.

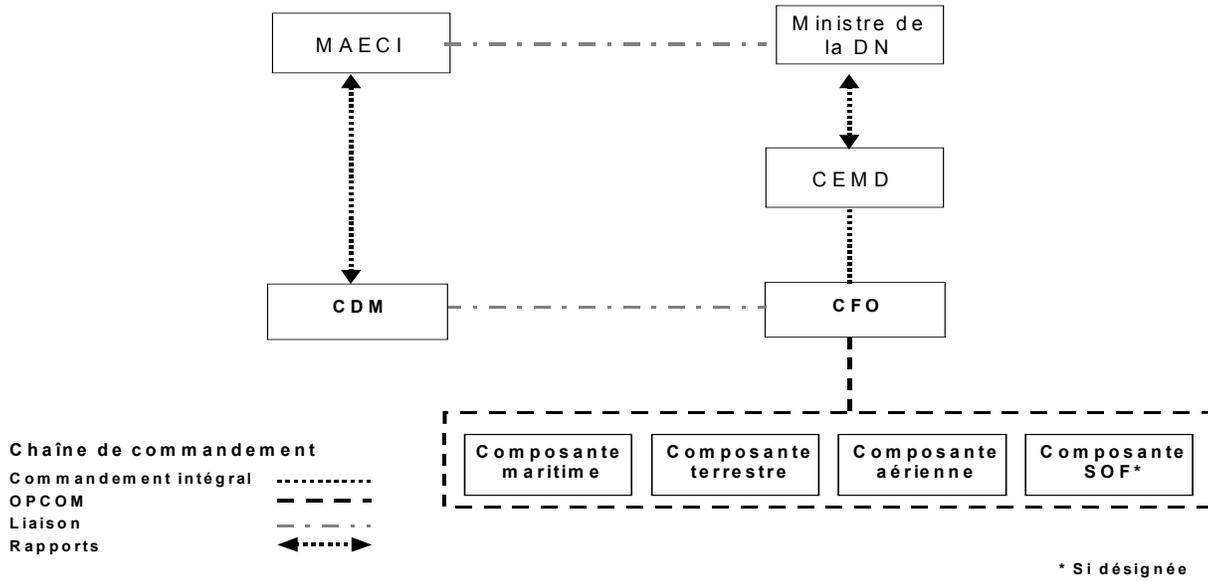


Figure 4-1 Rapports de commandement génériques entre la mission et la force opérationnelle des FC

SECTION V - QUESTIONS ET DIRECTIVES DE NATURE JURIDIQUE

413. GÉNÉRALITÉS

1. Il faut tenir compte des aspects juridiques généraux suivants :
 - a. **Convention sur le statut des forces (SOFA).** Une SOFA est un document dans lequel est définis le fondement juridique et les responsabilités légales d'une FO. Selon le degré d'entente obtenu, la SOFA peut être soit un traité, soit un accord international. Elle établit le fondement juridique détaillé de la FO. Dans le plupart des cas, la SOFA est le fruit de négociations avec le pays hôte ainsi qu'avec le ou les pays qui permettent l'utilisation d'une partie de leur territoire comme lignes de communications ou bases de préparatifs avancées (FMB). Ces négociations nécessitent généralement d'étroites consultations entre le commandant de la force opérationnelle (CFO), les représentants du MDN, du MAECI et le CEM J3. Le pouvoir de négocier et de conclure des accords internationaux est de compétence nationale.
 - b. **Protocole d'entente (PE).** Ces ententes peuvent être conclues entre le Canada et le pays hôte. Elles portent principalement sur des questions administratives comme l'utilisation d'aéroports pour fin de rotation du personnel, d'accueil de visiteurs nationaux ou la tenue d'activités de repos et de récupération (R et R), etc. Les PE n'ont pas la même valeur juridique que les SOFA et ne sont pas considérés comme des accords.
 - c. **Droit national.** Les membres de la FO demeurent assujettis au droit national et au droit militaire. Quant au personnel des FC, il reste assujetti au code de discipline militaire.
 - d. **Droit des conflits armés.** Le droit des conflits armés (DCA) est l'ensemble des règles de droit international qui régissent la conduite des hostilités dans le cadre d'un conflit armé. Bien qu'il ne soit pas partie au conflit, le commandant de la FO est tenu de se conformer à l'esprit et aux principes du DCA. La B-GJ-005-104/FP-021, *Le Droit des conflits armés aux niveaux opérationnel et tactique*, renferme plus de détails.

414. PRINCIPAUX ASPECTS JURIDIQUES À ENVISAGER DANS UN THÉÂTRE D'OPÉRATIONS

1. Les aspects suivants nécessitent un examen plus particulier du point de vue juridique dans un théâtre d'opérations :
 - a. Cas particuliers parmi les évacués
 - (1) **Personnel diplomatique.** Il est fort probable que les membres de la mission diplomatique, accompagnés des membres de leurs familles et de leurs ménages soient au nombre des évacués. Des membres désignés du personnel diplomatique étranger peuvent également être évacués sous la bannière du Canada. Ces personnes et leurs familles ont droit à certains privilèges et à certains égards protocolaires, qu'il faut respecter. L'ordre d'opération (O op) doit faire état de ces privilèges et de ces immunités et préciser, à l'intention des membres de la FO, les traitements spéciaux auxquels ces personnes ont droit.
 - (2) **Personnes demandant l'asile ou réfugiés.** Compte tenu des circonstances entourant une NEO, il y a lieu de s'attendre à ce que des personnes demandent au Canada de leur accorder l'asile politique ou, cherchent à s'y réfugier provisoirement. Les commandants des FC n'ont pas le pouvoir d'accorder l'asile, et toute demande en ce sens doit être adressée à la mission diplomatique ou aux quartiers généraux supérieurs pour renvoi aux autorités canadiennes compétentes. Les procédures qui ont trait au traitement, par la FO, de telles demandes, y compris les mesures à prendre à l'égard de l'auteur en attendant une réponse ou un renvoi, doivent quand même être précisées. En cas de situation d'urgence, lorsque la sécurité, la santé ou la vie d'une personne est menacée, les commandants des FC peuvent consentir à lui donner provisoirement refuge. Il faut cependant établir avec précision les critères suivant

lesquels ce statut de réfugié temporaire est accordé ainsi que la procédure à suivre à l'expiration de ce statut et les mesures à prendre à l'égard du demandeur.

- (3) **Ordre et discipline parmi des évacués.** Il faut faire en sorte que soit énoncé clairement et bien compris le droit de regard que possède le gouvernement du Canada, plus spécifiquement la FO, sur les évacués. Il importe de satisfaire à cet impératif pour maintenir l'ordre parmi les évacués aussi bien lorsqu'ils se trouvent dans la chaîne d'évacuation ou dans les transports que dans le cadre de la détention des auteurs de troubles ou des individus jugés suspects ou en attendant qu'une décision définitive soit prise en ce qui concerne les personnes détenues (leur remise aux autorités compétentes, par exemple).

b. **Questions déterminantes concernant la FO**

- (1) **Statut des forces.** Une NEO est basée au départ sur l'hypothèse qu'elle se déroulera dans un contexte d'intervention permissif et que le gouvernement du pays hôte, qui contrôle efficacement la zone d'opérations, est en mesure de coopérer. Par conséquent, les membres de la FO, sous réserve de toute immunité accordée au titre d'une convention sur le statut des forces (SOFA) ou d'un protocole d'entente (PE), répondent de leurs actes sous l'empire des lois du pays hôte. Il faut que soit déterminé le fondement juridique sur lequel repose le déploiement de la FO dans le pays hôte. Dans les cas où sont conclus une SOFA ou un PE, les points suivants doivent être pris en compte.

(a) **Engagements par le pays hôte :**

- i. à assurer la protection des membres de la FO (et de tout autre personnel auxiliaire de Citoyenneté et Immigration Canada ou de la GRC) contre des poursuites en droit criminel d'un pays étranger et d'emprisonnement dans le pays hôte;
- ii. à reconnaître explicitement comme étant respectueuse et conforme à ses lois et coutumes toute activité menée par la FO dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées;
- iii. à accorder à tous les navires et à tous les aéronefs utilisés pour les besoins de la FO ou en appui à celle-ci toutes les autorisations diplomatiques nécessaires devant leur permettre de pénétrer dans ses eaux territoriales et son espace aérien national pour y exécuter les tâches qui leurs sont assignées;
- iv. à accepter le fait que la FO, lorsqu'elle se trouve dans son territoire national, peut posséder et porter les armes dont elle a besoin pour exécuter ses tâches;
- v. à convenir de dispenser les membres de la FO de toutes les formalités de citoyenneté et d'immigration qui autrement s'appliqueraient à eux, à leurs armes, à leurs véhicules et à leur équipement au moment de leur arrivée dans son territoire et de leur départ; à reconnaître, sans exiger de tests ou de frais, la validité du permis de conduire (ou l'équivalent militaire) des membres de la FO;
- vi. à convenir de renoncer à toute réclamation contre le gouvernement du Canada ou les membres de la FO fondée sur des dommages ou des préjudices corporels (y compris les préjudices corporels entraînant la mort) causés par suite d'actes ou d'omissions que des membres de la FO canadienne auraient commis dans l'exécution de leurs fonctions officielles. Le gouvernement du pays hôte traitera et, s'il y a lieu, règlera à ses frais toute réclamation qu'une personne ou un gouvernement pourrait lui présenter en rapport avec tout dommage ou préjudice corporel ainsi causé;
- vii. à accepter que les membres de la FO demeurent sous commandement canadien et qu'ils soient, à tous égards, assujettis au droit militaire canadien;

- viii. à autoriser les membres de la FO à porter leur uniforme;
- ix. à garantir qu'aucun tribunal du pays hôte n'entendra de plaintes relativement à tout acte ou toute une omission que des membres de la FO auraient commis dans l'exécution de leurs fonctions;
- x. à remettre sans délai aux autorités canadiennes tout membre de la FO qui est arrêté en vertu des lois du pays hôte pour une infraction, qu'il a commise ou qu'il est présumé avoir commise, aux lois de ce pays;
- xi. à faire en sorte qu'aucun coroner ayant compétence pour mener une enquête dans le pays hôte ne mènera une telle enquête relativement au décès d'un membre de la FO, à moins d'y être autorisé, dans des circonstances extraordinaires, par le commandant des forces canadiennes dans ce pays;
- xii. à garantir que le son gouvernement fournira, dans la mesure du possible, toute l'aide matérielle dont la FO aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions officielles; a établir un système pour ratifier l'achat occasionnel de fournitures auprès de fournisseurs du pays hôte (ou à faire en sorte qu'un tel système puisse être créé rapidement).

(b) Engagements du gouvernement du Canada :

- i. a garantir que les membres de la FO respecteront les lois canadiennes et internationales;
- ii. a garantir que le Canada intentera des poursuites contre tout membre de la FO qui enfreindrait ces lois.

SECTION VI - SERVICE DE SOUTIEN

415. SERVICE DE SOUTIEN

1. Le succès des NEO repose de façon déterminante sur la prestation du soutien au personnel et de l'appui matériel. Ces efforts ont une portée plus vaste que dans le cas des opérations militaires conventionnelles et couvrent les aspects suivants :
 - a. les mouvements et le service de soutien à la FO dans les opérations préparatoires, d'entrée/de retrait, d'évacuation et d'appui;
 - b. au besoin, les mouvements et le service de soutien à l'organisation responsable de l'évacuation et aux évacués. Il faut garder présent à l'esprit le fait que, sur les plans de l'âge, de la santé et des relations, l'ensemble des évacués est beaucoup plus diversifié que ne le sont les membres qui composent la FO et qu'il faudra combler des besoins peu courants en services et en fournitures;
 - c. conformément aux instructions reçues, les mouvements et le service de soutien aux autres éléments, notamment la mission diplomatique, divers éléments distincts des FC engagés dans des opérations connexes ou des forces multinationales ou interalliées qui fournissent leur collaboration;
2. Il faut également tenir compte des considérations suivantes, qui ont trait aux NEO.
 - a. **Soutien du personnel.** Les plans de main-d'oeuvre doivent prévoir ce qui suit :
 - (1) les documents concernant le personnel de la FO et dont ce dernier a besoin pour entrer dans le pays hôte;
 - (2) les certificats et les documents (de douanes, d'immigration et médicaux) dont les évacués ont besoin pour quitter le pays hôte, entrer dans un pays tiers servant de refuge ou dans une base de préparatifs avancée et pour rentrer au Canada;
 - (3) les besoins en services de consultation et les ressources connexes, qu'il faut évaluer très tôt afin de doter la FO des moyens qui conviennent.
 - b. **Matériel et services.** Sous la plupart des rapports, les mesures de soutien et les besoins en service de soutien d'une FO sont semblables ceux prévus pour les opérations internationales. Les principales différences résident notamment dans les caractéristiques suivantes :
 - (1) il se peut que le MAECI et la mission diplomatique disposent de biens et de services administratifs complets ou que des mesures soient déjà en place pour les leur procurer, par contrat, auprès d'entreprises du pays hôte. Il faut, aux premiers stades de la planification, confirmer l'accès à ces biens et services et en vérifier la fiabilité;
 - (2) il faut que toutes les dispositions nécessaires soient prises en prévision d'opérations dans des circonstances incertaines. Même s'il se trouve, sur place, des sources d'approvisionnement locales et des entrepreneurs aptes à fournir des services de soutien, l'accès à ces approvisionnements et à ces services risque de poser des problèmes lorsque la situation est confuse et qu'elle se détériore. Il faut soigneusement évaluer la fiabilité du soutien fourni par le pays hôte et le degré de garantie qui y est associé. La meilleure façon d'assurer la flexibilité est de recourir à des dispositions permanentes qui conviennent à une force autonome, capable de se déplacer et de suffire à ses propres besoins d'une manière indépendante. Elle est conforme à une planification fondée sur le pire des scénarios;
 - (3) les opérations menées dans la zone d'opérations doivent être exécutées rapidement, et les dispositions logistiques doivent être adaptées en conséquence. Au cours de la phase d'emploi, plus particulièrement, les déplacements sont à la fois concentrés et d'une

importance critique. La prestation du service de soutien dans la zone d'opérations s'effectue majoritairement à l'échelon des unités;

- (4) compte tenu des impératifs de rapidité dans la zone d'opérations durant la phase d'emploi, la question de la base logistique est cruciale. Il faut évaluer les avantages relatifs que présente une base logistique située dans la zone d'opérations (faisant éventuellement partie d'une base d'opérations avancée), *par opposition* à une base de préparatifs avancée située à l'extérieur de celle-ci ou à une capacité de soutien basée en mer. Dans le même ordre d'idées, la taille et la complexité des éléments logistiques d'appui doivent également faire l'objet d'une évaluation. À la lumière de ce qui précède, il faut examiner le rôle des avions et des hélicoptères en ce qui a trait au en puissance;
- (5) un examen doit être fait des besoins en soutien des éléments qui n'appartiennent pas aux FC, soit la mission diplomatique, l'organisation responsable de l'évacuation et les évacués. Cet examen doit couvrir les besoins en fournitures et en services courants des FC (comme de l'équipement de protection individuelle pour le personnel affecté à l'évacuation et les évacués eux-mêmes) et des articles moins courants (comme des préparations pour nourrisson).

416. DÉPLACEMENT

1. Le succès d'une NEO repose de façon déterminante sur le déplacement du personnel et de l'équipement. Les ressources de transport militaires sont requises pour le déploiement, le maintien en puissance et le redéploiement de la FO et, selon la forme que doit prendre la NEO et le contexte d'intervention dans lequel elle doit se dérouler, elles peuvent également être nécessaires pour assurer l'évacuation en toute sécurité des membres du PCA du pays hôte. Il faut tenir compte des facteurs suivants :

- a. les responsables des mouvements doivent être impliqués dès les premiers stades de la planification. Il est possible que les ressources de transport qui peuvent être utilisés et l'éventuel échéancier de l'opération doivent être déterminées en fonction du choix des ports et des aérodromes qui se trouvent dans la zone d'opérations et dans la région du lieu de refuge. Des dispositions concernant le personnel des mouvements doivent faire partie intégrante de l'ordre de bataille de la FO;
- b. en théorie, les points d'entrée et de départ doivent disposer des capacités suffisantes pour gérer aussi bien l'arrivée et le retrait des membres de la FO ainsi que l'évacuation des membres du PCA. Si possible, il faut s'assurer que l'information concernant les ports et les aéroports est disponible, et effectuer des reconnaissances de confirmation routinières;
- c. il faut charger les aéronefs au maximum de leur capacité et bousculer implacablement les priorités de façon à assurer l'utilisation optimale des ressources de transport aérien. Dans le cas d'une opération de faible envergure, chaque vol revêt une importance stratégique;
- d. il faut établir des contacts avec le personnel des mouvements de tous les autres pays qui mènent leurs propres opérations d'évacuation afin d'explorer la possibilité de mettre en commun les ressources, de fixer des priorités et d'éviter les conflits de circulation dans les ports et les aéroports.

417. SOUTIEN DES SERVICES DE SANTÉ

1. **Soutien médical.** Dans le cadre d'une évacuation, le soutien médical est réparti comme suit.
 - a. **Soutien médical au personnel des FC.** Le personnel médical affecté aux soins médicaux de rôle 1 assure le soutien au personnel des FC prenant part à la NEO. Le soutien en soins médicaux de rôles 2 et 3 doit être accessible auprès du personnel du CDM dans le pays hôte par le biais d'ententes déjà en place. Si les ressources sont disponibles, le personnel des FC est évacué par la mer ou par les airs. Il faut qu'une équipe de reconnaissance, ou l'attaché de Défense du Canada,

examine, avant l'arrivée des éléments de la FO, la possibilité d'utiliser les installations médicales des forces de coalition.

- b. **Soutien médical aux évacués.** Il incombe au personnel du CDM d'organiser le soutien médical à l'intention des évacués. Le personnel médical des FC doit fournir du soutien médical aux évacués uniquement en cas d'urgence.

2. **Autres considérations en matière de soins médicaux et de santé.** Entre autres facteurs à considérer en matière de soins médicaux et de santé mentionnons :

- a. fait que l'ensemble des évacués est plus diversifié qu'un groupe militaire moyen. La plage d'âge comprend des nourrissons, des enfants et des vieillards. Le taux de maladies et d'autres problèmes de santé (mobilité et capacités intellectuelles réduites, par exemple) est également plus élevé. Il faut s'informer le plus tôt possible du nombre et de l'état de santé des évacués;
- b. des évaluations de la santé environnementale sont nécessaires pour assurer la préparation efficace de la force. Si l'on prévoit qu'un changement environnemental important peut survenir dans la zone d'opérations ou sur le trajet du pays hôte au lieu de refuge ou à la base de préparatifs avancée, de telles évaluations pourraient devoir être effectuées pour les évacués;
- c. la politique et les procédures qui ont trait aux affaires mortuaires (c'est-à-dire la disposition des restes humains) doivent être établies et précisées dans l'O op. en ce qui concerne les évacués.

418. FINANCES

1. Une fois que le concept d'opération d'une NEO est déterminé, il faut produire une estimation des coûts. Cette estimation doit couvrir le coût prévu pour tous les aspects connus de l'opération. Entre le transport stratégique et les achats, des dépenses considérables sont engagées. Il faut donc absolument mettre en place sans délai un mécanisme de suivi financier en application du Système de comptabilité financière et de gestion (SCFG) pour comptabiliser les coûts. Un exposé détaillé des dépenses engagées pour subvenir aux besoins de la NEO doit être produit pour fin de recouvrement des fonds du Ministère auprès du gouvernement.

419. POLICE MILITAIRE

1. La police militaire est déployée dans la base de préparatifs avancée et, sur ordre du CFO, elle peut être envoyée dans la zone d'évacuation. Le rôle de ces policiers militaires consiste uniquement à appuyer le personnel des FC dans leur travail. En l'absence d'une SOFA ou d'un PE, la police militaire peut ne pas, ou presque pas, intervenir dans des affaires qui concernent le pays hôte. Un représentant de la police militaire des FC, détaché en qualité de garde de sécurité militaire, est affecté à chaque mission canadienne et peut être en mesure d'assurer un certain degré de liaison, mais sa tâche principale consiste à veiller à la sécurité du CDM et de son personnel.

ANNEXE A - LISTE CANADIENNE DE QUESTIONS-TYPES

A001. SITUATION

Contexte d'intervention

1. La NEO est-elle prévue se dérouler dans un contexte d'intervention permissif, incertain ou hostile? Si la crise découle d'une catastrophe naturelle, quelles conditions menacent la sécurité des évacués et le bon déroulement des opérations? Si l'évacuation se déroule dans un contexte d'intervention permissif, faut-il s'attendre à subir de l'obstruction ou des perturbations? Dans l'affirmative, ces ennuis seront-ils causés par des individus, des foules ou des groupes organisés? Quelle forme prendront ces manifestations, résistance passive ou autres formes de désobéissance civile ou d'intimidation physique? Si l'évacuation doit se dérouler dans un contexte d'intervention incertain ou hostile, sous quelle forme et par qui seront commis les actes hostiles contre les évacués ou les éléments des FC? Dans quelle mesure le contexte peut-il passer d'hostile à permissif ou l'inverse?
2. Quelle est la situation qui prévaut actuellement dans le pays hôte? Dans les environs de l'ambassade ou du haut commissariat? Et près des concentrations de citoyens du pays hôte?
3. Quelles opérations concurrentes sont actuellement en cours dans le pays? Quelles sont celles auxquelles le Canada participe? Quels sont les rapports des éléments canadiens qui prennent part à une opération concurrente avec l'ambassade ou le haut commissariat?

Éléments du pays hôte

4. Quelles sont les nuances culturelles et les coutumes que les membres de la force opérationnelle (FO) des FC devraient connaître pour éviter de provoquer des tensions et de donner lieu à des confrontations avec les populations locales?
5. Qui sont les membres clés du personnel du pays hôte, et quelle est l'attitude de chacun à l'égard de l'évacuation?
6. Où sont situées les forces et les installations militaires du pays hôte?
7. Où sont situés les forces et les postes de police du pays hôte?
8. Où sont situés les services et les postes d'incendie et d'urgence dans le pays hôte?
9. Où sont situés les hôpitaux et les autres services et établissements de santé dans le pays hôte?
10. Sur quel soutien administratif (transport terrestre, aliments et eau, services d'utilité publique, bâtiments et ouvrages, commodités, main-d'oeuvre) du pays hôte croit-on pouvoir compter et dans quelle mesure faut-il s'attendre d'y avoir accès?

Activités et opérations d'évacuation canadiennes et autres

11. Quelle forme doit prendre l'intervention canadienne dans le pays hôte? Doit-elle être menée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) avec l'aide d'autres ministères, dont le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces canadiennes (FC)? Une organisation ministérielle intergouvernementale créée dans le pays hôte en vue de la tâche à accomplir et aidée par les FC? Une évacuation du MAECI assortie d'une NEO par les FC? Quel rôle est prévu pour les transporteurs commerciaux (maritimes, terrestres, aériens)?
12. Quel est le rôle prévu pour les FC? Prestation d'une aide limitée ou exécution d'une NEO proprement dite?

13. Quelles sont les mesures prises par les autres pays à l'égard de leurs ressortissants? Est-ce que d'autres forces nationales seront à l'oeuvre dans la région? Quelles sont les chances de voir la mise en oeuvre d'opérations multinationales, allant d'opérations distinctes mais coordonnées à des opérations interalliées conventionnelles? Lorsque plusieurs pays effectuent de façon distincte leur propres évacuations, quelles dispositions sont en place ou doivent être mises en place pour assurer la coordination ou, plus particulièrement, pour assurer une certaine cohérence?

A002. NEO MENÉES PAR LES FC

1. À quel moment est-il prévu que la NEO doit entrer dans la phase d'emploi?
2. Quelles sont les opérations préparatoires prévues? Les opérations d'appui?
3. Outre l'évacuation proprement dite, quelles sont les autres tâches prévues? Protection consulaire? Protection rapprochée des dignitaires? Libération d'otages?
4. En quoi consiste la chaîne de commandement de la FO FC?
5. Quels liens unissent les éléments des FC affectés aux opérations connexes avec la FO FC?

A003. L'AMBASSADE OU LE HAUT COMMISSARIAT

1. Quel est le statut et la nature de la représentation consulaire canadienne dans le pays hôte? L'ambassadeur ou le haut commissaire réside-t-il dans le pays hôte? Dans la négative, qui est le représentant du gouvernement canadien accrédité, et quels sont les pouvoirs habituellement détenus par le représentant permanent ou délégués à ce dernier par l'ambassadeur ou le haut commissaire accrédité?
2. Quel haut fonctionnaire du gouvernement canadien est responsable de l'ensemble de l'opération d'évacuation? En quoi consiste la chaîne de commandement diplomatique? De quelles voies de communication dispose ce haut fonctionnaire pour communiquer notamment avec les autorités des autres ambassades et des autres missions diplomatiques ainsi qu'avec celles du gouvernement du pays hôte? Quels sont ses rapports avec le commandant de la force opérationnelle interarmées (CFOI)?
3. Quel haut fonctionnaire sur place a le pouvoir de déclencher l'opération d'évacuation? À qui appartient-il d'autoriser la FO à procéder à l'évacuation et à quitter la zone d'opérations? Qui d'autre peut, le cas échéant, exercer ces pouvoirs et quelles dispositions sont en place ou nécessaires pour déléguer ces pouvoirs à ces personnes?
4. Est-ce que l'ambassadeur ou le haut commissaire dispose d'un plan consulaire d'urgence? Ce plan est-il à jour?
5. Est-ce que l'ambassade ou le haut commissariat tient un registre consulaire des Canadiens à l'étranger (ROCA)? Ce registre est-il à jour?
6. Est-ce que l'ambassade ou le haut commissariat utilise un réseau de coordonnateurs?
7. Y-a-t-il, dans le pays hôte, un système de notification et de diffusion en place à l'intention des membres du personnel canadien autorisé (PCA)? dans l'affirmative, quel genre de système est utilisé? Internet, permanence téléphonique, comptoir de renseignements ou informations radiodiffusées ou télévisées?
8. Qui est désigné comme principal point de contact à l'ambassade ou au haut commissariat pour s'occuper, en collaboration avec les responsables de la FO FC, des détails de l'opération? Quels autres voies de communication et liaisons directes sont autorisées?
9. Est-ce qu'un plan d'urgence existe pour assurer la sécurité du personnel de l'ambassade ou du haut commissariat? Est-ce que tous les hauts fonctionnaires vont quitter? dans la négative, qui va rester?

Quelles mesures faut-il prendre si un haut fonctionnaire de l'ambassade ou du haut commissariat refuse d'être évacué? Quelles dispositions sont prévues en ce qui concerne les membres du personnel qui ne bénéficient pas d'un statut diplomatique et plus particulièrement ceux qui sont citoyens du pays hôte?

10. Y a-t-il des renseignements ou du matériel de nature délicate qui doivent être évacués ou détruits? Quelles restrictions en matière d'accès et de garde s'appliquent dans chacun des cas (autorisations spéciales, par exemple)?

A004. CHAÎNE D'ÉVACUATION

1. Quel est le nombre total de ressortissants canadiens à évacuer? Combien, parmi eux, sont des dignitaires, des cas délicats ou des enfants non accompagnés?

2. Quel est le nombre total de ressortissants d'un pays tiers à évacuer? Combien, parmi eux, sont des dignitaires, des cas délicats ou des enfants non accompagnés?

3. Quelles sont les dispositions à prendre à l'égard des évacués canadiens dont le nom ne figure pas sur la liste d'évacuation, mais qui répondent aux critères servant à distinguer les membres du PCA? Quelles sont les dispositions à prendre à l'égard des ressortissants d'un pays tiers dont le nom ne figure pas sur la liste d'évacuation, mais qui répondent aux critères servant à distinguer les évacués désignés?

4. Dispose-t-on d'une estimation du nombre de personnes non admissibles qui peuvent demander à être évacuées?

5. Quelle est la politique à suivre en ce qui a trait à l'évacuation de citoyens du pays hôte qui sont des personnes à charge et des membres du ménage d'évacués admissibles?

6. Est-ce que les postes et les itinéraires d'évacuation ont été vérifiés et examinés?

7. À quel stade de préavis somme nous?

8. Quelle sera la procédure de prise en charge utilisée à l'arrivée des évacués au lieu de débarquement (LD)? Qui assumera la garde des évacués au LD?

A005. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE/SOUTIEN AU COMMANDEMENT

1. Est-ce que la FO FC est autorisée à larguer des capteurs et à introduire des forces spéciales?

2. La FO FC est-elle autorisée à introduire un élément de commandement avancé (FCE) et d'autres éléments du détachement précurseur? Est-ce que des restrictions particulières s'appliquent à ces éléments (port de l'uniforme interdit et mouvements limités, par exemple)?

Communications

3. De quels renseignements le CDM a-t-il besoin de la part du CFO et de quels renseignements le CFO a-t-il besoin de la part du CDM pour faciliter la planification et l'exécution de la NEO?

4. Quels systèmes de communication et d'information de l'ambassade ou du haut commissariat sera-t-il possible d'utiliser? Quelle architecture des communications sera créée pour servir à l'opération (réseaux, fréquences, accès à du matériel de transmissions protégées, relais de télécommunications, par exemple)?

5. Est-ce que l'ambassadeur, ou le haut commissaire, et son personnel ont besoin de conseillers ou de ressources militaires spécialisés? Plus particulièrement, quels sont les besoins de l'ambassade ou du haut commissariat en compétences et en ressources spécialisées en matière de soutien au commandement (liens de communications arrières nationaux et communication avec les postes d'évacuation, par exemple)?

Renseignement

6. Après de quelles sources inhabituelles peut-on s'enquérir pour obtenir des éléments de renseignement et d'information sur tous les aspects caractéristiques du pays hôte et de la zone d'opérations? Est-ce que des représentants du gouvernement canadien, des membres des FC ou des civils canadiens ayant récemment séjourné dans le pays hôte sont en mesure de fournir ce genre de renseignements?
7. De quel soutien du renseignement ont besoin les autres pays qui procèdent à des évacuations?
8. Y a-t-il lieu d'interroger les évacués pour obtenir de l'information relativement à l'état de la situation et aux évacués non recensés?

A006. RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. À quelles règles d'engagement sont soumises les forces de sécurité du pays hôte chargées d'assurer la sécurité de l'évacuation ou les autres forces nationales qui mènent les opérations d'évacuation pour leurs pays?

A007. ASPECTS JURIDIQUES

1. Quel est le statut juridique des forces militaires canadiennes dans le pays hôte? Est-ce qu'une convention sur le statut des forces est en vigueur entre le Canada et le pays hôte? Dans la négative, quelles dispositions juridiques déterminent le statut des forces militaires canadiennes dans le pays hôte?
2. Est-ce que des procédures sont prévues pour régler les plaintes formulées contre des membres de la FO FC?
3. Est-ce que des procédures sont prévues pour régler les plaintes formulées contre les membres du PCA évacués?
4. Quelles sont les mesures à prendre lorsqu'une personne non admissible, un citoyen d'un autre pays que le pays hôte ou un citoyen du pays hôte demande l'asile politique?
5. Quelles dispositions faut-il prendre à l'égard des citoyens du pays hôte ou d'autres personnes non admissibles qui se présentent aux postes d'évacuation en demandant que leur protection soit assurée? Est-ce que l'aménagement de zones de confinement est prévu? Est-ce qu'un plan d'évacuation local prévoit que ces personnes doivent être retirées des environs immédiats du poste d'évacuation et être amenées en lieu sûr? À qui peuvent-elles être confiées?

A008. AFFAIRES PUBLIQUES

1. Quelles sont les directives du gouvernement du Canada en matière d'affaires publiques (AP) en vue de cette opération? Quelle est la stratégie du MAECI sur le plan des AP? Quels messages les FC souhaitent-elles faire passer dans le cadre de cette opération?
2. Est-ce que les médias du pays hôte vont appuyer la NEO? Dans l'affirmative, quelles mesures de coordination ont été prises? Dans quelle mesure le travail des responsables des AP des FC, des médias du pays hôte et des médias canadiens peut-il être coordonné?
3. Est-il prévu que la FO FC doit faciliter le travail des médias canadiens (c'est-à-dire leur fournir l'accès aux liaisons de télécommunications, le transport, etc.)?
4. Les représentants des médias canadiens devront-ils être évacués?
5. Existe-t-il des zones réglementées dont l'accès doit être interdit aux représentants des médias?

6. Les soutien des AP est-il nécessaire aux PR, CE, LE et LD?

A009. COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE

1. Quel rôle jouera la COCIM dans l'évacuation?
2. Peut-on compter sur le pays hôte, l'ambassade ou le haut commissariat pour fournir un service d'interprétation?

A010. SÉCURITÉ

1. Est-ce que le gouvernement du pays hôte fournira des services de sécurité pour les postes d'évacuation? Dans l'affirmative, en quoi consistent ces services (c'est-à-dire, emplacement, dates et heures, description des services)?
2. Quel est le statut juridique du personnel des FC par rapport aux évacués? des militaires canadiens en général? du personnel de la sécurité et de la police militaire (SEPM) plus particulièrement?
3. Faudra-t-il fouiller les bagages et les effets personnels de tous les évacués, à la recherche d'armes et d'explosifs?
4. Quels articles seront considérés comme des objets de « interdits » dans les effets et les bagages personnels des évacués? Quelles mesures devront être prises concernant la saisie et la liquidation des objets interdits?
5. Quelle est la politique à suivre en ce qui concerne les bombes, les tireurs embusqués et autres menaces du genre ainsi que les exercices d'intervention immédiate à l'intention des évacués qui se trouvent dans la chaîne d'évacuation? À qui sera dévolue la capacité de neutralisation des explosifs et munitions (NEM)?
6. À quels problèmes disciplinaires y a-t-il lieu de s'attendre de la part des évacués? Qui sont les éventuels auteurs de troubles? Quelles mesures faut-il prendre s'il la violence éclate parmi les évacués?
7. Quelles sont les mesures à prendre pour éliminer les activités criminelles (les menaces et l'intimidation, le marché noir, par exemple) parmi les évacués, au cours de l'évacuation?
8. Quelle est la politique à suivre à l'égard des évacués qui transportent des objets interdits et en ce qui à trait à la liquidation des objets interdits saisis?
9. Qui sera sur place pour procéder à la fouille des femmes?
10. Quelle est la politique à suivre en ce qui concerne la détention de citoyens du pays hôte ou d'un pays tiers qui s'introduisent dans la chaîne d'évacuation dans le but de blesser des évacués ou de nuire, par d'autres moyens, au bon déroulement de l'évacuation?
11. Faut-il un soutien particulier (de la Gendarmerie royale du Canada, du Service canadien du renseignement de sécurité ou de Citoyenneté et Immigration Canada, par exemple) pour faire en sorte que le processus de contrôle initial élimine les indésirables, comme les criminels, les éléments subversifs et les opportunistes?
12. Le personnel affecté à la sécurité sera-t-il autorisé à porter des armes, des armes non létales et des munitions? Dans la négative, est-ce qu'un plan existe pour leur procurer ces armes et ces munitions, en cas de besoin?
13. Est-ce qu'il y a lieu de lancer une opération de sécurité générale, dont un élément aurait pour tâches de défendre les postes d'évacuation, d'assurer la sécurité des points vitaux sur lesquels s'appuie la chaîne d'évacuation et d'agir comme force d'intervention rapide?

A011. AGENCEMENT

1. Faut-il prévoir des équipes de recherche chargées de retrouver et de ramener les évacués qui ne sont pas encore dans la chaîne d'évacuation?
2. Quelles sont les mesures à prendre lorsqu'une personne refuse d'être évacuée?

A012. EXAMEN

1. Quelles preuves de citoyenneté sont jugées acceptables pour déterminer l'admissibilité des évacués?
2. Qui se chargera d'effectuer les premiers contrôles en vue de déterminer l'admissibilité? le MAECI ou les FC? le MAECI avec le concours des FC?
3. Est-ce qu'une directive d'examen détaillée est en vigueur? Es-ce que l'ambassade ou le haut commissariat ou la FO FC disposent de tous les documents et de tout l'équipement nécessaires?
4. Qui, en général, sera chargé de procéder à l'examen? Est-ce que certains évacués peuvent aider à faire subir cet examen (les coordonnateurs, par exemple)?
5. Est-ce que l'examen détaillé peut être reporté jusqu'à l'embarquement des évacués?
6. Dispose-t-on d'une liste des évacués?
7. Est-ce que l'ambassade ou le haut commissariat sera en mesure d'attribuer les priorités d'évacuation avant l'établissement du calendrier d'évacuation?
8. Y a-t-il des changements à apporter aux priorités d'évacuation usuelles?
9. Quelle est la politique à suivre à l'égard d'une personne qui est censée être évacuée d'office, mais qui refuse son évacuation? à l'égard d'une personne dont l'évacuation est discrétionnaire, mais qui refuse son évacuation?
10. Quelle est la politique à suivre concernant les évacués gravement malades ou blessés? Faut-il leur donner la priorité sur tous les autres évacués?
11. Faut-il transporter les animaux de compagnie?

A013. TRAITEMENT

1. Quel est l'état de santé général des évacués?
2. Quel soutien administratif faut-il assurer aux évacués pour répondre à leurs besoins essentiels sur les plans de l'hébergement, de la nourriture (y compris des exigences diététiques particulières), de l'eau, du transport, des services de santé et des commodités? Préciser où, quand et combien.
3. La santé est-elle menacée par des dangers particuliers, biologiques ou chimiques, par exemple? Des vaccins, des tenues ou des dispositifs de protection sont-ils nécessaires?
4. Quelles dispositions faut-il prendre à l'égard des évacués qui ont des besoins particuliers (qui ne peuvent pas se déplacer ou qui ne peuvent pas le faire sans aide, par exemple)?
5. Est-ce que des services de soutien psychologique et affectif sont nécessaires (service d'aide concernant le stress, service d'aumônerie)?

A014. DÉPLACEMENT

1. Est que les terminaux nationaux du pays hôte seront en service? Est-ce que la FO FC aura à faire fonctionner des terminaux de circonstance en plus de s'acquitter des fonctions de déplacement qui ont trait au transport des passagers?
2. Quels sont les moyens de transport – FC et civils – qui peuvent être utilisés? Quel est le taux de capacité de chacun? Quel est le taux de sortie de chacun des aéronefs?
3. Une évacuation aéromédicale est-elle nécessaire?
4. Si le transport d'animaux est autorisé, quels sont les dispositions spéciales à prendre? Est-ce que les animaux sont admis librement dans le pays de refuge?

A015. ADMINISTRATION

1. Quels services de soutien faut-il prévoir pour la chaîne d'évacuation? Quels sont les besoins personnels des évacués et du personnel de l'organisation responsable de l'évacuation (hébergement, nourriture, eau, soutien médical, nettoyage et hygiène)? Quels sont les besoins matériels (réparation ou rénovation d'édifices et d'ouvrages, par exemple)? Quels sont les besoins en transport dans le pays hôte?
2. En cas de décès d'un évacué, quelle est la politique à suivre concernant la disposition de la dépouille?

Nota : Les besoins essentiels du commandant en information doivent être déterminés à partir de ces questions.

Page intentionnellement laissée en blanc

ANNEXE B - MODÈLE DE LISTE DE CONTRÔLE POUR LA JONCTION D'UNE FORCE OPÉRATIONNELLE AVEC UNE MISSION DIPLOMATIQUE

La présente liste de contrôle est conçue pour servir aux missions diplomatiques d'outil de cueillette de renseignements clés dont le commandant de la force opérationnelle (FO) et son personnel ont absolument besoin au cours des premiers stades de jonction et de planification.

B001. QUESTIONS/RENSEIGNEMENTS CLÉS

1. Le nom, le titre et la description des tâches des fonctionnaires clés de la mission diplomatique. Le nom, le titre, et les coordonnées du responsable de l'évacuation canadien.
2. La liste des fonctionnaires canadiens demeurés sur place. (Joindre une liste des noms indiquant comment les contacter.)
3. Les hauts fonctionnaires de la mission diplomatique qui sont en mesure d'aider à l'examen des évacués et à leur évacuation. (Inclure une liste des noms indiquant l'endroit où ils sont susceptibles de se trouver, comment les identifier et les joindre ainsi que la fonction qu'ils pourraient vraisemblablement occuper.)
4. Où et dans combien de postes d'évacuation les militaires procéderont-ils au contrôle et à l'examen détaillé des évacués? Qui prêtera main-forte aux militaires?
5. Le contexte d'intervention est-il permissif, incertain ou hostile?
6. L'énoncé des besoins en matière de périmètre de sécurité. La description des points de rassemblement (PR), des centres d'évacuation (CE) et des lieux d'embarquement (LE).
7. Quelle sera la sécurité fournie par le gouvernement du pays hôte ou par l'autorité qui exerce le contrôle?
8. S'il y a lieu, est-ce que d'autres emplacements de PR/CE/LE peuvent être utilisés?
9. Où se trouvent le plan d'urgence de la mission diplomatique et les documents justifiant la conduite d'une opération d'évacuation et qui en a la garde?
10. Est-ce que des personnes non autorisées pourraient tenter de se faire admettre de force parmi les évacués? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures recommandées par les autorités de la mission diplomatique?
11. Quelles mesures la mission diplomatique propose-t-elle de prendre si quelqu'un demande l'asile politique?
12. Est-ce que le fonctionnaire de la mission diplomatique responsable doit se porter garant des bagages personnels de tous les évacués ou de quelques-uns d'entre eux ou faut-il les fouiller pour s'assurer qu'il n'y a pas d'armes ni d'explosifs?
13. Les autorités de la mission diplomatique souhaitent-elles que les militaires fouillent les évacués dont elles ne peuvent répondre?
14. S'il s'avère nécessaire de fouiller une femme, qui peut procéder à la fouille?
15. Si la priorité d'évacuation diffère de celle indiquée dans le plan d'urgence de la mission diplomatique, quelle est cette nouvelle priorité?
16. Faut-il prévoir de la nourriture? (Indiquer le nombre total de repas requis.)

17. A-t-on accès à de l'eau potable? (Indiquer le nombre de bouteilles d'eau dont on dispose.)
18. Les autorités de la mission diplomatique prévoient-elles que des Canadiens refuseront d'être évacués?
19. Quelle est la politique de la mission diplomatique concernant les évacués qui emmènent leurs animaux de compagnie? S'il est permis de transporter des animaux de compagnie, a-t-on tenu compte des restrictions douanières et des exigences de quarantaine pour s'assurer que les animaux seront admis dans le pays de refuge? Si le transport des animaux de compagnie n'est pas autorisé, qu'arrivera-t-il aux animaux que les évacués emmènent avec eux au CE?
20. Est-ce que les autorités de la mission diplomatique prévoient qu'il faudra du personnel militaire pour rechercher les évacués qui manquent à l'appel? Dans l'affirmative, où croit-on qu'ils puissent se trouver? (Indiquer les numéros de téléphone ou les indicatifs et les fréquences radio, s'il sont connus.)
21. Prévoit-on qu'une équipe de recherche pourrait se heurter à une résistance armée?
22. Est-ce que le personnel de la mission diplomatique aura besoin d'aide pour détruire du matériel et des documents de nature délicate?
23. De quels appareils de communication portatifs dispose-t-on pour faciliter le rassemblement, le transfert et le contrôle des évacués? (Préciser le nombre et, pour les radios, la gamme de fréquences.)
24. Qui se chargera de préparer les listes nominatives des évacués et des passagers? le personnel de la mission diplomatique ou les militaires? (Préciser l'identité des personnes désignées.)
25. Que sait-on à propos des points suivants :
 - a. les restrictions concernant les voyages, les couvre-feux et les barrages routiers;
 - b. les activités des forces de sécurité locales;
 - c. les aspects politiques et de sécurité qui ont une incidence sur le déroulement de l'évacuation;
 - d. les questions d'information publique;
 - e. les médias canadiens dans le pays hôte.
26. Si des services d'interprète sont nécessaires, la mission diplomatique est-elle en mesure de les fournir?
27. Les autorités de la mission diplomatique sont-elles disposées à fournir des copies de leur plan d'urgence, plus particulièrement de la partie qui renferme le plan d'évacuation, de l'annexe sur les communications et des annexes sur les services (c'est-à-dire le ravitaillement, le transport, les soins médicaux, etc.), des éléments de documentation d'évacuation (renseignements d'imagerie, cartes géographiques, par exemple) et de tous les renseignements sur le nombre d'évacués possible, les catégories auxquelles ils appartiennent, les priorités d'évacuation qui leur sont attribuées, l'identité et l'adresse domiciliaire de chacun?
28. Parmi les évacués combien de personnes sont :
 - a. blessées, estropiées ou malades - impotentes?
 - b. blessées, estropiées ou malades – ambulatoires ?
 - c. enceintes?
29. Quelle assistance médicale (y compris l'équipement spécialisé) faut-il prévoir?

30. Quelle est la répartition des évacués par âge et par sexe?

SEXE	0-7 ANS	8-16 ANS	17-20 ANS	21 ANS ET +
Masculin				
Féminin				

31. Y a-t-il des médecins, des infirmières et infirmiers parmi les personnes à évacuer?

32. Y a-t-il des leaders religieux ou communautaires influents parmi les personnes à évacuer?

33. Quels sont le poids et le volume des documents ou de l'équipement de nature délicate à évacuer?

34. La FO dispose-t-elle de suffisamment de personnel des AP pour répondre aux besoins des médias et des FC dans le pays hôte au cours de la NEO.

B002. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les autorités de la mission diplomatique doivent être prêtes à fournir une appréciation renseignement de la situation locale et les capacités du pays hôte sur le plan militaire. Il faut, en outre, que les renseignements suivants soient entièrement prêts à utiliser avant l'évacuation.

Poste d'évacuation (PR, CE, LE) :

1. Date de la préparation de ces renseignements.
2. Type et désignation du poste d'évacuation.
3. Emplacement –

	ADRESSE MUNICIPALE	COORDONNÉES DE QUADRILLAGE UTM	LATITUDE- LONGITUDE (GPS)	POINTS DE RÉFÉRENCE
Site principal				
Site substitutif				

4. Taille et capacité estimative.
5. Hébergement. (Décrire les enceintes, un bâtiment par exemple. Pour les bâtiments, décrire les caractéristiques de chauffage et de ventilation.)
6. Alimentation –
 - a. installations culinaires;
 - b. réserves de nourriture (quantité estimative en termes de jours/personnes) ;
 - c. eau (quantité estimative en termes de jours/personnes).
7. Latrines et douches.
8. Considérations de sécurité.
9. Emplacement du point de contrôle.
10. Numéro de téléphone. Indicatif radio (selon le plan d'évacuation de la mission diplomatique).
11. Points d'accès et de passage obligé.

12. Poste de police le plus près.
13. Établissement sanitaire le plus près.
14. Alimentation électrique de secours.
15. Distances jusqu'aux postes d'évacuation voisins et jusqu'à la mission diplomatique et itinéraires y conduisant.
16. Zone d'atterrissage pour hélicoptères (s'il en est) : indiquer la désignation et l'emplacement (comme au n^o 3, plus haut).
17. Nom, titre et coordonnées de l'auteur de ce rapport.
18. Pièces jointes :

RENSEIGNEMENTS CONNEXES	OUI	NON
Croquis		
Plans d'emplacement et/ou d'étage		
Photographies		
Bande vidéo		
Autres (décrire)		

Itinéraires

1. Date de préparation de ces renseignements.
2. Désignation de la route.
3. Objet de l'itinéraire. (Par exemple : relie le PR [désignation] et le CE [désignation]. Décrire en termes de flot principal d'évacués, c'est-à-dire de X à Y.)
4. Description. (Indiquer la distance, les directions, les points critiques, les points de repère et les points de référence.)
5. État.
6. Ponts, passages surélevés, etc. Indiquer leurs limites de charge et leur état.
7. Dangers, y compris aux points de passage obligé.
8. Voies de contournement.
9. Nom, poste et coordonnées de l'auteur de ce rapport.
10. Pièces jointes :

RENSEIGNEMENTS CONNEXES	OUI	NON
Croquis		
Carte (générale)		
Carte (bande)		
Photographies		
Bande vidéo		
Autres (décrire)		

Zone d'atterrissage pour hélicoptères (HLZ)

1. Date de préparation de ces renseignements.
2. Désignation de la HLZ.
3. Objet de la HLZ. (Exemple : appuyer les activités du CE [désignation] ou évacuation sanitaire [nom de l'hôpital].)
4. Emplacement –

	ADRESSE MUNICIPALE	COORDONNÉES DE CADRILLAGE UTM	LATITUDE- LONGITUDE (GPS)	POINTS DE RÉFÉRENCE
HLZ				

5. Points de référence.
6. Dimensions.
7. Surface.
8. Obstacles.
9. Approche(s) aérienne(s) recommandée(s).
10. Approche(s) au sol recommandée(s).
11. Distance du poste appuyé et itinéraire y conduisant.
12. Commentaires.
13. Nom, poste et coordonnées de l'auteur de ce rapport.
14. Pièces jointes :

RENSEIGNEMENTS CONNEXES	OUI	NON
Croquis		
Carte (générale)		
Photographies		
Bande vidéo		
Autres (décrire)		

Étude des terrains d'aviation

1. Date de préparation de ces renseignements.
2. Non du terrain d'aviation et désignation aux fins du plan d'évacuation.
3. Utilité du terrain d'aviation dans le plan d'évacuation . (Exemple : principal lieu d'exfiltration aérienne.)
4. Emplacement –

	ADRESSE MUNICIPALE	COORDONNÉES DE QUADRILLAGE UTM	LATITUDE- LONGITUDE (GPS)	POINTS DE RÉFÉRENCE
Terrain d'aviation				

5. Élévation.
6. Piste(s) – longueur et largeur.
7. Piste(s) – composition de la surface et estimation du facteur de charge par roue et état.
8. Aire de stationnement disponible.
9. Plus gros aéronef pouvant y atterrir.
10. Équipement de manutention du matériel et de traitement des passagers.
11. Installations d'approche aux instruments et d'aide à la navigation.
12. Obstacles au passage des aéronefs.
13. Est-ce que la ou les pistes d'atterrissage et la ou les voies de circulation sont éclairées?
14. Communications – fréquences et indicatifs d'appel utilisés.
15. Sécurité physique.
16. Le terrain d'aviation est-il sous contrôle civil, ou militaire?
17. Principales personnes à contacter – nom, poste, numéro de téléphone et indicatif radio (et information au sujet du réseau).
18. Distances entre les postes d'évacuation et la mission diplomatique et itinéraires (principaux et substitutifs) y conduisant. (Voir « Itinéraires », plus haut.)
19. Possibilité de créer sur place une aire d'attente et capacité d'accueil d'une telle aire. (Voir le rapport sur le LE pour cet emplacement. En l'absence d'un LE au terrain d'aviation proprement dit, préparer un rapport de poste d'évacuation comme s'il s'agissait d'un LE.)
20. Nom, poste et coordonnées de l'auteur de ce rapport.
21. Pièces jointes :

RENSEIGNEMENTS CONNEXES	OUI	NON
Croquis		
Carte (générale)		
Point d'entrée pour les avions et hydravions du monde		
Photographies		
Bande vidéo		
Autres (décrire)		

Étude des ports de mer

1. Date de préparation de ces renseignements.

2. Nom du port de mer et désignation aux fins du plan d'évacuation.
3. Utilité du port de mer dans le plan d'évacuation. (Exemple : principal lieu d'exfiltration de surface.)
4. Emplacement –

	ADRESSE MUNICIPALE	COORDONNÉES DE QUADRILLAGE UTM	LATITUDE- LONGITUDE (GPS)	POINTS DE RÉFÉRENCE
Port de mer				

5. Restrictions d'entrée et exigences d'ancrage minimum.
6. Profondeur du chenal (selon la saison).
7. Marées (selon la saison).
8. Aides à la navigation.
9. Obstacles se trouvant dans les ports et sur les plages.
10. L'emploi de pilotes est-il nécessaire? Est que des pilotes sont disponibles?
11. Jetées, appontements, quais. (Indiquer la longueur, la largeur, le type de construction et les installations qui s'y trouvent, hangars ou grues par exemple.)
12. Quantités et types de combustibles disponibles.
13. Petites embarcations et barques disponibles pour faire la navette entre le navire et la terre.
14. HLZ. (Voir plus haut « Zone d'atterrissage pour hélicoptères ».)
15. Dispositifs de sécurité physique.
16. Principales personnes à contacter – nom, poste, numéro de téléphone et indicatif radio (et information au sujet du réseau).
17. Distances entre les postes d'évacuation et la mission diplomatique et itinéraires (principaux et substitutifs) y conduisant. (Voir « Itinéraires », plus haut.)
18. Possibilité de créer sur place une aire d'attente et capacité d'accueil d'une telle aire. (Voir le rapport sur le LE pour cet emplacement. En l'absence d'un LE au port de mer proprement dit, préparer un rapport de poste d'évacuation comme s'il s'agissait d'un LE.)
19. Nom, poste et coordonnées de l'auteur de ce rapport.
20. Pièces jointes :

RENSEIGNEMENTS CONNEXES	OUI	NON
Croquis		
Carte (générale)		
Carte marine		
Information sur l'entrée dans le port		
Photographies		
Bande vidéo		
Autres (décrire)		

Page intentionnellement laissée en blanc

CHAPITRE 5

OPÉRATIONS DE COALITION

501. STRUCTURE D'UNE OPÉRATION DE COALITION

1. Selon l'envergure de la mission, des composantes terrestres, maritimes, aériennes et des unités d'intervention spéciales ainsi que des éléments de soutien logistique et des transmissions peuvent tous prendre part à une opération de coalition. Les pays fournissent du personnel au QG et aux composantes opérationnelles de la force coalisée suivant les accords de l'alliance ou comme convenu lors de rencontres tenues entre les pays fournisseurs de troupes. Le commandant de la force est habituellement un officier du pays qui fournit le plus gros contingent. L'illustration ci-dessous montre la structure typique d'une force multinationale.

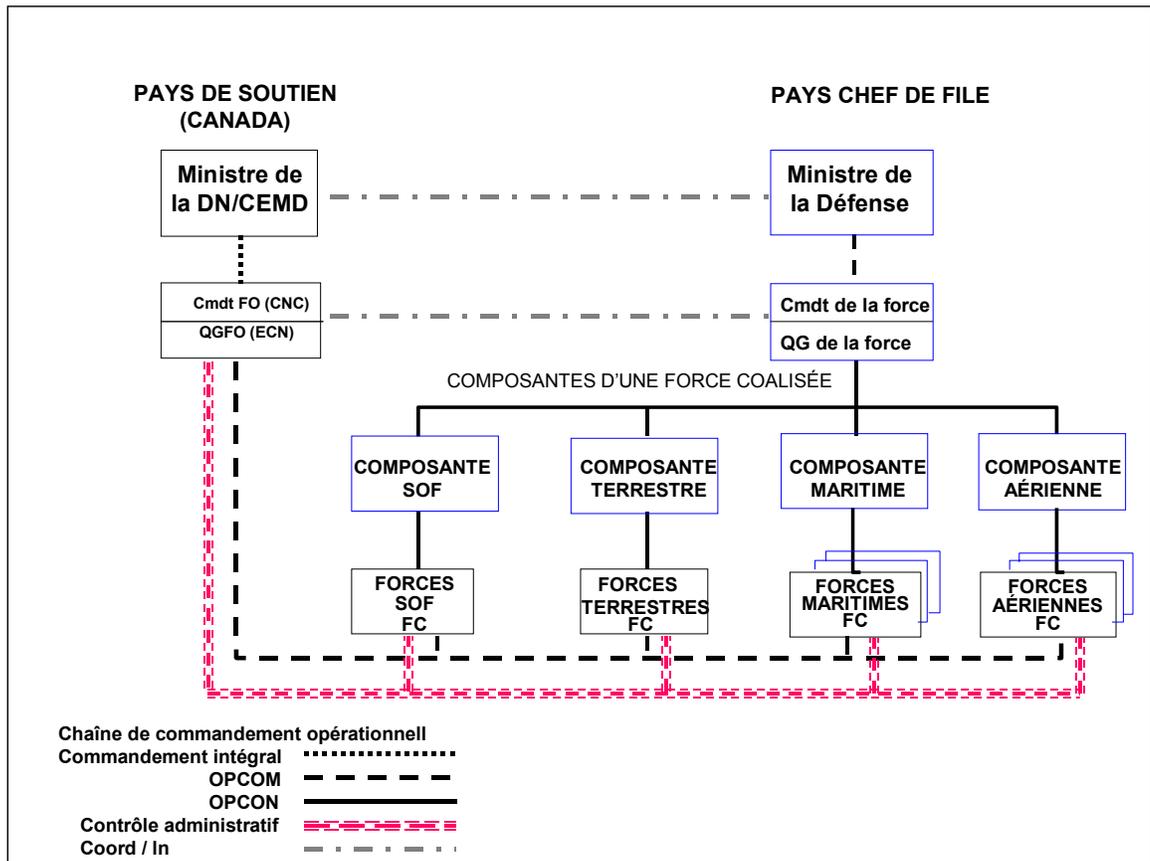


Figure 5-1 Organisation d'une force coalisée à laquelle les FC prennent part

502. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1. Sauf dans le cas de déploiements d'un unique navire, une force opérationnelle doit être créée lorsqu'un ou plusieurs éléments des Forces canadiennes (FC) sont employés au sein d'une force multinationale. Lorsque la participation d'éléments d'au moins une armée des FC est engagée, le cmndt FO est considéré comme un commandant de force opérationnelle interarmées (CFOI). Comme il s'agit d'une opération d'urgence internationale, c'est, dans la plupart des cas, au commandant du groupe des opérations interarmées (GOI) et à son état-major qu'il appartient d'exercer le commandement et le contrôle (C2) de la FO. L'OPCOM des forces mises sur pied est généralement confié au CFOI. Les éléments d'unités d'intervention spéciales (SOF), dont l'OPCOM peut être assuré par le SCEMD plutôt que par le CFOI, constituent peut-être la seule exception à cette règle.

2. **Logistique.** En règle générale, dans le cadre d'une NEO de coalition, le soutien administratif et logistique demeure une responsabilité nationale. Dans certains cas, les pays fournisseurs de troupes négocient des ententes de soutien mutuel et signent des accords relativement au soutien fourni par le pays (HNSA).

503. RDE POUR NEO DE COALITION

1. Les règles d'engagement (RDE) pour les opérations multinationales doivent avoir été convenues entre les pays fournisseurs de troupes ainsi qu'examinées de visu et approuvées pour utilisation par les Forces canadiennes, conformément à la doctrine des FC. Pour obtenir plus de détails, voir le chapitre 2 de la B-GJ-005-501/FP-000, *L'Emploi de la force dans les opérations des FC (1^{re} révision)*.

504. DOCTRINE DES COALITIONS

1. Chaque pays possède sa propre doctrine en matière de NEO. L'annexe A renferme une description sommaire des doctrines australienne, britannique et américaine.

ANNEXE A - SOMMAIRE DES DIFFÉRENCES DANS LA DOCTRINE DES NEO

La présente annexe montre les différences qui existent dans la doctrine des NEO du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis.

TERMINOLOGIE DE LA CHAÎNE D'ÉVACUATION			
Canada	Australie	Royaume-Uni	États-Unis
Équipe spéciale permanente	<i>Crisis Planning Committee</i> – *Comité de planification de crise	<i>Consular Emergency Unit</i> – *Unité consulaire d'urgence	
Plan consulaire d'urgence	<i>Consular Contingency Plan</i> – *Plan consulaire de circonstance	<i>Civil Contingency Plan</i> – *Plan de mesures civiles d'urgence	<i>Emergency Action Plan (EAP)</i> – *Plan d'action d'urgence
		<i>Reception Centre (RC)</i> – *Centre de réception	
Points de rassemblement (PR)	<i>Evacuation Assembly Area (EAA)</i> – *Zone de rassemblement des évacués	<i>Evacuation Point</i> – * Point d'évacuation	<i>Assembly Area</i> - *Zone de rassemblement
Centre d'évacuation (CE)	<i>Evacuation Handling Centre (EHC)</i> – *Centre de traitement des évacués	<i>Evacuee Handling Centre (EHC)</i> – * Centre de traitement des évacués	<i>Evacuation Control Center (ECC)</i> – *Centre de contrôle des évacués
Base de préparatifs avancée (FMB)	<i>Forward Mounting Base (FMB)</i> – *Base de préparatifs avancée	<i>Forward Mounting Base (FMB)</i> – *Base de préparatifs avancée	<i>Intermediate Staging Base (ISB)</i> – *Base de préparatifs intermédiaire
Lieu de refuge	<i>Reception Point (RP)</i> – *Point de réception	<i>Safe Haven</i> – *Lieu de refuge	<i>Safe Haven</i> – *Lieu de refuge

* Traduction libre

Pour ce qui est des différences de catégorisation des évacués, voir l'annexe pertinente.

Page intentionnellement laissée en blanc

APPENDICE 1 - OPÉRATIONS D'ÉVACUATION AUSTRALIENNES (adapté de l'ADFP 43)

A101. DÉFINITIONS

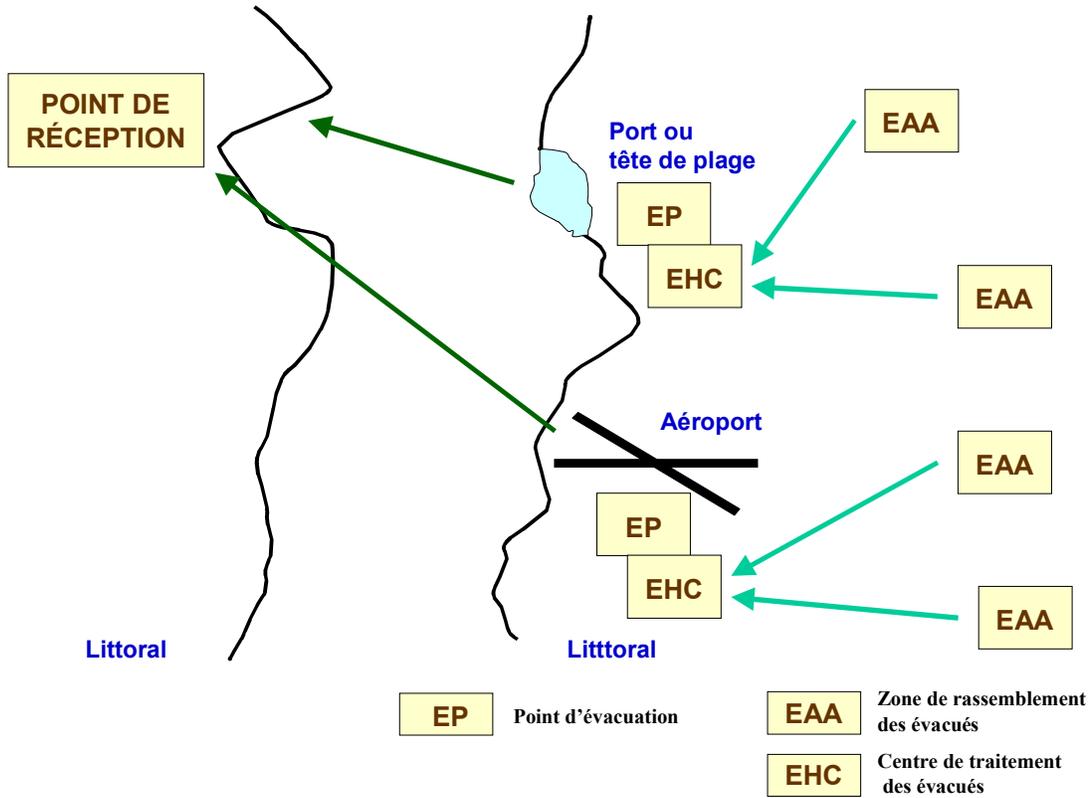
1. Voici quelques-unes des principales définitions qui ont trait aux opérations d'évacuation des non-combattants australiennes :

- a. **Opérations de récupération spéciales** - traduction libre de « **Special Recovery Operations (SRO)** ». Opérations menées par les forces spéciales pour récupérer du personnel ou de l'équipement en territoire hostile et les ramener en lieu sûr.

A102. COMPOSANTES

1. Les principaux éléments d'une opérations d'évacuation australienne sont les suivants :

- a. **Plan d'intervention d'urgence** – traduction libre d'« **Emergency response plan** » (**ERP**). La partie militaire du plan consulaire d'urgence d'une mission diplomatique outre-mer. Elle constitue la base d'une NEO.
- b. **Zone de rassemblement des évacués** – traduction libre d'« **Evacuation Assembly Area** » (**EAA**). Premier lieu où les évacués sont rassemblés avant d'être conduits au centre de traitement pour évacuation.
- c. **Centre de traitement des évacués** – traduction libre d'« **Evacuation Handling Centre** » (**EHC**). Un endroit où les évacués sont examinés et retenus avant d'être conduits au point d'évacuation. Idéalement, l'EHC est adjacent au point d'évacuation.
- d. **Point d'évacuation** – traduction libre d'« **Evacuation Point** » (**EP**). L'endroit d'où partent les évacués – il peut s'agir d'un point de départ aérien, terrestre ou maritime. Aussi appelé point de départ (POD).
- e. **Point d'entrée** – traduction libre de « **Point of entry** » (**POE**). L'endroit par où la force d'évacuation pénètre dans un pays avant de se diriger vers sa destination finale.
- f. **Point de réception** – traduction libre de « **Reception Point** » (**RP**). L'endroit, en Australie ou dans un pays tiers sûr, où les évacués sont reçus et examinés.



Chaîne d'évacuation australienne

APPENDICE 2 - NEO BRITANNIQUES (adapté de la JWP 3-51)

A201. ÉLÉMENTS

1. Les principaux éléments d'une NEO britannique sont les suivants :
 - a. **Base de préparatifs avancée.** Une base de préparatifs avancée (FMB) est une base, un port ou un terrain d'aviation sécurisés d'où une opération peut être lancée. Bien qu'il ne s'agisse pas là d'un impératif absolu, l'emplacement est généralement situé à l'extérieur du théâtre d'opérations et peut constituer une étape essentielle pour s'y introduire. Une FMB doit pouvoir servir de lieu de rassemblement à une force d'infiltration et accueillir ensuite des renforts, des forces de réserve et des évacués. Selon l'envergure de l'opération, la FMB peut également devoir assurer le soutien de troisième et de quatrième ligne.
 - b. **Base d'opérations avancée.** Une base d'opérations avancée (FOB) est une base établie dans la zone d'opérations pour appuyer les opérations tactiques. Des ressources lui sont affectées pour assurer le minimum de services nécessaires au maintien du niveau d'effort requis.
 - c. **Réseau de coordonnateurs d'urgence.** Le réseau de coordonnateurs d'urgence est constitué de volontaires, généralement choisis parmi les personnalités reconnues de la communauté britannique. Ces volontaires, appelés coordonnateurs, agissent à titre de points de contact entre le représentant de S. M. et l'ensemble de la communauté britannique. Chaque coordonnateur est chargé d'informer au plus 20 familles et de leur transmettre les instructions pertinentes par le biais d'un système de diffusion pyramidale.
 - d. **Plan de mesures civiles d'urgence.** L'ambassade/le haut commissariat produit un plan de mesures civiles d'urgence (CCP), à partir duquel le réseau des coordonnateurs d'urgence est créé et dans lequel une procédure est décrite pour assurer, le cas échéant, le déroulement ordonné d'une évacuation.
 - e. **Centre de réception.** Les centres de réception (RC) sont les endroits préalablement désignés et choisis par le représentant de S. M., dans le cadre des mesures civiles d'urgence, où les coordonnateurs locaux réunissent les membres du personnel britannique autorisés (UKEP) et les font entrer dans la chaîne d'évacuation.
 - f. **Point d'évacuation.** Les points d'évacuation (EvPts) sont les endroits où les coordonnateurs conduisent, pour fin d'exfiltration, les membres du personnel britannique autorisés et où ceux-ci sont pris en charge par les militaires. Ces endroits sont choisis par le représentant de S. M. suivant, dans bien des cas, l'avis des militaires et ils sont habituellement indiqués dans le plan des mesures civiles d'urgence.
 - g. **Centre de traitement des évacués.** Le centre de traitement des évacués (EHC) sert principalement à l'organisation de l'acheminement des membres du personnel britanniques autorisés vers un lieu sûr. Il sert également de poste de contrôle où l'on s'assure que seuls les évacués admissibles sont déplacés et que les dispositions administratives nécessaires sont prises pour assurer un soutien médical et logistique adéquat.
 - h. **Lieu sûr.** Un lieu sûr est un endroit où les membres du personnel britannique autorisés quittent la chaîne d'évacuation et ne sont plus tributaires de l'aide diplomatique ou militaire. Un certain nombre de lieux sûrs différents est prévu en fonction des besoins et des perceptions des membres du personnel britannique autorisés pris individuellement.

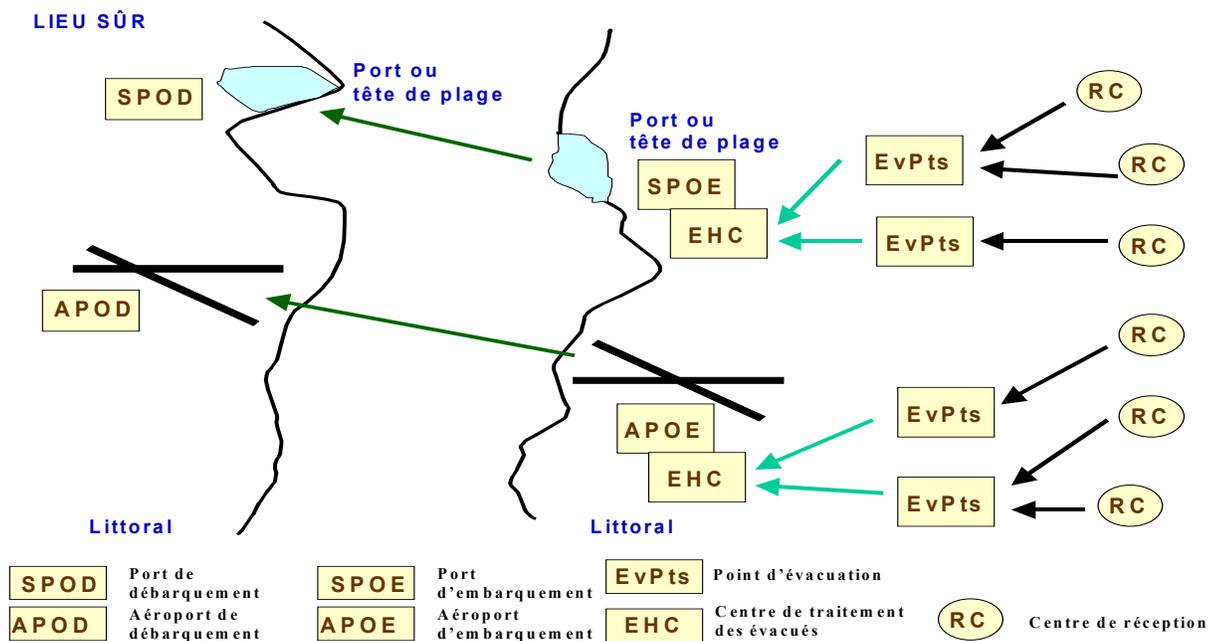
A202. CLASSEMENT DES PERSONNES ADMISSIBLES

1. L'une des responsabilités premières d'une ambassade est de voir à la sécurité de ses propres ressortissants. Il existe toutefois de nombreuses ambassades qui ont également des responsabilités à l'égard de ressortissants d'autres pays qui sont sans représentation diplomatique auprès du pays hôte. Ainsi, par exemple, en matière de planification d'urgence, le Royaume-Uni a des responsabilités à l'égard des ressortissants suivants :

- a. Tous les ressortissants britanniques, y compris les personnes ayant une double nationalité (bien que des formalités d'immigration puissent être nécessaires pour permettre à des ressortissants britanniques appartenant à certaines catégories d'entrer et de demeurer au Royaume-Uni).
- b. Le Royaume-Uni peut également avoir des responsabilités à l'égard des ressortissants de pays membres de l'UE non représentés, de pays du Commonwealth (Australiens, Néo-Zélandais, Canadiens et autres) non représentés et des États-Unis. Les ressortissants de toutes les autres nationalités peuvent être évacués, dans la mesure où des places sont libres et où les gouvernements concernés s'engagent à rembourser les coûts d'évacuation.

2. Le Royaume-Uni a pour politique de ne pas séparer les familles lors d'une évacuation. C'est donc dire que le Royaume-Uni assume la responsabilité de l'évacuation des membres de la proche famille (conjoint ou conjointe et enfants à charge), quelle que soit leur nationalité, pour autant que les autorités locales les autorisent à partir.

*Ce classement fait partie d'une proposition de modification de la JWP 3-51.

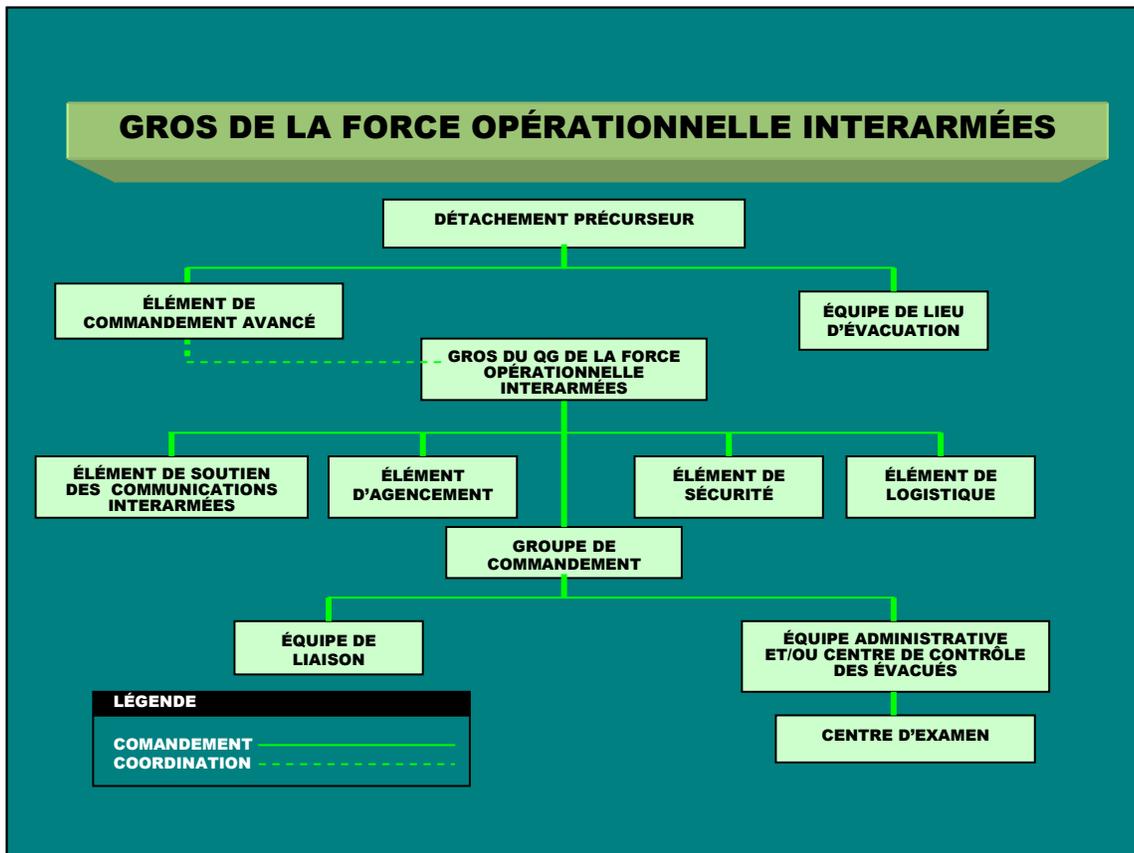


CONCEPT DE NEO BRITANNIQUE : L'idée est d'admettre les évacués dans la chaîne d'évacuation, de procéder à leur examen et de les soumettre à un contrôle le plus tôt possible et de les faire passer éventuellement par un certain nombre de points à l'intérieur du pays avant de les conduire en lieu sûr. L'accent doit porter davantage sur les fonctions plutôt que sur la géographie.

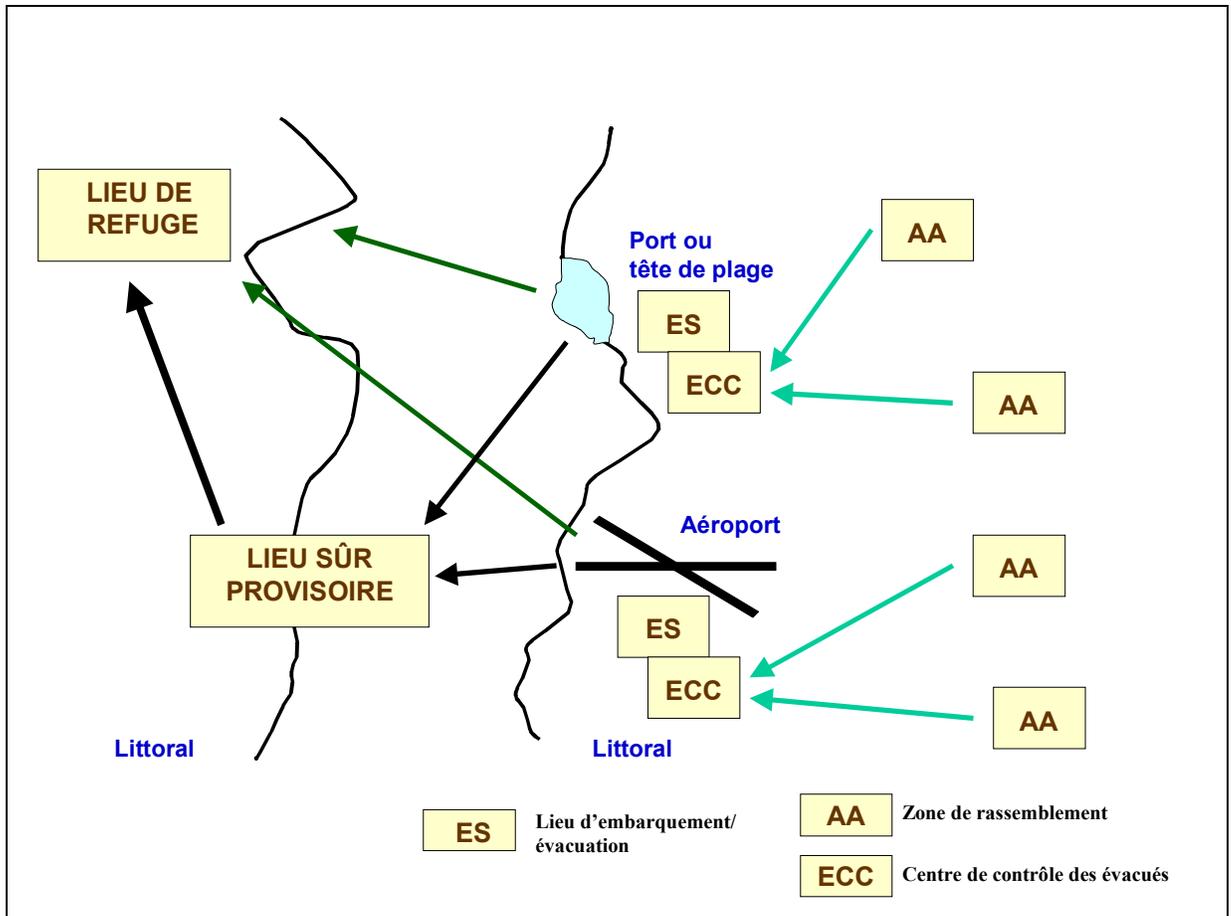
APPENDICE 3 - NEO AMÉRICAINES (adapté de la JP 3-07.5)

A301. ÉLÉMENTS

1. Les principaux éléments d'une NEO américaine sont les suivants :
 - a. **Base de préparatifs intermédiaire.** Un emplacement utilisé temporairement pour préparer les forces avant leur entrée dans le pays hôte.
 - b. **Réseau de coordonnateurs d'urgence.** Une méthode de communication officieuse utilisée pour transmettre de l'information aux ressortissants américains au cours de situations d'urgence.
 - c. **Élément d'agencement.** L'élément, constitué d'équipes d'agencement, qui retrace les évacués et les conduit aux zones de rassemblement et, subséquemment, au centre de contrôle des évacués (ECC).
 - d. **Équipe d'agencement.** Une équipe d'agencement assure le contrôle sur une zone de rassemblement et en évacue les citoyens. Les équipes d'agencement sont organisées en deux sections : la section des escouades de recherche et celle des escouades de sécurité. Il peut arriver, si le plan d'évacuation de l'ambassade a bien été exécuté, qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel aux services des escouades de recherche. Le rôle de ces dernières, lorsque leurs services sont nécessaires, consiste à trouver les évacués et à les escorter jusqu'à la zone de rassemblement.
 - e. **Centre de contrôle des évacués (ECC).** L'ECC appuie le travail du Département d'État (DOS), qui est chargé d'exécuter les fonctions d'examen et de contrôle ainsi que certaines fonctions de logistique liées à l'évacuation d'urgence des non-combattants. La taille et la composition de l'ECC est déterminée en fonction du nombre d'évacués, du contexte d'exécution de l'évacuation et de l'emplacement de la zone d'évacuation.
 - f. **Lieu de refuge provisoire.** Le lieu de refuge provisoire est un endroit, désigné par le DOS et situé dans un secteur ou un pays où les évacués peuvent être facilement et rapidement conduits. L'établissement d'un lieu de refuge provisoire peut s'avérer nécessaire si l'on ne dispose pas de moyens de transport suffisants pour conduire directement tous les évacués des lieux d'évacuation jusqu'aux États-Unis ou, dans les cas où un navire de la marine américaine est utilisé comme lieu de refuge intermédiaire.
 - g. **Lieu de refuge.** Une ou plusieurs zones désignées où les non-combattants dont le gouvernement des États-Unis est responsable peuvent être conduits et où des véhicules commerciaux et du matériel peuvent être transportés lorsque survient une situation d'urgence nationale ou suffisamment grave.



CLASSEMENT DES ÉVACUÉS (É.-U.)	
CATÉGORIE PRINCIPALE	DESCRIPTION
I	Citoyens américains.
II	Membres, de nationalité étrangère, de la proche famille de citoyens américains.
III	Employés du gouvernement américain recrutés sur place et dans des pays tiers.
IV	Non-Américains admissibles qui sont gravement malades, blessés ou dont la vie est menacée de façon imminente (mais qui ne peuvent prétendre à une priorité plus élevée).
V	Autres personnes admissibles (suivant les ordres de l'ambassadeur ou du JFC).
CATÉGORIE SECONDAIRE	DESCRIPTION
A	Femmes enceintes.
B	Enfants de moins de 18 ans non accompagnés.
C	Personnes âgées ou atteintes d'incapacité.
D	Adultes accompagnés d'enfants.
E	Adultes de 18 ans ou plus.



Chaîne d'évacuation américaine

Page intentionnellement laissée en blanc

GLOSSAIRE

[A](#) [B](#) [C](#) [D](#) [E](#) [F](#) [G](#) [H](#) [I](#) [J](#) [K](#) [L](#) [M](#) [P](#) [R](#) [S](#) [T](#) [U](#) [V](#) [W](#) [X](#) [Y](#) [Z](#)

A

Ambassade

La direction d'une ambassade est assurée par un ambassadeur. Le même statut diplomatique est reconnu à un haut commissariat et à un haut commissaire, le haut commissariat étant l'ambassade d'un pays membre du Commonwealth dans un autre pays aussi membre du Commonwealth. L'ambassadeur est le chef de la mission diplomatique.

Ambassadeur

Un ministre diplomatique de très haut niveau et le plus haut fonctionnaire diplomatique canadien accrédité auprès d'un État (dans les pays du Commonwealth, l'ambassadeur du Canada est appelé haut commissaire du Canada). Habituellement, le chef de mission est l'ambassadeur ou le haut commissaire.

Autorité de prise en charge

Organisme gouvernemental canadien qui prend le relais de la FO pour assurer la garde des évacués arrivés au lieu de refuge et *avant* leur entrée proprement dite au Canada.

BC

Capacité d'accueil

Nombre d'évacués maximal pouvant être accueillis et servis en même temps dans un poste d'évacuation. Une fois ce nombre dépassé, le poste d'évacuation ne peut accueillir d'autres évacués en provenance des autres postes de la chaîne d'évacuation situés en amont. Pour chaque poste d'évacuation, une capacité normale est établie qui lui permet d'offrir les services habituels; une capacité maximale est aussi fixée, au titre de laquelle le poste d'évacuation peut assurer des services réduits.

Centre d'évacuation (CE)

Poste d'évacuation, dans la plupart des cas, le deuxième ou le troisième de la chaîne d'évacuation. Le CE est le poste d'évacuation principal. C'est dans ce centre que sont effectués (en tout ou en partie) les contrôles de sélection et que sont réglés les détails pratiques. Le CE doit jouer le rôle de point de rassemblement pour les personnes qui s'y présentent directement.

Chaîne d'évacuation

Système constitué de la combinaison des fonctions d'encadrement et des postes d'évacuation – PR, CE, LE et LD – par lesquels les évacués passent du rassemblement initial au point où ils sont remis à l'autorité désignée pour les prendre en charge dans le lieu de refuge définitif.

Chef de mission (CDM)

Haut fonctionnaire canadien dirigeant une mission diplomatique. Pour les besoins du présent manuel, le CDM est présumé être un ambassadeur, dans le cas d'une ambassade, ou un haut commissaire, dans le cas d'un haut commissariat.

Citoyen canadien

À strictement parler, une personne détentric de la citoyenneté canadienne. Le terme peut néanmoins désigner des personnes de divers statuts juridiques vivant au Canada, notamment les immigrants admis et les détenteurs d'un visa (comme un permis de travail ou un visa d'étudiant). Lorsque l'expression désigne des évacués jugés admissibles, il faut, pour chaque cas, en préciser la définition.

Consulaire, consul, consulat

La fonction consulaire a pour objet la prestation de services aux citoyens canadiens à l'étranger. Elle constitue l'un des principaux éléments de la mission diplomatique et elle consiste habituellement à voir aux affaires de la communauté canadienne (notamment le registre de la communauté canadienne, et le réseau de coordonnateurs d'urgence) et aux plans d'évacuation. Dans certains États, où le Canada n'a ni ambassade permanente ni haut commissariat permanent, la présence canadienne est assurée par le biais de consulats. Dans d'autres pays, ce rôle est joué par des bureaux consulaires dirigés par des consuls honoraires. Il faut déterminer exactement, dès les premiers stades de la planification d'une NEO, s'il s'agit d'un consulat ou d'un bureau consulaire et le titre de la personne qui le dirige ainsi que la nature de leurs rapports hiérarchiques avec l'ambassadeur ou haut commissaire en poste.

Contexte d'intervention hostile

Les forces hostiles contrôlent la situation, elles ont l'intention et la capacité de nuire aux NEO afin de porter atteinte à la réputation des gouvernements du Canada et du pays hôte ou de faire échouer l'opération d'évacuation. La sortie des évacués s'effectue dans un climat marqué par des manifestations allant de désordres civils ou de combats en règle à des attentats terroristes.

Contexte d'intervention incertain

Gouvernement d'un pays hôte qui, peu importe s'il appuie l'évacuation ou s'y oppose, ne contrôle pas totalement le territoire et la population de la zone d'opérations visée. Il se peut que la collaboration du gouvernement du pays hôte et le soutien de ce dernier soient limités ou inexistantes. Il peut aussi arriver des individus, des foules, des émeutiers ou des factions organisées fassent de l'obstruction et nuisent au bon déroulement de l'évacuation. Lors de la planification, il faut envisager la possibilité d'une escalade qui pourrait créer un contexte d'intervention hostile.

Contexte d'intervention permissif

Le gouvernement du pays hôte contrôle la situation de telle sorte que l'ordre public est assuré dans la zone d'opérations. Il a en outre l'intention et la capacité de prêter assistance à l'exécution des NEO. Il y a donc lieu de croire que les opérations d'évacuation peuvent se dérouler sans encombre et sans opposition. Sur le plan administratif, les responsables des NEO ont accès au soutien fourni par le pays hôte (SFNH).

Contrôles de sélection

Premier stade de l'examen visant à déterminer quels candidats à l'évacuation doivent être admis dans la chaîne d'évacuation ou exclus de celle-ci.

D

Déplacement

Retrait définitif, hors de la région perturbée, d'une personne évacuée et son transport vers le dernier point d'évacuation dans l'ultime lieu de refuge. Le transfert d'un poste d'évacuation à l'autre dans la zone d'opérations, lequel constitue l'un des aspects du traitement, n'est pas considéré comme faisant partie du déplacement.

Détachement précurseur

Premiers éléments de la force opérationnelle (FO) à arriver dans le pays hôte (HN) pour se joindre à la mission diplomatique, poursuivre la planification détaillée et préparer l'arrivée du gros de la FO. Le détachement précurseur comporte deux parties constituantes, soit l'élément de commandement avancé et l'équipe du point d'évacuation, lesquels peuvent être déployés ensemble ou séparément.

E

Élément de commandement avancé (FCE)

Premier élément de la FO à être déployé. Il est affecté à la mission diplomatique et peut, avec la FO,

représenter les intérêts du commandement de niveau stratégique en attendant l'arrivée de la FO dans la zone d'opérations. Entre autres tâches, le FCE doit : établir la liaison avec la mission diplomatique, établir les communications entre la zone d'opérations et les quartiers généraux des niveaux stratégique et opérationnel au Canada, examiner les plans et les ententes du MAECI afin d'en informer les quartiers généraux supérieurs (plus particulièrement le CFO NEO) et d'assurer l'intégration des plans de la mission diplomatique à ceux de la FO, établir, s'il y a lieu, des rapports avec les autres forces armées (du Canada, des pays d'optique commune, du pays hôte) et glaner des renseignements.

Équipe de point d'évacuation (EPE)

Groupe de reconnaissance de la chaîne d'évacuation. Il effectue la reconnaissance des postes et des routes d'évacuation ainsi que des points terminaux qui s'y rattachent en plus d'évaluer la nécessité de les utiliser. Lorsqu'il n'existe aucun plan concernant la chaîne d'évacuation proposée, c'est à l'EPE qu'il incombe d'en élaborer un. L'EPE procède également à la reconnaissance de l'espace de combat en général, y compris des zones de rassemblement, des zones de débarquement et de largage, des zones d'atterrissage pour hélicoptère et des zones et voies de pénétration en surface pour les forces transportées par voie maritime. L'EPE établit également la liaison avec les organismes canadiens présents dans la zone d'opérations ainsi qu'avec les organismes du pays hôte concernés.

Équipe de recherche

Détachement militaire de la FO envoyé à la recherche des PCA dans le but de les rassembler et de les ramener.

Examen détaillé

Examen fait une fois les contrôles de sélection terminés. L'examen détaillé touche principalement trois domaines : la santé des évacués (l'identification de maladies ou de problèmes de santé exigeant une attention immédiate ou dont il pourrait falloir s'occuper plus tard au cours de l'évacuation), leur traitement (l'identification de situations ou de problèmes pour lesquels des dispositions spéciales doivent être prises au cours de l'évacuation), leur bien-être (l'identification d'une situation ou d'un problème qui touche la vie personnelle d'un évacué et qui n'a rien à voir avec sa présence dans la chaîne d'évacuation) et leur interrogation (l'obtention de renseignements sur la situation générale qui prévaut dans le pays hôte, sur l'état de la chaîne d'évacuation et sur les membres du PCA qui manquent à l'appel).

Examen rapide

Contrôles de sélection et examen détaillé fortement resserrés qui sont effectués dans la zone d'opérations avant le retrait d'évacués d'un contexte d'intervention particulièrement instable et dangereux. Une fois le retrait des évacués terminé, l'examen détaillé se poursuit au lieu de refuge.

Examen

La collecte, la collation et la diffusion de renseignements sur les évacués. L'examen englobe les contrôles de sélection, qui permettent de déterminer quels candidats à l'évacuation doivent être admis dans la chaîne d'évacuation ou exclus de celle-ci.

F

Fonctions d'encadrement des évacués

Fonctions essentielles touchant directement les évacués et assurées sans interruption du début à la fin de la chaîne d'évacuation.

GH

Haut commissaire

Titre donné à l'ambassadeur canadien accrédité auprès d'un pays du Commonwealth. Son titre officiel est « haut commissaire pour le Canada », et le terme « ambassadeur » n'est pas employé.

L

Lieu d'embarquement (LE)

Poste d'évacuation, généralement le troisième ou le quatrième de la chaîne d'évacuation. Le LE est l'endroit où s'effectuent les préparatifs et l'embarquement des passagers. C'est du LE que les évacués s'embarquent pour être conduits vers un lieu de refuge.

Lieu de débarquement (LD)

Poste d'évacuation, le dernier de la chaîne d'évacuation. Le LD est le point du lieu de refuge où l'organisation responsable de l'évacuation confie les évacués à l'autorité désignée pour les prendre en charge.

Lieu de refuge (LR)

Zone sûre désignée, où sont conduits les évacués. Cette zone est située hors de la région perturbée et généralement à l'extérieur de la zone d'opérations.

Lieu de refuge provisoire

Emplacement provisoire situé à l'extérieur du pays hôte, où sont conduites les personnes évacuées de la zone d'opérations. C'est en même temps un point de rassemblement et de transbordement, donc un poste d'attente, utilisé dans l'acheminement des évacués vers le lieu de refuge. Il peut s'agir d'une unité d'évacuation, comme un navire, par exemple. Lorsque l'opération d'évacuation se déroule sous le poids de lourdes pressions et qu'il devient nécessaire de réorganiser la chaîne d'évacuation, le centre de contrôle de l'évacuation peut devoir y être établi et les services connexes y être assurés, sinon, certaines parties de l'examen détaillé peuvent y être effectuées. Il peut arriver que le lieu de refuge provisoire soit situé à l'emplacement du dernier point d'évacuation et qu'il devienne ainsi le point d'arrivée de la chaîne d'évacuation. Voir « Chaîne d'évacuation ».

M

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Principal ministère responsable des opérations d'évacuation des non-combattants menées à l'extérieur du Canada. Les opérations d'évacuation de non-combattants sont principalement du ressort du ministre des Affaires étrangères. Toutes les missions diplomatiques canadiennes relèvent du MAECI.

Mission diplomatique

Pour les besoins de la présente publication, une ambassade, ou haut commissariat, accréditée auprès du pays hôte est reconnue comme une mission diplomatique. Ce terme doit être utilisé avec une certaine circonspection. Il peut arriver qu'un bureau secondaire permanent d'une ambassade accréditée auprès d'un pays, mais située dans un autre, soit en mesure de remplir les fonctions d'évacuation qui relèvent habituellement de l'ambassade ou du haut commissariat et qu'il soit autorisé à le faire en son nom. Il est peu probable qu'une telle façon de faire ait des répercussions sur les responsabilités du chef de mission. De plus, le MAECI possède d'autres bureaux à caractère diplomatique qui, dans d'autres contextes, peuvent être qualifiés de missions diplomatiques, mais qui ne peuvent agir au nom d'une ambassade permanente ou d'un haut commissariat permanent.

Opération d'évacuation des non-combattants (NEO)

Opération militaire menée dans le but d'aider le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à évacuer les ressortissants canadiens et certains non-Canadiens hors d'un pays hôte étranger et à les conduire en lieu sûr, à l'écart de situations qui menacent leur sécurité. (Définition canadienne)

Opération d'évacuation des non-combattants (NEO).

Opération visant à relocaliser dans un endroit sûr des non-combattants désignés qui sont menacés dans un pays étranger. (OTAN – AAP-6)

NO

Opérations d'appui

Opérations ne faisant pas partie intégrante des NEO, mais ayant pour but d'aider à leur exécution.

Opérations d'entrée et de retrait

Opérations et activités ayant trait au déploiement de la FO dans une zone d'opérations située dans un pays hôte (HN) ainsi qu'à son retrait de cette zone au terme d'une mission. Ces opérations vont des mouvements non tactiques et administratifs (dans un contexte d'intervention hautement permissif) aux opérations tactiques appuyées par des opérations types (p. ex., débarquement par la voie des airs, opération amphibie).

Opérations préparatoires

Opérations et activités visant à établir et à assurer le fonctionnement de postes situés entre le Canada et la zone d'opérations.

P

Personnel canadien autorisé (PCA)

Les citoyens canadiens (non seulement les membres du personnel civil, mais également les membres du personnel militaire classés comme non-combattants et non essentiels), certaines personnes possédant au Canada un statut juridique (allant d'immigrant admis à détenteur d'un visa) reconnu par le gouvernement canadien et certains ressortissants de pays tiers et de pays hôtes désignés par le gouvernement du Canada comme admissibles à l'évacuation. La définition exacte du PCA doit être confirmée pour chaque opération d'évacuation des non-combattants (NEO).

Point de rassemblement (PR)

Poste d'évacuation, le premier ou le deuxième de la chaîne d'évacuation. Le PR constitue la voie d'accès officielle à la chaîne d'évacuation. C'est là que commence le tri sommaire des évacués, qui consiste principalement à établir leur identité, à évaluer leur admissibilité à l'évacuation, à vérifier les exigences relatives à la sécurité et à les soumettre à un examen médical.

QR

Réseau de coordonnateurs d'urgence

Système officieux de diffusion d'information entre la mission diplomatique et les membres de la communauté canadienne dans un pays hôte. Le fonctionnement de ce système est basé sur la participation de membres de la communauté canadienne qui se portent volontaires pour agir en tant que « coordonnateurs » chargés de transmettre l'information à certains ressortissants canadiens présents dans le pays hôte et d'aider au rassemblement des évacués. Ces coordonnateurs peuvent également être appelés à prêter leur concours au processus d'examen des personnes évacuées une fois celles-ci admises dans la chaîne d'évacuation.

R ressortissant d'un pays tiers

Personne qui n'est ni membre du personnel canadien autorisé ni ressortissant du pays hôte.

S

Services relatifs au traitement

Il y a deux aspects au traitement. Les services physiques, qui touchent le transfert, l'hébergement, les soins médicaux, la fourniture de commodités, les techniques d'escorte et la distribution de troussees personnelles. Les services psychologiques, qui eux ont trait à la prestation de soins de santé mentale et de traitements des troubles émotifs. Ils visent également à informer les évacués (par le biais de séances

d'information et de réponses à leurs questions), à leur offrir des services de soutien et d'aumônerie en plus de couvrir la dimension interpersonnelle des relations entre les évacués et le personnel de l'organisation d'évacuation.

TUVWXYZ

Taux de roulement

Nombre d'évacués qui passent par un poste d'évacuation en particulier ou par toute la chaîne d'évacuation au cours d'une période déterminée. Les principaux facteurs dont il faut tenir compte dans le calcul du taux de roulement sont l'estimation du nombre d'évacués, le créneau d'évacuation (c.-à-d. la période allant du début à la fin), les unités d'évacuation (nombre, capacité, sorties), les postes d'évacuation et divers autres facteurs.

Traitement

Toutes les dispositions et toutes les mesures qui ont trait à la garde et à la protection des évacués, aussi bien sur le plan physique que sur le plan psychologique, pendant leur présence au sein de la chaîne d'évacuation. Le traitement consiste également en la façon dont les agents d'évacuation (y compris le personnel de FC) s'occupent des évacués en tout temps.

Transfert

Fonction du traitement. Déplacement d'évacués d'un poste d'évacuation vers un autre dans la chaîne d'évacuation.

ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada
AP	Affaires publiques
APE	Aéroport d'embarquement
ATGI	Analyse tactique graphique interarmées
BBC	British Broadcasting Corporation
C2	Commandement et contrôle
CDM	Chef de mission
CE	Centre d'évacuation
CEMD	Chef d'état-major de la Défense
CFO NEO	Commandant de la force opérationnelle d'évacuation de non-combattants
CIC	Citoyenneté et immigration Canada
CONPLAN	Plan de circonstance de sécurité
DIRLAUTH	Liaison directe autorisée
EAT	Équipe d'activation dans le théâtre
ECN	Élément national de commandement
EPE	Équipe de point d'évacuation
ESN	Élément de soutien national
ESP	Équipe spéciale permanente (MAECI)
FC	Forces canadiennes
FCE	Élément de commandement avancé
FMB	Base de préparatifs avancée
FO NEO	Force opérationnelle d'évacuation de non-combattants
FO	Force opérationnelle
FOB	Base d'opérations avancée
FOI	Force opérationnelle interarmées
GFIM	Groupe de forces interarmées multinationales
GOI	Groupe des opérations interarmées
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GT	Groupe tactique
HLZ	Zone d'atterrissage pour hélicoptères
HN	Pays hôte
IPO	Instructions permanentes d'opération
JTFC	Commandant de la force opérationnelle interarmées
LD	Lieu de débarquement
LE	Lieu d'embarquement
LR	Lieu de refuge
LZ	Zone d'atterrissage
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

MDN	Ministère de la Défense nationale
NEO	Opération d'évacuation de non-combattants
O op	Ordre d'opération
O Resp	Officier responsable
OIG	Organisation intergouvernementale
OL	Officier de liaison
ONG	Organisation non gouvernementale
OPLAN	Plan d'opération
OPSPSY	Opérations psychologiques
PCA	Personnel canadien autorisé
PE	Protocole d'entente
POC	Point de contact
POE	Point d'entrée
PPOFC	Processus de planification opérationnelle des Forces canadiennes
PR	Point de rassemblement
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
RCI	Radio Canada International
RDE	Règles d'engagement
ROCA	Registre consulaire des Canadiens à l'étranger
SCEMD	Sous-chef d'état-major de la Défense
SCRS	Service canadien du renseignement
SEPM	Sécurité et police militaire
SFNH	Soutien fourni par le pays hôte
SOFA	Convention sur le statut des forces
SSC	Service de soutien au combat
TCN	Pays fournisseur de troupes
UK	Royaume-Uni
US	États-Unis
UTA	Unité tactiquement autonome
VA	Voice of America
ZL	Zone de largage

RÉFÉRENCES

PUBLICATIONS CANADIENNES

Canada (Ministère de la Défense nationale), B-GG-005-004/AF-000, *Opérations des Forces canadiennes*, 2000-12-18

Canada (Ministère de la Défense nationale), B-GJ-005-500/FP-000, *Processus de planification opérationnelle des FC*, 2002-11-06

Canada (Ministère de la Défense nationale), B-GJ-005-200/FP-000, *Renseignement interarmées des FC*

Canada (Ministère de la Défense nationale), B-GJ-005-307/FP-030, *Opérations de soutien de la paix*, 2002-11-06

Canada (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international), *Manuel des instructions consulaires*

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES GOUVERNEMENTS D'AUTRES PAYS ALLIÉS

Australie (Australian Defence Force), *ADFP 43 Evacuation Operations*, 22 février 1995

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Agence OTAN de normalisation), *EXTAC 1010 (Rev. A) Noncombatant Evacuation Operations (NEO)*, janvier 1999

United States of America (Department of Defense), *Joint Pub 3-07.5 Joint Tactics, Techniques, and Procedures for Noncombatant Evacuation Operations*, 30 septembre 1997

United States of America (Department of the Army), *Field Manual 90-29 Noncombatant Evacuation Operations*, 17 octobre 1994

United States of America, Army Regulation 525-12, *Military Operations: Noncombatant Evacuation*, mai 1973.

United States of America, US Dept of Defense Instruction No. 3020.37, 6 novembre 1990. Continuation of Essential DoD Contractor Services During a Crisis.

United States of America, US Dept of Defense Instruction No. 3025.14, 5 novembre 1990. Protection and Evacuation of US Citizens and Designated Aliens in Danger Areas Abroad.

United Kingdom (Ministry of Defence), *Joint Warfare Publication 3-51 Non-combatant Evacuation Operations*, août 2000

DOCUMENTS PUBLIÉS

« Evacuation in Sierra Leone » et « Heat and Sand Increase Maintenance on Helicopters », *Leatherneck*, août 1997, 18-20.

Blanchard, Maj Christopher, *Noncombatant Evacuation Operations*, *Marine Corps Gazette*, mars 1997, 56-63.

Bradley, Capt Williams and Richard Mullen, *Marine Super Stallions to the Rescue*, *Marine Corps Gazette*, avril 1991, 56-57.

Day, Maj Steven, Legal Considerations in Noncombatant Evacuation Operations, Naval Law Review XL, 45-64

Doss, Capt Robert, Rescue from Mogadishu, Proceedings, Naval Review 1992, 103-105.

Feldtead, Peter, The Art of the Rescue, Jane's Defence Weekly, 4 juin 1994, 21-22.

Germain, Maj John, Operation Silver Wake, Marine Corps Gazette, septembre 1997, 64-66.

Keene, R.R., Operation Eastern Exit: Night Mission to Mogadishu, Leatherneck, mars 1991, 20-21.

Lavallee, SSgt John, Operation Sharp Edge, Leatherneck, novembre 1990, 25-27.

Northrop, LCol John, The FA and New Mission-Essential Tasks, Field Artillery, avril 1992, 26-30.

Odom, Major Thomas P. Dragon Operation: Hostage Rescue in the Congo, 1964-1965, Combat Studies Institute, Fort Leavenworth: Kansas, 1988.

Odom, LCol Thomas P. Shaba II: The French and Belgian Intervention in Zaire in 1978, Combat Studies Institute, Fort Leavenworth: Kansas, 1993.

Yurek, Cpl Roman. NEO: Noncombatant Evacuation Operation, Hawaii Navy News, 3 août 2001.

TRAVAUX NON PUBLIÉS

Beaudette, Maj. Francis, The Role of United States Army Special Forces in Operation Nobel Obelisk. Thèse de maîtrise : US Army Command and General Staff College (CGSC), 2001.

Blanchard, Maj Christopher, Noncombatant Evacuation Operations: Considerations for Deliberate and Crisis Action Planning, Navy War College, juin 1996.

Clark, LCdr Ray, Jr, Non-combatant Evacuation Operations: Major Considerations for the Operational Commander, Navy War College, juin 1995.

Dingbaum, Stephen. Unity of Effort During Noncombatant Evacuation Operations, Navy War College, mai 1998.

Jean, LCdr Richard, A Commitment to Canadians Abroad: A NEO Capability for the Canadian Forces, Canadian Forces College New Horizon Paper 1997-98.

Kung, Jerry. Non-Lethal Weapons in Noncombatant Evacuation Operations, thèse de maîtrise : Naval Postgraduate School, décembre 1999.

Lee, LCdr Judith, The Tower of Babel: Interagency Dynamics in Noncombatant Evacuation Operations, Navy War College, novembre 1997.

SITES WEB

Chapter 5, Open Source Intelligence Handbook,
<http://www.isuisse.ifrance.com/emmaf2/96vol1/Chapter5.html>

Chapter 3, Example Applications of Intelligence Preparation of the Battlefield, FM 34-130 (US Army),

<http://www.adtdl.army.mil/cgi-bin/atdl.dll/fm/34-130/Ch3.htm>

Chapter 6, Intelligence Preparation of the Battlefield for Operations Other Than War, FM 34-130 (US Army), <http://www.adtdl.army.mil/cgi-bin/atdl.dll/fm/34-130/Ch6.htm>

DoD News Briefing, 14 mars 1997, LtGen Peter Pace, USMC, Op Silver Wake, <http://www.defenselink.mil/cgi-bin/dlprint.cgi?http://defenselink.mil/news/Mar1999>

Ch 4 and 5, Special Ops Reference Manual, http://www.specialoperations.com/Focus/Official/Reference_Manual/Chapter_Five.htm

Lesson 2, Stability and Support Operations Activities, (US) TC 7-98-1, Ch 2, <http://www.adtdl.army.mil/cgi-bin/atdl.dll/tc/7-98-1/chap212.htm>

Operation Guardian Retrieval, http://www.globalsecurity.org/military/ops/guardian_retrieval.htm

Operation Eagle Pull, <http://www.mca-marines.org/Leatherneck/eaglepullarch.htm>

Page intentionnellement laissée en blanc

INDEX

(<i>C</i>
(ADRC).....	4-10	CFOI des NEO
(BBC).....	2-8	chaîne d'évacuation
(CDM).....	2-4	commerce international du Canada
(CE).....	1-4, 4-8	Conception commune du succès opérationnel
(CFOI).....	5-1	conflits intérieurs
(CIC).....	4-10	contrôle principaux et substitutifs
(EPE).....	3-3, 3-7	coopération avec le pays hôte.....
(ESP).....	2-3, 2-4	Coopération internationale
(FCE).....	3-7, 3-13, 4-11	
(FMB).....	3-9	<i>D</i>
(GOIFC).....	3-7	débarquement
(IPO).....	2-4	déploiement.....
(LD).....	1-4	diminuer les frictions et les confrontations
(LE).....	1-4	Directives au personnel.....
(MAECI).....	1-1	Droit des conflits armés.....
(NEO)	1-1, 2-3	Durée de la phase de déploiement
(PCA).....	1-1, 2-4	
(PE)	4-13	<i>E</i>
(POE).....	1-4	Élément de sécurité.....
(PR)	1-4	Enchaînement de la force
(RDE).....	1-2, 4-4	Entrée/insertion
(ROCA).....	2-5	équipes d'agencement et de recherche
(SCFG)	4-18	étape du plan d'urgence.....
(SCRS)	4-10	étapes de l'ATGI.....
(SFNH)	4-7	état final recherché.....
(SOFA)	4-13	États-Unis
(TPC).....	3-9	EXT 1703.....
(UTA).....	3-12	
(VA)	2-8	<i>F</i>
«		Facteurs de planification particuliers
« à risque ».....	1-3	FO NEO.....
« communauté canadienne »	2-7	Force opérationnelle.....
« unidimensionnel »	3-1	Forces multinationales
« unitaire ».....	3-2	Forces préparées ou réorientées
		<i>G</i>
<i>A</i>		-GG-005-004/AF-000
Accessibilité des renseignements	4-3	groupes qui menacent la sécurité des Canadiens
aéromédicales	3-14	
aéroports	2-5	<i>H</i>
ambassadeur.....	2-2	Hostile.....
appui-feu	3-6	http://www.voyage.gc.ca/dest/intro-fr.asp
Aspects caractéristiques de la FO	3-2	http://www.voyage.gc.ca/dest/sos/warnings-fr.asp
Autres organismes	4-8	http://www.voyage.gc.ca/main/sos/rocapage-fr.asp
avis juridiques au CFO.....	4-6	
		<i>I</i>
<i>B</i>		infrastructure de contrôle.....
B-GJ-005-500/FP-000	4-1	inscription n'est pas obligatoire
B-GJ-005-501/FP-000	4-9, 5-2	intervention délibérée
B-GL-383-002.....	3-12	
British Broadcasting Corporation	2-8	

Intervention humanitaire..... 1-3

L

L'Emploi de la force dans les opérations des FC 4-9, 5-2

Lieu de refuge 1-4

Loi et du Règlement sur l'immigration..... 2-7

Loi sur le ministère des Affaires étrangères..... 2-1

M

MAECI 4-1

mesures d'urgence..... 2-6

Missions britanniques..... 2-7

missions diplomatiques 2-1

moyens d'appuyer la NEO 1-1

N

nature complexe et multi-institutionnelle des NEO 4-8

NCSM..... 3-2

négociations internationales..... 2-1

Niveau national 3-7

O

OPCOM..... 5-1

opération d'évacuation 2-4

Opération d'exfiltration 1-3

Opération humanitaire..... 1-3

Opérations complexes de maintien de la paix .. 1-2

Opérations d'appui 3-6

Opérations de sauvetage 1-3

Opérations des FC 3-1

ordre d'avertissement..... 3-6

Ordre et discipline parmi des évacués 4-14

Organisation de la chaîne d'évacuation 4-7

P

Pays hôte 4-3

personnes chargées d'exécuter le plan d'urgence 2-4

Personnes demandant l'asile ou réfugiés 4-13

Phases de réaction à une situation d'urgence .. 2-6

plages d'embarquement..... 2-5

plan d'évacuation 2-4

ports 2-5

postes d'évacuation..... 4-5

Primauté de l'ambassadeur 4-10

Processus de planification opérationnelle des FC. 4-1

protection des Canadiens 2-6

Protocole d'entente ... Canada et l'Australie 2-7

Protocole d'entente avec les États-Unis 2-7

R

reconnaissance stratégique 3-6

Recours à la force 4-2

Recours à la force limité..... 4-6

registre de la communauté..... 2-2

Réseau de coordonnateurs d'urgence 1-4

réseaux de coordonnateurs d'urgence..... 2-2

Royaume-Uni, 2-8

S

Section de sécurité..... 3-3

Service de soutien..... 4-2

sites Web..... 2-2

Solutions diplomatiques concernant l'évacuation 4-3

Souveraineté 4-2

Statut des forces 4-14

structure typique d'une force multinationale 5-1

T

Tactique..... 4-5

U

Unité de contrôle 4-1

Unités d'intervention spéciales..... 3-4

unités tactiquement autonomes 3-12

V

Voice of America 2-8